

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION
DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

DOSSIER : R-3895-2014

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

AUDIENCE DU 16 OCTOBRE 2014

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTIMÉE :

Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER (par voie téléphonique)
procureur de la Ville de Rouyn-Noranda;

INTERVENANTE :

Me RAPHAËL LESCOP
procureur de Union des municipalités du Québec (par voie
téléphonique).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D' HQD	
ALAIN SAYEGH	
JOHANNE LaBADIE	
DAVID LAFONTAINE	
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	19
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER	26
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	33
RÉINTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	92
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER	95
PREUVE DE VILLE DE ROUYN-NORANDA	
GUY VEILLET	
INTERROGÉ PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER	101
RÉINTERROGÉ PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER	122
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	125
INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN	141
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	148

CONTRE-PREUVE D'HQD

JOHANNE LaBADIE

DAVID LAFONTAINE

INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY 155

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER 168

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN 174

PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY 180

PLAIDOIRIE PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER 216

RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY 241

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Évaluer, avec le plus de précision possible, l'augmentation prévue de charges pour la pointe de l'hiver 2014-2015 en lien avec le paragraphe 32 de la demande d'ordonnance de sauvegarde (demandé par la Régie)	58
E-2 (HQD) : Établir et indiquer le différentiel de coût de construction/démantèlement entre la ligne temporaire proposée par M. Veillet et la ligne permanente proposée par Hydro-Québec (demandé par la Régie)	179

1 NOTE AU LECTEUR

2 La présente transcription peut contenir certains
3 « inaudible » quant aux paroles rapportées par Me
4 Louis-Charles Bélanger, Me Raphaël Lescop et les
5 témoins Alain Sayegh et Guy Veillet, ceux-ci
6 assistant à l'audience par voie téléphonique.

7

8

* *

9

10 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce seizième (16e) jour du
11 mois d'octobre :

12

13 PRÉLIMINAIRES

14

15 LA GREFFIÈRE :

16 Protocole d'ouverture. Audience du seize (16)
17 octobre deux mille quatorze (2014) portant sur la
18 demande d'émission d'une ordonnance de sauvegarde
19 par Hydro-Québec Distribution, dossier R-3895-2014,
20 demande de fixation des conditions d'implantation
21 du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-
22 Québec dans la ville de Rouyn-Noranda.

23 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
24 Marc Turgeon.

25 Le procureur de la Régie est maître Pierre R.

1 Fortin.

2 La requérante est Hydro-Québec Distribution,
3 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay.

4 L'intimée est Ville de Rouyn-Noranda, représentée
5 par maître Louis-Charles Bélanger, par voie
6 téléphonique.

7 L'intervenante est Union des municipalités du
8 Québec, représentée par maître Raphaël Lescop, par
9 voie téléphonique.

10 Je demanderais aux parties de bien s'identifier à
11 chacune de leurs interventions pour les fins de
12 l'enregistrement. Aussi, auriez-vous l'obligeance
13 de vous assurer que votre cellulaire est fermé
14 durant la tenue de l'audience. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bon début de journée à tous les participants pour
17 cette audience sur la demande d'ordonnance de
18 sauvegarde du Distributeur. En plus de maître
19 Fortin, l'équipe de la Régie est composée de
20 messieurs Simon Desrochers et Michel Archambault.

21 Des correspondances d'hier de la Ville et
22 du Distributeur, la Régie comprend que les deux
23 parties entendent présenter une preuve. Oui. Merci,
24 Maître Tremblay.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Une courte preuve.

3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

4 Oui, c'est bien ça, Maître Turgeon.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. Merci. On comprenait aussi que ce n'était
7 pas le cas de l'UMQ. Donc, on va commencer par
8 entendre la preuve du Distributeur puis celle de la
9 Ville. Après ça, on terminera par les plaidoiries.
10 C'est usuel.

11 Avant de débiter, la Régie comprend de la
12 demande d'ordonnance du Distributeur est d'obtenir
13 les autorisations pour les travaux d'une ligne
14 temporaire et que la Régie détermine les coûts qui
15 seront imputés et à qui ils seront imputés qu'à la
16 suite de l'audition de fond. Grosso modo, c'est ce
17 qu'on retire de la demande qui a été déposée

18 D'autre part, Maître Tremblay, vous avez
19 dans une communication, je pense, avec madame la
20 secrétaire de la Régie, indiqué que les pièces,
21 qu'une pièce... la confidentialité d'un document.
22 J'aimerais ça vous entendre là-dessus, parce que ce
23 qui a pu être décidé en deux mille sept (2007)
24 n'est peut-être pas exactement le cas en deux mille
25 quatorze (2014). La règle de la Régie, c'est que

1 tout ce qui est devant nous est public à moins
2 d'avis contraire.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Écoutez, je pense que le document parle par lui-
5 même. Comme on le sait, les conditions de services
6 d'électricité...

7 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

8 Maître Turgeon, est-ce que c'est possible
9 d'augmenter le volume? On a beaucoup de difficulté
10 à vous entendre.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait. Maître Tremblay, est-ce que vous pouvez
13 juste vous approcher peut-être un peu plus de votre
14 micro? Sans nécessairement faire comme moi, puis le
15 manger, parce que ce n'est pas très bon pour le
16 micro. C'est ce qu'on m'a dit par ailleurs. Je vous
17 écoute.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 En fait, c'est l'état de notre réglementation au
20 niveau des conditions de services qui amène cette
21 situation-là. Alors, comme on le sait, l'article
22 14.1 des conditions de service intègre par renvoi
23 une norme du CSA qui établit des normes ou des
24 plages d'exploitation en mode normal, en mode
25 marginal à divers voltages et qui prescrit les

1 mesures médiatrices en cas d'écart. Alors, cette
2 norme-là appartient au CSA. Et c'est écrit sur le
3 document lui-même. C'est sujet à des droits
4 d'auteur.

5 Alors, ce que la Régie avait décidé à
6 l'époque, c'est lorsqu'elle a fixé les conditions
7 de services en question, c'était de maintenir la
8 confidentialité de cette norme-là, donc de ne pas
9 rendre publique la norme elle-même puisque seul le
10 CSA détient les droits, mais plutôt d'indiquer
11 lorsqu'un client fait une demande d'avoir le
12 document, bien, soit que le Distributeur lui
13 fournit à ses frais une copie ou qu'il rend publics
14 certains extraits de la norme.

15 Alors, c'est dans ce contexte-là que tout
16 simplement je vais déposer la norme aux fins de
17 notre dossier, parce que je pense que ça fait
18 partie du cadre réglementaire et que ce sera utile
19 pour certains arguments que l'on vous présentera.
20 Et je pense qu'il n'y a pas lieu de commenter outre
21 mesure. Le document appartient au CSA. C'est écrit
22 à sa face même du document. Et la Régie le sait
23 puisque lorsqu'elle a adopté la condition, c'était
24 le cadre réglementaire à l'époque, donc rien de
25 nouveau à cet égard aujourd'hui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Tremblay. Est-ce que, Maître
3 Bélanger, vous avez quelque chose à me dire là-
4 dessus?

5 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

6 Pas de commentaires là-dessus, Monsieur le
7 Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Parfait. Merci. Je vous reviendrai de toute façon
10 sur la façon dont on va traiter ce document. J'ai
11 bien entendu, Maître Tremblay. Je vais vous revenir
12 là-dessus.

13 (9 h 40)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce que vous entendez mieux, Maître Bélanger?

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Tout à fait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait. On va essayer donc de garder ce rythme de
20 voix.

21 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

22 Excellent.

23 LE PRÉSIDENT :

24 D'ailleurs, Maître Bélanger, pour vous, j'aimerais
25 que vous me précisiez si la Ville ne conteste que

1 qui assumera les coûts du temporaire et/ou son
2 démantèlement ou si la Ville conteste aussi le
3 besoin même d'un temporaire et même le type ou le
4 moyen d'un temporaire qui devrait être utilisé.
5 J'aimerais ça savoir ça avant de commencer ce
6 matin.

7 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

8 Oui, tout à fait, Monsieur le Régisseur.
9 Effectivement, le projet qui nous est présenté
10 comme ligne temporaire est en fait le projet
11 original, dans son intégralité. Ce projet-là, ce
12 tracé-là il est contesté, il est remis en cause
13 depuis le début. Dans à peine moins d'un mois, dans
14 à peine trois semaines, il y aura les auditions qui
15 porteront sur ce tracé-là, lequel des deux, celui
16 de Rouyn ou celui suggéré par Hydro devra être
17 retenu.

18 Nous, notre première position face à la
19 demande d'aujourd'hui c'est de vous suggérer et de
20 prétendre que la ligne temporaire n'est pas
21 nécessaire compte tenu des délais, compte tenu de
22 l'audition qui aura lieu. Dans le but d'éviter
23 l'audition d'aujourd'hui, la Ville de Rouyn a
24 suggéré quelque chose, cependant pour une ligne
25 temporaire. Si jamais vous êtes convaincu de

1 l'urgence, et nous avons de sérieuses réserves là-
2 dessus, mais si jamais la Régie en venait à la
3 conclusion qu'il y avait urgence, qu'on ne pouvait
4 pas attendre ne serait-ce que trois semaines le
5 sort du litige, on a un scénario autre pour une
6 ligne temporaire et nous voulons et nous demandons
7 que, si jamais il y a une ligne temporaire
8 d'aménagée, que Rouyn-Noranda n'assume aucun coût,
9 ni dans l'aménagement, ni dans le démantèlement.
10 Parce que la proposition d'Hydro c'est de nous
11 dire, bien, si jamais il y avait démantèlement, les
12 coûts seraient assumés par Rouyn-Noranda.

13 Alors c'est la position aujourd'hui. Oui,
14 la première demande de Rouyn c'est qu'il n'y en ait
15 pas de ligne temporaire et, s'il est pour y en
16 avoir une, qu'elle soit différente que le projet
17 intégral que nous propose Hydro et qu'il y ait des
18 ordonnances qui seraient rendues; une ordonnance
19 qui fixerait, qui établirait clairement que les
20 coûts, même du démantèlement soient assumés par
21 Hydro Québec et non pas par Rouyn-Noranda. C'est la
22 position de la Ville.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Ça clarifie, je pense. Je vous dirais,
25 Maître Bélanger, ça clarifie non pas le texte, mais

1 ça clarifie ce qu'on pouvait, ce que je pouvais
2 lire à travers, en fait, les pièces déposées et le
3 témoin annoncé de ce matin.

4 Alors, écoutez, à moins d'avoir d'autres
5 préliminaires, je serais prêt à débiter avec la
6 preuve du Distributeur.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Très bien. Merci, Monsieur le Régisseur. Alors,
9 Madame la Greffière, nous avons trois témoins à
10 présenter. D'abord, monsieur Sayegh qui est le
11 directeur réseau de distribution, Laurentides qui
12 est avec nous ce matin par conférence téléphonique,
13 également madame Johanne LaBadie, chef Projets, et
14 monsieur David Lafontaine, ingénieur. Je vous
15 demanderais, Madame la Greffière, de procéder à
16 l'assermentation des témoins.

17 Essentiellement, Monsieur le Régisseur,
18 nous ferons une courte preuve testimoniale ce matin
19 puisque l'information technique et sur les délais,
20 les coûts, l'échéancier, est déjà versée au dossier
21 dans les différentes pièces que je ferai adopter,
22 effectivement, par les témoins.

23 Donc, dans un contexte d'ordonnance de
24 sauvegarde, nous ferons la démonstration ce matin
25 du respect des critères reconnus par la Régie pour

1 l'émission d'une ordonnance de sauvegarde.

2 Également, le tout dans un contexte de
3 prudence. Alors ce que l'on vous demandera c'est de
4 décider, évidemment, sur notre demande d'ordonnance
5 de sauvegarde, mais uniquement sur ce qui est
6 absolument requis de décider au stade de la
7 sauvegarde en reportant au fond ce qui devrait
8 l'être selon nos prétentions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Tremblay, puis mon propos aussi est pour
11 maître Bélanger. Vous comprendrez que pour notre
12 greffière d'assermenter à distance, on ne voit pas
13 la personne, moi-même je ne la vois pas. Donc, on
14 prend pour acquis que c'est vous qui les présentez,
15 donc vous nous garantissez que les gens qui vont
16 répondre que : « Oui, je suis bien Marc Turgeon »,
17 seront bien Marc Turgeon. On s'entend là-dessus?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Absolument, absolument. Et je pourrai vous le
20 confirmer à la voix de la personne.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous comprenez parce que c'est assez inhabituel
23 qu'on entend des gens dans un... On ne les connaît
24 pas.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
2 Absolument.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Alors donc, dans ce sens-là je voulais juste vous
5 prévenir de ça. Merci.
6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
7 Absolument.
8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
9 Le message est très bien reçu, Maître Turgeon, où
10 tous ont compris que monsieur Veillet qui sera le
11 témoin, lui ne se trouve pas avec nous en personne,
12 mais sur une ligne téléphonique.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Oui. Et on comprend aussi, Maître Bélanger, que
15 vous allez pouvoir garantir en fait que c'est bien
16 la bonne personne qui est au bout de la ligne.
17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
18 Absolument.
19 LE PRÉSIDENT :
20 Parfait. Merci.
21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
22 Pareillement pour moi, Monsieur le Régisseur, et je
23 tiens à dire que nous apprécions, effectivement,
24 cette souplesse procédurale de la Régie pour
25 l'audition de ce dossier.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Parfait.
3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
4 Effectivement.
5 LE PRÉSIDENT :
6 On peut procéder, Madame Lebuis.
7 M. ALAIN SAYEGH :
8 Excusez-moi, c'est Alain Sayegh.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Oui.
11 M. ALAIN SAYEGH :
12 Je n'entends plus rien.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Non, c'est normal. Écoutez, on est juste en train,
15 je m'excuse. Marc Turgeon, j'allais dire à
16 l'appareil, au micro. Et juste vous dire que j'ai
17 un petit problème à régler avec le son de la
18 sténographe et je vous reviens. On va vous
19 assermenter dans quelques secondes.
20

1 (9 h 49)

2 PREUVE D'HQD

3

4 L'an deux mille quatorze (2014), ce seizième (16e)
5 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

6

7 ALAIN SAYEGH, ingénieur, directeur Réseau de
8 distribution de Laurentides et des réseaux
9 autonomes, Hydro-Québec, ayant une place d'affaires
10 au 333, boulevard Jean-Paul Hogue, Saint-Jérôme
11 (Québec) (par voie téléphonique);

12

13 JOHANNE LaBADIE, comptable agréé, chef Projets en
14 ingénierie, souterrain Laurentides et des dossiers
15 de projets internes, ayant une place d'affaires au
16 1000, rue Michèle-Bohec, Blainville (Québec);

17

18 DAVID LAFONTAINE, ingénieur, planificateur du
19 réseau de distribution Laurentides, de l'Abitibi
20 Témiscamingue et la Baie-James, ayant une place
21 d'affaires au 333, boulevard Jean-Paul Hogue,
22 Saint-Jérôme (Québec);

23

24 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, déposent et disent :

1 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Merci, Madame la Greffière. Merci, mesdames et
3 monsieur.

4 Q. [1] Monsieur Sayegh, tout d'abord, je vais
5 simplement vous demander d'adopter certains
6 documents qui sont en preuve au dossier. Alors, je
7 vous réfère, Monsieur Sayegh, tout d'abord à votre
8 affidavit qui accompagnait la demande d'émission
9 d'une ordonnance de sauvegarde. Je vous réfère à la
10 preuve du Distributeur, au niveau des
11 photographies, HQD-1, Documents 12 et 13. Je vous
12 réfère également aux réponses aux questions et au
13 complément de preuve fournis à la Régie. Ce sont
14 les pièces HQD-1, Document 14 et annexes; HQD-2,
15 Document 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 qui est sous pli
16 confidentiel puisque c'est le schéma unifilaire; de
17 même que la pièce 1.5. Alors, Monsieur Sayegh, est-
18 ce que vous avez coordonné la préparation de
19 l'ensemble de ces documents dans le cadre de
20 l'exercice de vos fonctions?

21 M. ALAIN SAYEGH :

22 R. Oui, je l'ai coordonné.

23 Q. [2] Est-ce que vous adoptez ces documents pour
24 valoir comme votre témoignage écrit en la présente
25 instance?

1 R. Oui, je le présente.

2 Q. [3] Monsieur Sayegh, je vais vous demander
3 maintenant pour le bénéfice de la Régie de décrire
4 vos fonctions et responsabilités à Hydro-Québec.

5 R. En fait, je suis directeur des... comme je disais
6 tantôt, du réseau de distribution des Laurentides
7 et des réseaux autonomes. En fait, essentiellement
8 je couvre le territoire de Laval à La Baie James et
9 de Joliette jusqu'à l'Outaouais pour tout ce qui
10 est la gestion du réseau de distribution. En fait,
11 je suis responsable de la qualité de service de
12 plus d'un million d'abonnés et je dois m'assurer le
13 bon fonctionnement de peut-être trente-trois mille
14 kilomètres (33 000 km) de réseau qui dessert en
15 fait ce million d'abonnés là. Et j'ai aussi la
16 responsabilité de tout ce qui est réseau autonome,
17 donc réseau autonome qui comprend les villages du
18 Nunavik, la Ville de Shefferville, tous les
19 villages sur la Basse côte-nord, les îles-de-la-
20 Madeleine, l'île d'Anticosti et aussi deux villages
21 à la Haute-Mauricie, et dans ce contexte-là je suis
22 responsable de la partie production, transport et
23 distribution de ces réseaux-là qui comptent
24 quelque... à peu près quatorze mille (14 000)
25 abonnés. Donc, c'est essentiellement toutes mes

1 équipes, particulièrement Laurentides, donc dans
2 ceux qui nous concernent travaillent pour s'assurer
3 de la bonne qualité de service de nos clients.

4 Q. [4] Merci. Maintenant, Monsieur Sayegh, pouvez-vous
5 sommairement présenter la demande d'ordonnance de
6 sauvegarde du Distributeur qui est formulée dans la
7 présente instance et qui fait l'objet de l'audition
8 de ce jour?

9 R. Premièrement, Monsieur le Régisseur, merci à vous
10 et à la Régie, là, de nous entendre aussi
11 rapidement pour une question qui a un impact de la
12 qualité et la fiabilité, l'alimentation des
13 clients, particulièrement à Rouyn, là. Pour la
14 pointe qui s'en vient, la pointe deux mille
15 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), puis aussi
16 la logistique qui nous permet de comparaître par
17 conférence téléphonique. Je vous remercie de cette
18 flexibilité-là.

19 (9 h 54)

20 Je vous rappelle qu'on est en discussion
21 depuis plusieurs années avec la Ville pour régler
22 les conditions d'implantation d'une nouvelle ligne
23 à partir du poste Rouyn pour, en fait mieux
24 répartir la charge dans la zone. On a eu un premier
25 refus de la Ville autour du huit (8) avril deux

1 mille onze (2011) et aussi un refus qui a été
2 réitéré à plusieurs reprises depuis... depuis...
3 depuis cette date-là. Le vingt-huit (28) mai
4 dernier, on a saisi la Régie d'une demande afin de
5 fixer les conditions d'implantation, puis comme
6 vous le savez, on sera entendu par la Régie à la
7 mi-novembre.

8 En fait, on est ici parce que
9 malheureusement il est impossible de conclure une
10 entente avec la Ville concernant la construction
11 d'une ligne temporaire sur le tronçon qui... ici le
12 tronçon c'est le cinq cents mètres (500 m), les
13 onze (11) poteaux qui sont litigieux, malgré les
14 discussions qu'on a eues dernièrement.

15 Le point litigieux se situe surtout, puis
16 on l'a entendu tantôt, le coût de démantèlement, le
17 cas échéant, la ligne temporaire qui doit être
18 construite de façon urgente. La Ville nous a
19 demandé d'assumer les coûts et nous, le
20 Distributeur, on est d'avis qu'il revient à la
21 Régie de décider de cette question-là.

22 La construction de ce tronçon en litige
23 aujourd'hui est, je vous dirais, absolument
24 nécessaire pour rencontrer les besoins des clients
25 de Rouyn pour la pointe qui est devant nous. Puis

1 dans les preuves qu'on a déposées, on a démontré
2 qu'il y a en fait une limite d'exploitation du
3 réseau dans cette zone-là, puis que le dépassement
4 notable de la charge qualifiée de douze mégawatts
5 (12 MW) par ligne. Puis évidemment quand on parle,
6 quand on prévoit une pointe, on ne sait pas comment
7 va arriver la pointe, parce qu'elle est très
8 dépendante de facteurs extérieurs, dont la
9 température. Mais évidemment dans ces conditions-là
10 on est, nous comme Distributeur, on ne peut pas
11 exploiter le réseau dans ces conditions qui sont
12 hors normes. En fait, ça met en risque
13 l'alimentation électrique de nos clients.

14 Actuellement, dans les faits, dans le
15 concret, la solution de la ligne temporaire est la
16 seule solution au niveau technique pour éviter des
17 risques au niveau de la qualité de service. Et
18 quand on dit que c'est la seule solution qui nous
19 est présent, présentement, c'est... en fait les
20 travaux d'ingénierie, les travaux nécessaires à
21 réaliser ce projet-là ont été faits, puis
22 actuellement il n'y a pas d'autres alternatives
23 devant nous.

24 Donc, je réitère brièvement les éléments
25 exposés dans la demande d'émission d'ordonnance de

1 sauvegarde aux paragraphes 30 à 35, puis nous
2 demandons à la Régie d'autoriser le Distributeur à
3 construire la ligne aérienne temporaire sur le
4 tronçon litigieux et ce, en fait d'ici le vingt-
5 deux (22) octobre prochain, principalement par le
6 fait que quand on ordonnance (sic) les travaux à
7 réaliser, ça nous permet d'arriver à une date qui
8 nous permet de couvrir la pointe correctement avec
9 les bonnes charges sur les lignes et permettre de
10 faire tous les travaux nécessaires pour passer la
11 pointe, la prochaine pointe. Donc, c'est tout ce
12 que j'avais à présenter, Maître Tremblay, puis...

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Q. [5] Très bien. Merci, Monsieur Sayegh. Maintenant,
15 Monsieur Lafontaine, vous avez mentionné être
16 ingénieur en planification du réseau. Monsieur
17 Lafontaine, est-ce que vous avez participé à la
18 rédaction des mêmes documents pour lesquels
19 j'interrogeais monsieur Sayegh, à savoir cette fois
20 les réponses et compléments de preuve fournis à la
21 Régie, les pièces HQD-1, Document 14 et annexe,
22 HQD-2, Documents 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 sous pli
23 confidentiel, et 1.5?

24 M. DAVID LAFONTAINE :

25 R. Oui, j'ai participé à la rédaction.

1 Q. [6] Monsieur Lafontaine, pouvez-vous expliquer à la
2 Régie brièvement la nature de vos fonctions de
3 planificateur de réseau chez Hydro-Québec
4 Distribution?

5 R. Oui. Je suis ingénieur planificateur de réseau à
6 distribution depuis deux mille neuf (2009). C'est
7 moi qui planifie le réseau de distribution
8 d'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie James. Le
9 projet en litige présentement c'est moi qui l'ai
10 planifié, donc j'ai participé tout au long du
11 projet et puis pour... c'est ça, la rédaction
12 actuelle des documents aussi, là.

13 Q. [7] Très bien. Merci. Madame Labadie maintenant,
14 pouvez-vous expliquer à la Régie quelles sont...
15 quelle est la nature de vos fonctions chez Hydro-
16 Québec Distribution et votre implication au présent
17 dossier également?

18 R. Je suis chef projet ingénierie depuis sept ans, et
19 j'ai travaillé dans les deux dernières années au
20 niveau des projets internes, les dossiers de
21 programme d'équipement. Et ce projet-là faisait
22 partie d'un des dossiers que j'avais à traiter.
23 Présentement je suis à quatre-vingts pour cent
24 (80 %) du côté demande client souterrain.

25 Q. [8] Très bien. Merci, Madame Labadie. Alors,

1 Monsieur le Régisseur, ça complète la preuve. Je
2 réitère que les principaux éléments de preuve qui
3 ont été mentionnés verbalement par monsieur Sayegh
4 se retrouvent de façon plus détaillée dans
5 l'ensemble des documents qui viennent d'être
6 adoptés par les témoins. Alors je vous remercie.
7 Les témoins sont maintenant disponibles...

8 LE PRÉSIDENT :
9 Disponibles.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
11 ... pour les questions.

12 LE PRÉSIDENT :
13 Parfait, merci. Maître Bélanger, est-ce que vous
14 avez un contre-interrogatoire pour les témoins de
15 l'Hydro-Québec?

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
17 Oui, une question à monsieur Lafontaine.

18 LE PRÉSIDENT :
19 À monsieur Lafontaine qui est devant nous. Oui.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

21 Q. [9] Oui, tout à fait. Monsieur Lafontaine, j'ai
22 compris que vous étiez entré en poste comme
23 planificateur du réseau en deux mille neuf (2009).

24 (10 h 01)

25

1 M. DAVID LAFONTAINE :

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. [10] Monsieur Lafontaine, à votre arrivée en deux
4 mille neuf (2009), est-ce que la situation qui est
5 décrite aujourd'hui au niveau des charges était bel
6 et bien existante à ce moment-là?

7 R. Pas en deux mille neuf (2009), pas que je sache.

8 Q. [11] Non? Elle existe depuis combien de temps?

9 R. C'est peut-être, disons que le conflit ou le refus
10 de la Ville, je crois que c'est peut-être arrivé en
11 deux mille dix (2010), si je fais...

12 Q. [12] Ma question est la suivante : on nous décrit
13 dans vos procédures que les travaux sont
14 nécessaires parce que les charges, en certains
15 endroits, sont insuffisantes, le réseau ne répond
16 plus à la demande et il y a un risque important
17 qu'il y ait des conséquences sérieuses. À votre
18 avis, Monsieur Lafontaine, cette situation-là
19 existe depuis combien de temps? C'est une situation
20 récente ou c'est une situation qui existe depuis
21 quelques années?

22 R. La situation existe depuis les temps que j'ai
23 planifié le projet. Je veux dire, on a... avec nos
24 logiciels puis nos calculs et nos simulateurs, on
25 est capable d'avoir les résultats, voir qu'est-ce

1 que ça a l'air les charges sur le réseau d'Hydro-
2 Québec, les niveaux de tension, donc... et c'est
3 là-dessus qu'on se base pour faire des projets,
4 faire des constructions de lignes et du
5 développement. Donc...

6 Q. [13] Et le début de vos travaux, le début de cette
7 planification-là remonte à quand? Nous sommes en
8 deux mille quatorze (2014).

9 R. Oui.

10 Q. [14] Alors, si je vous suggérais deux mille dix
11 (2010)?

12 R. Non, le début des travaux, j'ai commencé à étudier
13 le projet vers la fin deux mille neuf (2009).

14 Q. [15] Vers la fin deux mille neuf (2009). Alors, à
15 la fin deux mille neuf (2009), les travaux ont
16 commencé, les études ont été réalisées et ces
17 informations-là vous ont été révélées?

18 R. Oui. Bien, en fait, ce qui est le plus embêtant ou
19 compliqué, disons, en termes d'études techniques
20 pour des régions comme l'Abitibi-Témiscamingue,
21 c'est que les postes de distribution sont en
22 général isolés. Alors, la Ville de Rouyn et tout
23 son ensemble, j'ai fait... j'ai travaillé sur une
24 étude globale, disons, du poste, et donc, ça a pris
25 quand même beaucoup de temps à étudier, je n'ai pas

1 dans ma tête exact tout le... quand on a sorti le
2 projet, quand on a fait les visites, après ça quand
3 on a commencé à faire l'ingénierie, et puis disons
4 que les discussions avec la Ville auraient
5 commencé, mais ça fait...

6 Q. [16] O.K. Est-ce qu'on peut présumer, Monsieur
7 Lafontaine, qu'effectivement, lorsque les
8 discussions ont commencé avec la Ville, bien, c'est
9 qu'Hydro avait connaissance de cette situation-là?

10 R. Bien, dans le fond, Hydro-Québec, ce qui est mon
11 cas, nous, dans le fond, notre but, notre objectif,
12 c'est de faire des projets au moindre coût
13 possible. Donc, la meilleure solution technico-
14 économique c'est mon rôle chez Hydro-Québec de
15 sortir des projets dans ce cadre-là. Donc, dans le
16 cas présent, on va sortir une nouvelle ligne du
17 poste Rouyn, il fallait se rendre du point A au
18 point B, comme on peut voir... là on parle,
19 mettons, du boulevard Québec, du point A au point B
20 où est-ce qu'il faut se rendre, la meilleure
21 solution technico-économique était de faire un
22 réseau aérien le long du boulevard Québec.

23 Donc, c'est, dans le fond, c'est l'objectif
24 que j'ai de ça, de sortir les solutions, les
25 meilleures solutions technico-économiques et en

1 termes de coût c'est la meilleure solution qu'on
2 avait pour se rendre.

3 Q. [17] La problématique qui nous est exposée à la
4 demande d'Hydro, donc, existait depuis deux mille
5 neuf (2009), deux mille dix (2010)?

6 R. La problématique qu'on a sur nos réseaux, que vous
7 dites?

8 Q. [18] Oui.

9 R. Oui. En fait, bien, elle évolue à chaque année,
10 finalement. Donc, à chaque validation de pointe qui
11 passe, le réseau peut changer en fonction de la
12 température qu'il y a, les froids qu'on a eus.
13 Donc, les prévisions de charge changent et... c'est
14 ça, donc, nos validations de charge. Donc, on remet
15 à jour un peu à chaque année ces études-là. Et vous
16 voyez, on a commencé nos travaux en deux mille neuf
17 (2009) et on est en deux mille quatorze (2014),
18 c'est rendu urgent de réaliser tout ça. Donc, ça a
19 juste évolué avec le temps.

20 Q. [19] Monsieur Lafontaine, est-ce qu'il est exact de
21 prétendre que le projet qui nous est présenté comme
22 ligne temporaire aujourd'hui est exactement le
23 projet intégral, sans aucune modification, qui fait
24 partie de la demande déposée à la fin mai, sur le
25 tronçon de cinq cents mètres (500 m)?

1 R. À la demande actuelle, oui. On sait que dans le
2 fond, le projet qui était proposé c'était un projet
3 similaire, parallèle à celui sur le boulevard
4 Québec. Dans le fond, on se déplaçait un peu sur la
5 servitude des compagnies de chemin de fer. Donc,
6 c'est un peu plus reculé. Donc, ça c'était, dans le
7 fond, notre projet original. Là il a été modifié un
8 peu pour le cas présent, pour le besoin de la ligne
9 temporaire. Mais c'est parallèle...

10 Q. [20] Il a été modifié de quelle façon?

11 R. Bien, il a juste été déplacé de... dans l'emprise
12 de la route, finalement, à la limite de l'emprise.

13 Q. [21] O.K. Mais en termes de poteaux, en termes
14 d'installations, en termes de tracé, sauf la légère
15 modification que vous nous identifiez, il s'agit du
16 projet intégral?

17 R. C'est un réseau, c'est ça, c'est un réseau triphasé
18 qui est construit, c'est... l'ingénierie était
19 pratiquement toute faite, donc on applique la même
20 ingénierie, donc le même type de construction dans
21 l'emprise de la route, finalement.

22 Q. [22] Est-ce que, à votre connaissance, Monsieur
23 Lafontaine, à l'heure où on se parle aujourd'hui,
24 effectivement des travaux d'ingénierie, d'arpentage
25 sur ce tracé-là, dont est saisie la Régie, sont

1 déjà à exécution, qu'on retrouve déjà à l'heure où
2 se parle des hommes et des femmes sur le terrain?
3 (10 h 07)

4 R. J'ai pas tous les détails au niveau de la
5 réalisation et de l'ingénierie, là. Normalement, je
6 m'occupe plus de la planification globale. C'est un
7 peu plus macro le travail que j'ai exécuté dans ce
8 projet-là, donc je n'ai pas le détail exact, là,
9 actuellement. Bien, je veux dire on a eu le...

10 Mme JOHANNE LaBADIE :

11 R. Mais je peux peut-être... C'est Johanne LaBadie. Du
12 côté des travaux qui sont actuellement en
13 exécution, c'est la portion qui est hors le cinq
14 cents mètres (500 m) qui avait été acceptée suite
15 aux différentes... à la dernière rencontre qu'on
16 avait eue. Et puis je sais qu'aujourd'hui il y a
17 des gens qui sont terrain pour la partie piquetage
18 qui... qui se trouve sur la partie du tronçon.

19 Q. [23] Alors qu'il y ait des gens aujourd'hui, il y
20 en avait hier, effectivement, pour du piquetage sur
21 la partie litigieuse, le cinq cents mètres (500 m),
22 c'est exact, Madame LaBadie?

23 R. Oui, c'est exact. C'est toujours en préparation.

24 Q. [24] Oui. Avant même que la Régie ait rendu sa
25 décision?

1 R. Mais vous comprendrez qu'il y a quand même le fait
2 que ce soit à l'extérieur, nous, on doit toujours
3 travailler avec les arpenteurs et aussi nos
4 techniciens qui doivent se déplacer pour aller
5 faire la préparation des travaux.

6 Q. [25] Merci, Madame LaBadie. Maître Turgeon, je n'ai
7 pas d'autres questions pour l'instant.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça termine? Maître Bélanger, ça termine, c'est ça?

10 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. Merci. Maître Fortin pour la Régie.

14 INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [26] Voici, j'aurais une question pour monsieur
17 Sayegh. Je vous réfère au paragraphe 31 de la
18 demande d'émission d'une ordonnance de sauvegarde
19 pour laquelle vous avez produit une affirmation
20 solennelle. Ça indique ce qui suit et vous en avez
21 témoigné ce matin. Je cite :

22 Aucune autre solution technique ne
23 permettrait d'alimenter avant l'hiver
24 2014-2015 les charges que la nouvelle
25 ligne est destinée à reprendre.

1 Fin de la citation. Juste une précision. Dans ce
2 texte-là quand vous dites « avant l'hiver », je
3 présume que vous voulez couvrir la période de
4 l'hiver au complet?

5 M. ALAIN SAYEGH :

6 R. Oui. Si on parle... quand on parle de l'hiver, la
7 pointe des... bon, ça peut aller de décembre à mars
8 ou à février. Donc, ici, on parle de décembre deux
9 mille quatorze (2014) à février deux mille quinze
10 (2015), février-mars deux mille quinze (2015).
11 Donc, oui, c'est cette période-là.

12 Q. [27] Bon. Et lorsque vous dites qu'il n'y a aucune
13 autre solution technique, est-ce qu'il y en a eu
14 d'autres qui ont été analysées que celle que vous
15 proposez pour le tronçon temporaire?

16 R. En fait, il y a eu d'autres solutions qui ont été
17 envisagées. Il y avait une autre solution qui a
18 été... qui a été en phase finale d'ingénierie qui
19 est celle que monsieur Lafontaine a partagée
20 tantôt, qui est un tracé qui était plus sur la
21 propriété du... du propriétaire du chemin de fer.
22 Mais pour des raisons que le chemin de fer nous
23 a... nous a partagées, ils ont finalement retiré
24 l'autorisation d'implanter des poteaux à cet
25 endroit-là.

1 Et aujourd'hui, la seule solution
2 technique, donc ici il faut comprendre solution
3 technique, donc les plans sont finis, puis on est
4 en mode prêt pour être réalisés. C'est celle-là qui
5 est la seule qui est actuellement disponible. Donc,
6 pour être en mesure de construire un réseau.

7 Q. [28] Votre réponse touche, et vous me corrigerez si
8 je fais erreur, touche évidemment la solution
9 permanente lorsque vous faites référence au projet
10 qui, originalement, a été envisagé. Monsieur
11 Lafontaine en a témoigné ce matin sur l'assiette de
12 la servitude du chemin de fer.

13 Mais ma question est plus précise, c'est au
14 niveau de la solution temporaire. Est-ce qu'il y a
15 d'autres solutions techniques qui sont possibles,
16 outre celle qui intègre effectivement les plans
17 d'ingénierie qui ont été faits jusqu'à maintenant
18 en fonction de la ligne permanente? Est-ce que
19 c'est la seule façon dont Hydro-Québec pourrait
20 techniquement répondre à la demande de façon
21 temporaire pour répondre aux charges qu'elle
22 prévoit au cours de l'hiver deux mille quatorze-
23 deux mille quinze (2014-2015) et pour lesquelles
24 elle veut éviter éventuellement du délestage ou
25 d'autres mesures en période critique de pointe?

1 R. C'est la seule solution en vigueur actuellement.

2 Q. [29] Mais quand vous dites « en vigueur » vous
3 voulez dire quoi, est-ce qu'il y en a d'autres qui
4 sont conceptuellement possibles, mais vous les avez
5 éliminées ou vous ne les avez pas étudiées ou si,
6 effectivement, techniquement, il n'y a qu'une façon
7 de répondre de façon temporaire au besoin?

8 R. En fait, je vais répondre à votre question. Puis
9 excusez-moi, je ne vous vois pas, donc je... il y a
10 une difficulté pour moi de bien saisir la partie
11 verbale ou non verbale plutôt.

12 Actuellement, la solution dans laquelle on
13 peut construire un réseau et assurer un transfert
14 de charges sur la nouvelle ligne, la seule solution
15 qui est devant nous c'est la construction du cinq
16 cents mètres (500 m) du boulevard Québec.

17 Q. [30] Excusez-moi de vous...

18 R. Actuellement, avec les délais qu'on a...

19 Q. [31] Excusez-moi.

20 R. ... pour la pointe qui s'en vient c'est la seule
21 solution qui est devant nous.

22 (10 h 13)

23 Q. [32] Excusez-moi de vous interrompre. Là-dessus
24 quand vous dites « la seule solution qui est devant
25 nous » qu'est-ce que vous voulez dire? C'est la

1 seule que vous avez étudiée ou si c'est la seule
2 qui est possible?

3 R. Bien comme je vous ai dit, on a étudié un autre
4 tracé, on a des... dans la preuve il y a d'autres
5 solutions possibles qui ont été étudiées avec la
6 Ville, mais qui n'étaient pas réalisables. Et...
7 mais ça on parle d'éléments de discussions qui sont
8 passés de deux mille onze (2011) à deux mille
9 treize (2013). Mais aujourd'hui, les seuls... en
10 fait je vais le faire autrement, là. Les seuls
11 plans et devis que j'ai entre les mains ou qu'on a
12 entre les mains pour faire de la construction de
13 ligne, donc les plans signés et scellés par un
14 ingénieur pour faire de la construction de ligne,
15 c'est la ligne qui est sur le boulevard Québec.

16 Q. [33] Je pense que je comprends votre question -
17 puis encore une fois vous me corrigerez si je vous
18 comprends mal - lorsque vous réferez aux autres
19 solutions qui ont été envisagées depuis deux mille
20 onze (2011), ça je comprends bien que ça va faire
21 l'objet, ça a fait l'objet de toute façon dans le
22 dossier de beaucoup de documentation et ça a été en
23 fonction de l'implantation de la ligne sur une base
24 permanente, selon le tracé que vous envisagiez à
25 Hydro-Québec, et qu'il y a eu d'autres solutions

1 qui ont été envisagées.

2 R. Avec les conditions avec lesquelles on partagerait
3 les coûts avec la Ville.

4 Q. [34] Juste un...

5 R. Ça c'est des choses qui vont être entendues dans
6 les auditions du mois de novembre, à ce que je
7 comprends.

8 Q. [35] C'est précisément ce à quoi je voulais en
9 venir. Moi ma question porte sur la solution
10 temporaire exclusivement. Et vous me revenez avec
11 des solutions qui ont été envisagées sur une base
12 permanente. Maintenant, il faut comprendre qu'on
13 est dans...

14 R. O.K. Là je...

15 Q. [36] Non, laissez-moi terminer, laissez-moi
16 terminer, s'il vous plaît. Il faut comprendre qu'on
17 est dans le cadre d'une demande d'ordonnance de
18 sauvegarde. On est en situation d'urgence, la Régie
19 doit évaluer le bien-fondé de la demande telle
20 qu'elle est présentée sur une base d'ordonnance de
21 sauvegarde. Or, effectivement, une solution
22 temporaire est proposée par Hydro-Québec, qui est
23 contestée par la Ville de Rouyn-Noranda.

24 Moi ce que je vous demande, eu égard au
25 paragraphe 31 de la demande d'ordonnance, c'est :

1 est-ce qu'il y a d'autres solutions techniques sur
2 le plan temporaire qui sont concevables et qui ont
3 été analysées par Hydro-Québec ou s'il n'y en a
4 aucune? Je ne veux pas que vous me répondiez
5 seulement : tout ce que j'ai devant moi c'est un
6 plan d'ingénierie. Je ne sais pas comment
7 comprendre votre réponse. Je comprends que c'est le
8 projet conçu et voulu par Hydro-Québec et ça
9 j'accepte ça, mais ce que je vous demande, vous,
10 comme témoin : est-ce qu'il y a d'autres façons à
11 votre avis? Et il faut convaincre la Régie de cela,
12 est-ce qu'il y a d'autres façons ou non qui peuvent
13 être faites pour... qui peuvent être envisagées
14 pour répondre à la demande sur une base temporaire,
15 pour la pointe de deux mille quatorze-deux mille
16 quinze (2014-2015)?

17 R. À ce moment-ci, non, il n'y a pas d'autre solution
18 temporaire pour répondre à la pointe deux mille
19 quatorze-deux mille quinze (2014-2015). Il n'y a
20 pas d'autre solution temporaire.

21 Q. [37] Parfait. Maintenant, je vous réfère au
22 paragraphe 32 de la même demande et ma question va
23 s'adresser à monsieur Lafontaine parce que je pense
24 que c'est vous qui avez témoigné de ça ce matin.
25 Est-ce que vous avez fait une évaluation - je

1 présume que oui, là, peut-être que je vous ai mal
2 compris - mais est-ce que vous avez fait une
3 évaluation effectivement des situations que vous
4 craignez voir se produire au cours de l'hiver deux
5 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)?
6 Lorsque vous dites, enfin lorsque la requête
7 indique, au paragraphe 32 - et je comprends que
8 c'est monsieur Sayegh qui en a attesté ce matin,
9 là, il pourra aussi répondre à son tour s'il le
10 veut bien - lorsqu'on indique « si le tronçon de
11 ligne n'est pas construit, le Distributeur prévoit
12 des sous-tensions critiques et du délestage de
13 charge ». Est-ce que vous avez quantifié cela?

14 M. DAVID LAFONTAINE :

15 R. Oui, c'est quantifié, ça a été décrit et documenté
16 dans les documents qu'Hydro-Québec a déposés à la
17 Régie.

18 Q. [38] Pouvez-vous nous donner la référence, s'il
19 vous plaît? On n'a peut-être pas fait le même lien
20 que vous automatiquement, alors ce serait bon qu'on
21 s'assure qu'on comprend bien votre réponse.

22 R. Oui, bien principalement l'engagement numéro 3
23 qu'on a déposé c'est H... O.K. HQD-2, Document 1.3.

24 Q. [39] Oui. Et plus précisément à quel endroit de
25 cette pièce de trois pages nous réferez-vous pour

- 1 ce qui est de l'évaluation des sous-tensions
2 critiques qui pourraient se produire au cours de
3 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)?
- 4 R. Je dirais que pas mal tout le document en traite,
5 là. Il y a des sections plus précises qu'on parle
6 effectivement des sous-tensions. On parle aussi des
7 surcharges, des disjoncteurs au poste, mais il y a
8 un tableau d'explications au niveau des sous-
9 tensions et sur quoi c'est basé. C'est documenté
10 page 4.
- 11 Q. [40] À la page 4, oui.
- 12 R. C'est ça. Page 4, à la page 5 aussi. Page 6, il
13 doit y avoir des commentaires aussi là-dessus.
- 14 Q. [41] Oui, mais là je voudrais que vous m'expliquiez
15 exactement ce qu'on doit comprendre. Je vois bien
16 qu'il y a des limites, là.
- 17 R. Oui. Bien si on regarde...
- 18 Q. [42] Qui sont indiquées, mais quand vous dites il y
19 a des sous-tensions qui pourraient être critiques.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [43] À quoi référez-vous exactement dans cette
22 pièce-là? C'est à ça qu'on doit se référer pour les
23 fins d'urgence.
- 24 R. Bien au niveau des explications, ça débute à la
25 page 4, mais pour les valeurs que j'ai évaluées...

- 1 Q. [44] Oui.
- 2 R. ... il y en a à la page 5 et aussi page... page 6.
- 3 Q. [45] Pouvez-vous être plus précis quand vous dites
- 4 il y en a à la page 5...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [46] ... moi je... à quel paragraphe vous nous...
- 7 (10 h 19)
- 8 R. À la page 5, on parle, dans les... « Exploitation
- 9 et conditions normales »...
- 10 Q. [47] Oui?
- 11 R. Donc, au deuxième paragraphe, troisième ligne vers
- 12 la fin, je parle des... je mentionne le niveau de
- 13 tension de cent onze volts (111 V), sur le
- 14 niveau... sur le réseau moyenne tension.
- 15 Q. [48] Est-ce qu'il y a d'autres sous-tensions que
- 16 vous avez à l'esprit, lorsqu'on parle de ce que
- 17 vous craignez de voir se produire en deux mille
- 18 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), que cette
- 19 référence-là précise?
- 20 R. Oui. Bien, en fait, cette référence-là, on parle
- 21 quand même de beaucoup de clients aussi, là.
- 22 Q. [49] Oui.
- 23 R. Mais à la page suivante...
- 24 Q. [50] Je ne qualifie pas votre réponse, je dis est-
- 25 ce qu'il y en a d'autres que celle-là...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [51] ... en addition, si vous voulez.
- 3 R. Écoutez, à la page 6, dans le fond, on est dans les
4 exploitations en conditions marginales, si on va à
5 la page 6.
- 6 Q. [52] Oui?
- 7 R. Troisième paragraphe.
- 8 Q. [53] Pardon?
- 9 R. Le troisième paragraphe, c'est-tu ça?
- 10 Q. [54] Oui.
- 11 R. J'essaie... je lis en même temps. Non, deuxième
12 paragraphe :
- 13 De plus, il y a des sous-tensions
14 majeures sur ces lignes, puisque la
15 tension de planification peut
16 descendre jusqu'à 99 volts, alors que
17 la limite inférieure sur le réseau
18 moyenne tension est de 111 volts, la
19 limite de planification.
- 20 Q. [55] O.K.
- 21 R. Donc, c'est deux niveaux de tension qui sont
22 expliqués pour des conditions normales
23 d'exploitation et des conditions marginales ou en
24 contingence.
- 25 Q. [56] Parfait. Et est-ce que je comprends qu'au

1 troisième paragraphe aussi on peut se référer à la
2 fin du troisième paragraphe de la même page 6?

3 R. Oui. Oui, on traite, disons, d'un plan de manoeuvre
4 qui peut être fait. Donc, on doit transférer un
5 bloc de charge d'une ligne à l'autre, et même en
6 faisant ce transfert-là, il y a quand même des
7 tensions très basses qui sont décrites,
8 effectivement. La tension peut alors descendre
9 jusqu'à cent sept volts (107 V), limite de cent
10 onze volts (111 V) en planification que nous avons.

11 Q. [57] Parfait. Maintenant... est-ce que ça complète
12 votre réponse sur ce sujet-là?

13 R. Je crois qu'il y a quand même aussi des mentions au
14 niveau des tensions dans un autre document qu'on a
15 déposé. Mais c'est surtout ça. Donc...

16 Q. [58] Mais si vous voulez nous référer au document
17 particulier, prenez le temps qu'il faut, là. On va
18 prendre le temps qu'il faut pour s'assurer qu'on
19 réfère aux bons éléments de preuve, pour les fins
20 de la décision, quelle qu'elle soit.

21 R. Je vais vérifier, un instant.
22 Dans le document HQD-1, document 14...

23 Q. [59] HQD, excusez-moi?

24 R. HQD-1, document 14.

25 Q. [60] Oui?

1 R. J'en fais mention brièvement à la page 5.

2 Q. [61] Excusez-moi juste un moment, s'il vous plaît.

3 À distance, il y a des gens...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, je vais le demander. En fait, les gens qui
6 sont au téléphone, les bruits que vous faites sur
7 votre bureau sont amplifiés dans nos haut-parleurs
8 à nous. Maître Bélanger?

9 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

10 Oui, tout à fait. Alors, nous porterons... je ne
11 sais pas si c'est de notre côté, mais on va porter
12 une attention particulière.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors donc, les trois personnes, parce que nous,
15 là, ça... je vous dirais que vous embarquez sur ce
16 qu'on entend en salle. Merci.

17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

18 Parfait, on va porter une attention.

19 Me RAPHAËL LESCOP :

20 En fait, je vais faire attention moi aussi, je suis
21 désolé.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Lescop, vous êtes là?

24 Me RAPHAËL LESCOP :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui? O.K. Parfait. Bienvenue. Parce que je ne vous
3 voyais pas et ne vous entendais pas. Est-ce que...
4 en tout cas, écoutez, je vais laisser maître Fortin
5 terminer. Si vous aviez... Est-ce que vous voulez
6 aussi contre-interroger les gens d'Hydro?

7 Me RAPHAËL LESCOP :

8 Non, peut-être que je l'avais indiqué à maître
9 Dubois. En fait, je suis là depuis le début, mais
10 je suis désolé, j'ai... je suis là depuis le début.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Bien, ça serait bon de le dire. Ça aurait été bon
13 de le dire, c'est tout.

14 Me RAPHAËL LESCOP :

15 En fait, tel que je l'ai indiqué à maître Dubois,
16 l'UMQ ici souscrit à chacun des arguments de Rouyn-
17 Noranda dans... eu égard à l'ordonnance de
18 sauvegarde. Cependant, elle n'interviendra pas.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Elle écoute.

21 Me RAPHAËL LESCOP :

22 Elle écoute et elle se prépare pour le fond.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Donc, vous aussi, je vous demande de faire
25 attention sur les documents sur vos bureaux. Maître

1 Fortin, je m'excuse, vous pouvez continuer.

2 Me PIERRE R. FORTIN :

3 Merci.

4 Q. [62] Alors, Monsieur Lafontaine, vous aviez
5 commencé, vous aviez poursuivi votre réponse en me
6 référant, si je comprends bien, HQD-1, la pièce
7 HQD-1, document 14?

8 R. Oui, page 5.

9 Q. [63] À la page 5.

10 R. Le gros paragraphe au centre :

11 Le Distributeur tient à souligner que
12 la planification du réseau et la
13 réalisation des travaux s'appuient sur
14 les normes et pratiques de
15 l'entreprise.

16 Ça commence comme ça. Un peu plus loin, au
17 paragraphe, on trouve un peu, vers le milieu :

18 De plus, étant donné le niveau de
19 charge élevé des lignes, de leur
20 situation géographique et de leur
21 longueur, il en résulte des problèmes
22 notamment de surcharge d'équipement au
23 poste et des sous-tensions sur le
24 réseau. Les conséquences de ces
25 problèmes sont multiples, dont

1 l'ouverture du disjoncteur au poste en
2 surcharge occasionnant une panne, le
3 mauvais fonctionnement et le bris des
4 appareils chez le client et
5 l'impossibilité de reprendre la charge
6 d'une ligne suite à un événement sur
7 le réseau.

8 (10 h 27)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Est-ce que tout le monde est au bout de la ligne?

11 Est-ce que le témoin d'Hydro-Québec est là?

12 M. ALAIN SAYEGH :

13 R. Oui, je suis présent. Et je suis en discrétion,

14 donc...

15 Q. [64] Parfait.

16 R. Moi, je suis toujours en ligne.

17 Q. [65] Parfait. Est-ce que le témoin de la Ville est

18 là?

19 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

20 Q. [66] Monsieur Veillet, vous êtes là?

21 M. GUY VEILLET :

22 R. Oui, Veillet présent.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. [67] Parfait. Est-ce que, Maître Lescop, vous êtes

25 là? Ha! Ha! Maître Bélanger, je vous ai entendu.

1 Alors j'imagine que maître Lescop va se rebrancher
2 après avoir pris un appel inopportun à son bureau.
3 Alors donc...

4 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
5 Nous aussi, on a activé le mode discrétion pour
6 éviter que vous ayez des bruits, des bruits de
7 fond.

8 LE PRÉSIDENT :
9 C'est apprécié. Alors on continue.

10 Me PIERRE R. FORTIN :
11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [68] Alors, Monsieur Lafontaine, vous nous avez
13 référés à la page 5 de la pièce HQD-1, Document 14.
14 Maintenant au paragraphe 32 toujours de la demande
15 d'ordonnance et c'est toujours sur le même sujet,
16 là. On indique...

17 Me RAPHAËL LESCOPI :
18 C'est Raphaël Lescop, je suis de retour. J'ai eu un
19 problème de téléphone.

20 LE PRÉSIDENT :
21 Oui, nous avons compris que votre système
22 téléphonique, avec le message, et caetera. Merci,
23 Maître Lescop. Maître Fortin, continuez. Vous avez
24 posé une question, la troisième fois la même
25 question, n'est-ce pas?

1 Me PIERRE R. FORTIN :

2 Je pense que je vais rebobiner puis je vais essayer
3 de recommencer.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Reprenez pour le témoin pour que ce soit clair, je
6 vous invite à la reprendre.

7 Me PIERRE R. FORTIN :

8 Q. [69] Alors pour la troisième fois, j'espère avoir
9 bien compris. Vous nous avez référés à la pièce
10 HQD-1, Document 14, à la page 5. Maintenant au
11 paragraphe 32, et c'est toujours sur le même sujet,
12 là, on indique :

13 Les charges prévues pour 2014 sont
14 d'ailleurs plus importantes que celles
15 de 2013, année au cours de laquelle le
16 Distributeur avait rencontré
17 d'importantes difficultés
18 d'exploitation.

19 Première question de précision. Est-ce que vous
20 pouvez nous indiquer au dossier à quoi nous devons
21 nous référer sur le plan technique pour l'appui de
22 cette phrase-là? À quoi on réfère exactement sur le
23 plan technique et à quelle pièce on doit se situer
24 pour les fins de l'ordonnance de sauvegarde, donc
25 pour la solution temporaire qui est demandée?

- 1 R. Oui. Document 14.
2 (10 h 28)
3 Q. [70] Oui. HQD-1, Document 14?
4 R. Exact.
5 Q. [71] Oui.
6 R. Donc, la page 6.
7 Q. [72] Oui.
8 R. Le tableau R-1.3.
9 Q. [73] Oui.
10 R. On démontre pour chacune des lignes du poste Rouyn,
11 disons les écarts de... les accroissements de
12 charges qu'il y a eu au niveau des charges
13 raccordées entre deux mille neuf-deux mille dix
14 (2009-2010) et deux mille treize-deux mille
15 quatorze (2013-2014). Donc, tous les chiffres sont
16 là, les accroissements qu'il y a eu pour chacune
17 des lignes.
18 Là, c'est certain que dans le présent
19 litige on parle de Rouyn 202, Rouyn 209 et Rouyn
20 218 principalement.
21 Q. [74] Maintenant ce que je vois, où est-ce que je
22 vois la comparaison entre deux mille quatorze
23 (2014) et deux mille treize (2013) à laquelle le
24 paragraphe 32 de la demande d'ordonnance réfère?
25 Là, je comprends que vous me réferez à un tableau

1 où j'ai une comparaison entre deux périodes, deux
2 mille neuf-deux mille dix (2009-2010), d'une part,
3 et deux mille treize-deux mille quatorze (2013-
4 2014), d'autre part. Mais où est-ce que je trouve
5 les valeurs qui indiquent que les charges prévues
6 pour deux mille quatorze (2014), c'est indiqué
7 « sont d'ailleurs plus importantes », ce qui semble
8 une évidence du point de vue du Distributeur, alors
9 que celles de deux mille treize (2013); où est-ce
10 qu'on retrouve cette évidence-là dans votre
11 dossier?

12 R. En fait, dans le tableau qu'on vient de discuter,
13 on voit les charges raccordées à la pointe deux
14 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014). Dans
15 les documents techniques qu'on a déposés, c'est pas
16 écrit durant les mois de deux mille quatorze (2014)
17 les charges raccordées qu'il y a eu de plus.

18 Disons le paragraphe 32 peut être aussi
19 interprété d'une façon générale dans le sens qu'en
20 ville comme à Rouyn-Noranda, la charge,
21 normalement, à chaque année elle ne diminue pas,
22 elle ne fait qu'augmenter sur les réseaux. Il y a
23 des nouveaux développements, des nouvelles
24 constructions, donc c'est d'une façon générale qu'à
25 chaque année qui passe la charge augmente sur nos

1 réseaux.

2 La situation en deux mille neuf-deux mille
3 dix (2009-2010) lorsque je planifiais le projet et
4 que j'ai sorti, ça a augmenté comme on peut le
5 voir. Donc, c'est... il y a plus de charge année
6 après année.

7 Q. [75] Mais pouvez-vous être plus précis, si c'est
8 possible? On est au niveau de l'urgence alléguée
9 pour une solution temporaire pour la pointe deux
10 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015). Vous
11 me dites ça augmente d'année en année. Je comprends
12 ce que vous dites, mais il y a quand même un niveau
13 critique qui doit justifier l'urgence. Comment a-t-
14 il été évalué pour justifier la solution temporaire
15 encore une fois?

16 R. Bien, ça peut être... disons je peux avoir
17 plusieurs explications à donner pour justement
18 démontrer l'urgence, là. Donc, pas seulement...
19 c'est pas seulement un accroissement de charges,
20 mais les problématiques qu'on a en réseau aussi qui
21 sont critiques. Ça fait que ça peut être... je peux
22 en expliquer quand même certains.

23 Q. [76] Commençons par l'accroissement de charges,
24 c'est là-dessus qu'on en est.

25 R. Oui.

1 Q. [77] Est-ce que vous pouvez le quantifier, quelle
2 est la proportion d'augmentation qu'Hydro-Québec
3 prévoit pour la pointe deux mille quatorze-deux
4 mille quinze (2014-2015) comparativement à ce
5 qu'elle a vécu en deux mille treize-deux mille
6 quatorze (2013-2014), qui est l'objet du paragraphe
7 32, on nous indique une comparaison entre les deux
8 années. D'une part, on nous dit en deux mille
9 treize (2013) on a éprouvé d'importantes
10 difficultés d'exploitation et on nous dit en deux
11 mille quatorze (2014) ça va être davantage.

12 Alors au niveau, vous dites qu'il y a
13 différents facteurs, prenons-les l'un après
14 l'autre. Au niveau de l'accroissement de charges,
15 je reviens sur la question. Comment, quelles sont
16 les valeurs qui sont appliquées et qu'on doit
17 considérer?

18 R. Oui. Mais, comme j'expliquais dans le paragraphe
19 32, c'est un peu une forme générale de le
20 mentionner qu'à chaque année il y a des
21 augmentations de charges. On pourrait détailler
22 davantage les accroissements qu'il y a eu durant
23 les cinq dernières années pour voir à chaque année.

24 Q. [78] Ce n'est pas le sens de ma question.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Un instant, un instant. Maître Temblay, est-ce que
3 vous avez un...

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Oui. Écoutez, de toute évidence, je pense que la
6 question de maître Fortin demande un niveau de
7 détail qui n'a pas été versé au dossier.

8 Me PIERRE R. FORTIN :

9 Ah!

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Évidemment, personne a de boule de cristal ici pour
12 savoir, là, quel sera le nombre de mégawatts ou de
13 kilowatts de charge à la pointe. Tu sais, personne
14 n'a de boule de cristal.

15 Alors ce que je propose à la Régie c'est de
16 vérifier. Est-ce qu'il est possible de vérifier au
17 niveau des données, par exemple, qu'on aurait en
18 d'autres saisons, là. Évidemment, la charge précise
19 raccordée, Hydro-Québec possède certaines données
20 parce qu'on sait que quand les clients doivent
21 augmenter leur charge, ils doivent parfois donner
22 un avis. Des fois c'est fait, des fois ce n'est pas
23 fait.

24 Alors on va prendre l'engagement de
25 vérifier ce qu'on peut vous donner de meilleure

1 approximation pour ce qui est de la tendance, là,
2 de chiffrer la tendance d'augmentation de charges
3 depuis deux mille neuf (2009). Et, cela dit, donc
4 ça sera un engagement numéro 1 que l'on prendra.

5 Mais je pense que je ne surprendrai
6 personne lorsque je vous dirai que, de toute façon,
7 qu'on ait ou pas un chiffre précis d'augmentation
8 de charges, la tendance elle est là, elle est
9 lourde. Et c'est une tendance qui, en milieu
10 urbain, est presque de connaissance d'office de la
11 Régie. On ne parle pas ici de fermeture d'usines
12 par exemple. C'est un milieu urbain, monsieur
13 Lafontaine l'a mentionné.

14 Alors c'était cette mise en contexte que je
15 souhaitais faire. Cela dit, nous prenons
16 l'engagement numéro 1 de chiffrer, avec le plus de
17 précision possible, à la lumière des données que le
18 Distributeur possède, l'augmentation prévue de
19 charges pour la pointe de l'hiver deux mille
20 quatorze-deux mille quinze (2014-2015).

21 LE PRÉSIDENT :

22 Afin d'appuyer le paragraphe 32 de votre demande,
23 de votre demande.

24 Me PIERRE R. FORTIN :

25 De sauvegarde.

1 LE PRÉSIDENT :

2 De sauvegarde. Parce que c'est au paragraphe 32
3 qu'il y a cette mention-là.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Effectivement, la question portait sur la
6 paragraphe 32.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, c'est ça.

9 Me PIERRE R. FORTIN :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, juste faire le lien, Maître Tremblay. Je vous
13 inviterais aussi dans votre demande, vous demandez,
14 effectivement, une décision rapide. Donc, je prends
15 pour acquis que votre engagement va être déposé le
16 plus rapidement possible?

17

18 E-1 (HQD) : Évaluer, avec le plus de précision
19 possible, l'augmentation prévue de
20 charges pour la pointe de l'hiver
21 2014-2015 en lien avec le paragraphe
22 32 de la demande d'ordonnance de
23 sauvegarde (demandé par la Régie)

24

25 (10 h 34)

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 R. Absolument, nous déposerons cette réponse-là dans
3 les plus courts délais possibles, il va sans dire.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Parfait. Merci, Maître Tremblay.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Et justement, Maître Turgeon, il y aura une
8 possibilité pour nous de les analyser et de pouvoir
9 y répliquer.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Effectivement, mais le délai va être aussi très
12 rapide.

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Le délai que je vais vous fixer ça va être à peu
17 près le même délai que je vais fixer à mon équipe
18 et que je vais me fixer à moi-même. Vous
19 comprendrez que l'ordonnance de sauvegarde nous
20 amène tous à procéder grand V et je pense qu'il n'y
21 a personne... je pense que personne autour de cette
22 table et au bout des lignes téléphoniques qui sont
23 de mauvaise foi. La bonne foi se présume de toute
24 façon et on veut arriver à pouvoir émettre une
25 ordonnance quelle qu'elle soit dans les limites

1 qu'on nous a demandées.

2 Alors je pense que oui, effectivement, dès
3 que je recevrai... je recevrai l'engagement je
4 ferai peut-être même connaître avant la fin de
5 l'audience les délais que je vais vous donner pour
6 pouvoir y répondre. Dans une pause que je prendrai
7 un peu plus tard, je reviendrai, Maître Bélanger,
8 avec les délais. Maître...

9 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

10 O.K.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Fortin.

13 Me PIERRE R. FORTIN :

14 Q. [79] Oui, si vous permettez, Monsieur le Président,
15 sur l'engagement qui vient d'être pris je veux que
16 ce soit bien compris du témoin et si mon confrère a
17 des commentaires, évidemment mon confrère d'Hydro-
18 Québec, je les entendrai bien sûr.

19 Mais évidemment le paragraphe 32 fait une
20 comparaison très spécifique des charges prévues et
21 je comprends que des prévisions ce sont des
22 prévisions, là, on s'entend. On le fait en
23 tarifaire, on le fait dans toutes sortes de
24 domaines. On prend les prévisions et elles doivent
25 être crédibles au meilleur de la connaissance de

1 tout le monde. Mais il y a quand même des
2 prévisions chiffrées, normalement, qui nous sont
3 déposées dans d'autres dossiers. Alors si vous les
4 avez pour deux mille quatorze (2014), évidemment la
5 comparaison que je cherche à obtenir c'est celle à
6 laquelle le Distributeur nous réfère pour appuyer
7 sa demande d'ordonnance de sauvegarde, donc une
8 comparaison par rapport à deux mille treize (2013),
9 pas seulement par rapport à la tendance observée
10 depuis deux mille neuf (2009). Et je vais vous
11 expliquer pourquoi je pose la question de façon
12 précise.

13 C'est qu'en deux mille treize (2013), la
14 solution temporaire n'existait pas. Le réseau a
15 fonctionné, il y a eu une réponse peut-être avec
16 des difficultés d'exploitation - et là je vais y
17 arriver avec vous tout de suite après - mais il n'y
18 avait pas de solution temporaire en deux mille
19 treize (2013), il y avait un niveau de charge
20 constaté. Là on nous demande à la Régie de rendre
21 une ordonnance de sauvegarde qui permette la
22 construction d'un tronçon temporaire pour répondre
23 à une augmentation de charge prévue pour deux mille
24 quatorze (2014), qui va rendre le réseau plus
25 critique qu'il ne l'était si tel était le cas en

1 deux mille treize (2013).

2 C'est ça qu'on cherche à établir, le niveau
3 d'urgence c'est le niveau de sérieux du préjudice
4 possible pour tout le monde, y compris les clients
5 d'Hydro-Québec, le Distributeur, si la solution
6 temporaire qui est proposée n'était pas approuvée
7 par la Régie. Alors c'est dans cette optique-là que
8 je vous demande, dans la mesure du possible
9 évidemment puis dans le délai très court que vous
10 avez, de nous éclairer par l'engagement.

11 Maintenant je vais vous laisser aller sur
12 d'autres sujets que vous aviez commencé à me dire.
13 Il n'y a pas seulement la prévision d'augmentation
14 de charge pour deux mille quatorze (2014) qui entre
15 en ligne de compte, il y a d'autres - je ne me
16 souviens pas du terme, là - mais il y a d'autres
17 problèmes ou difficultés qui sont effectivement
18 envisagées. Est-ce que vous pouvez élaborer là-
19 dessus?

20 M. DAVID LAFONTAINE :

21 R. Oui.

22 Q. [80] Et si vous avez déjà dit ça - parce qu'on a lu
23 votre preuve, là - mais pour les fins de
24 l'ordonnance de sauvegarde et pour nous sauver du
25 temps aussi, parce que comprenez bien, on ne veut

1 pas interpréter la preuve, on veut s'assurer de ce
2 que le Distributeur considère comme important pour
3 appuyer la demande d'ordonnance de sauvegarde dans
4 le délai très court que nous avons. Nous voulons
5 nous référer à ce qui est vraiment pertinent pour
6 le Distributeur dans la preuve qui est la preuve
7 pour le dossier permanent en même temps. Alors si
8 vous pouvez nous référer à des pièces précises, ce
9 sera apprécié. Prenez le temps dont vous avez
10 besoin le cas échéant.

11 R. Parfait. Donc c'est ça. Fait que dans le fond en
12 fonction de... même en fonction de l'accroissement
13 de charge qu'il y avait eu en deux mille treize-
14 deux mille quatorze (2013-2014) qu'on vient de
15 discuter, personnellement, pour avoir fait
16 l'analyse technique du dossier et faire les
17 simulations, on est... même pour la pointe deux
18 mille treize (2013) c'était déjà extrêmement
19 critique et très problématique. Et je vais
20 expliquer pourquoi. Je vais y aller en deux temps.

21 Q. [81] Parfait.

22 R. Mon premier temps, je vais expliquer certaines
23 informations et le deuxième peut-être que monsieur
24 Sayegh pourrait compléter ma réponse donc, parce
25 qu'on touche des fois plus l'aspect exploitation du

1 réseau.

2 Donc, quand on évalue le réseau, quand on
3 regarde les charges, on fait nos simulations, nos
4 calculs, on regarde en situation normale du réseau
5 et en situation marginale. Ou en contingence. Donc,
6 situation normale, tout est beau, le poste, il n'y
7 a pas de problème au poste. Chacune des lignes, des
8 lignes individuellement dans la distribution du...
9 par exemple de Rouyn, de sont pas en problème, les
10 charges sont toutes alimentées par les lignes
11 qu'elles devraient être. Donc ça c'est un... le
12 réseau il a un portrait statique, puis il tient
13 cette image-là finalement.

14 (10 h 39)

15 Donc, en situation normale qui, selon moi,
16 est un gros problème, c'est qu'il y a des sous-
17 tensions importantes sur le réseau de distribution
18 de Rouyn, principalement pour la ligne Rouyn 202,
19 qui est une ligne qui part du poste Rouyn, qui
20 traverse toute la ville et qui va vers le sud dans
21 le secteur Granada, qui est un secteur plus rural.
22 La ligne, je l'ai documenté... je cherche la charge
23 de la ligne, elle est environ à dix-sept (17) MVA,
24 donc dix-sept (17) MVA de charge.

25 Et puis, donc, sur le réseau de Rouyn 202,

1 plus précisément le secteur de Granada, en
2 situation normale, on a des tensions sur le réseau
3 de moyenne tension qui sont aussi basses que cent
4 onze volts (111 V) en moyenne tension.

5 O.K.? Au niveau des normes de tension, nous
6 avons la norme canadienne, la C... qu'on a
7 mentionnée au début, la CAN3-C235 qui est
8 « Tensions recommandées pour les réseaux à courant
9 alternatif de zéro (0 V) à cinquante mille volts
10 (50 000 V) », que les distributeurs d'électricité
11 canadiens doivent utiliser et se soumettre, pour,
12 dans le fond, distribuer l'électricité aux clients.
13 Donc, tous les clients raccordés sur les réseaux de
14 distribution.

15 Ensuite, Hydro-Québec a ses normes qui sont
16 basées sur la norme C235, donc, je prends notamment
17 la C.21-02, que je mentionne, tout ça c'est
18 mentionné dans les documents qu'on a déposés. La
19 C.21-02, qui est une norme de planification des
20 niveaux de tension.

21 Donc, quand je dis que sur le... qu'il y a
22 beaucoup de clients sur le réseau de Rouyn 202 qui
23 ont des tensions aussi basses que cent onze volts
24 (111 V) en situation normale, c'est extrêmement
25 bas. Cent onze volts (111 V) sur les réseaux

1 moyenne tension, on se laisse une marge de cinq
2 volts (5 V) jusque chez les clients en basse
3 tension, jusqu'au mode branchement, par exemple,
4 des résidences.

5 Quand je dis cent onze volts (111 V), ces
6 niveaux de tension-là, on parle, la base de tension
7 utilisée c'est cent vingt volts (120 V). Donc, la
8 tension qu'on devrait mesurer dans les prises de
9 courant chez les clients, c'est une base comme ça
10 qu'on utilise.

11 Donc, cent onze volts (111 V) sur les
12 réseaux moyenne tension, on se laisse une marge de
13 cinq volts (5 V) parce qu'il peut avoir beaucoup
14 de... il peut avoir plusieurs centaines de mètres
15 des fois de basse tension jusque chez les clients,
16 et il y a des chutes de tension dans ces...
17 jusqu'au mât, finalement, jusqu'au compteur du
18 client. Donc, cent onze (111 V) moins cinq (5 V),
19 ça peut aller jusque-là, ça peut être moins, ça
20 peut être une chute d'un volt (1 V) sur la basse
21 tension, deux (2 V) ou trois volts (3 V), quatre
22 volts (4 V), mais on se laisse une marge de cinq
23 volts (5 V), comme je vous dis, parce qu'une basse
24 tension peut être très longue. Donc, on peut se
25 rendre à cent six volts (106 V). O.K.? Ça peut être

1 cent sept (107 V), ça peut être cent huit (108 V).

2 Et là, on est en situation normale. Donc là, il n'y
3 a pas de contingence, il n'y a rien.

4 Donc, si on prend la... comme c'est
5 mentionné dans la norme, la C235, mais aussi dans
6 les documents d'Hydro-Québec où sont mentionnées
7 les normes de planification des niveaux de tension,
8 en condition normale on parle d'un minimum de cent
9 dix volts (110 V) au point de branchement.

10 Q. [82] Juste pour bien vous comprendre, j'ai la norme
11 devant moi, est-ce que vous référez à la page 11 de
12 la norme? Parce que j'étais pour vous poser...

13 R. Oui, c'est exactement ça.

14 Q. [83] J'étais pour vous poser une question là-
15 dessus, nous situer par rapport aux limites
16 inférieures de tension considérées en conditions
17 normales d'une part et conditions marginales
18 d'autre part. Alors, c'était simplement pour
19 s'assurer qu'on parle bien de ce tableau-là.

20 R. Exactement. Page 11, la C235.

21 Q. [84] Parfait.

22 R. Et c'est aussi écrit dans la norme d'Hydro-Québec,
23 la C2102. Le même tableau est repris en simplifié.
24 Donc, en conditions normales, on parle au mât de
25 branchement d'une tension minimale de cent dix

1 volts (110 V) que le Distributeur doit livrer. Et
2 puis dans ce cas-ci, on parle d'une, là, c'est
3 documenté, un cent onze volts (111 V) sur les
4 réseaux moyenne tension. On peut avoir jusqu'à cinq
5 volts (5 V) de chute de tension jusque chez les
6 clients. Donc, on aurait à peu près... il pourrait
7 avoir jusqu'à cent six volts (106 V) au
8 branchement, ce qui est très très bas. Et ça, c'est
9 en normal, c'est alimenté en permanence chez les
10 clients.

11 On voit, par exemple, dans le même tableau
12 de la C235, au tableau 11, les conditions
13 marginales donnent une tension minimale de cent six
14 volts (106 V). Donc, c'est possible qu'en normal on
15 ait le minimum que le Distributeur peut donner aux
16 clients, et en situation marginale, donc, de
17 contingence.

18 Donc, dans le cas présent, c'est des
19 tensions très basses qu'on a sur le réseau en
20 situation normale. Donc, dès qu'il fait froid pas
21 mal à Rouyn, et surtout pour le secteur de Granada,
22 pas juste s'il fait moins trente (-30), moins
23 trente-cinq (-35), mais quand il fait froid, parce
24 que là, le plus bas que j'ai observé pour la
25 dernière pointe qu'on a eue, c'est cent onze volts

1 (111 V), mais ça peut être, dépendant de s'il fait
2 un petit peu plus froid pendant un peu plus
3 longtemps, ça peut être encore un peu plus bas, là.
4 Mais ça, c'est le plus bas, donc, si on remonte sur
5 le réseau en amont, vers le poste, c'est de plus en
6 plus haut. Ça va monter à cent onze (111 V), cent
7 douze (112 V), cent treize (113 V), mais c'est
8 quand même très très bas. Et comme je mentionne,
9 c'est en situation normale et on est pratiquement
10 dans les limites de la norme C235 qui est un niveau
11 de tension extrêmement bas.

12 Je dois mentionner aussi, en conditions
13 normales, que la ligne Rouyn 202 alimente tout le
14 boulevard Industriel au sud de Rouyn, en
15 électricité. Donc, on parle quand même
16 d'entreprises qui ont des charges motrices, et puis
17 en bout de réseau, à Granada, il y a un
18 développement minier, la mine Granada ou Gold
19 Bullion, je crois.

20 Q. [85] Comment?

21 R. C'est la mine... moi je l'appelle la mine Granada,
22 mais je crois que la compagnie c'est Gold Bullion.

23 Q. [86] Parfait.

24 (10 h 44)

25 R. Développement. Je ne sais pas exactement tous les

1 travaux qu'ils font là-bas, là. Ils ont à peu près
2 un transformateur de quinze cents kV (1500 kV)
3 installés. Donc, à cet endroit-là, mais surtout
4 pour tout le boulevard ou le secteur industriel, on
5 parle de beaucoup d'entreprises avec des charges
6 motrices.

7 Et la norme canadienne des tensions ne fait
8 pas état du type de charges qu'on raccorde sur le
9 réseau. On donne une limite de tension fixe
10 carrément, mais avec des démarrages de moteurs, il
11 y a des chutes de tension sur les réseaux qui sont
12 plus importantes. Donc, si les tensions en normal
13 sont déjà extrêmement basses, ça peut être... tu
14 sais dans le fond il y a peut-être des clients qui
15 voient des chutes de tension sur les réseaux, ils
16 ont peut-être déjà des problèmes, on ne le sait
17 pas, là. C'est...

18 Donc, en plus, sur cette ligne-là
19 principalement il y a des charges qui sont beaucoup
20 plus critiques, donc des charges motrices, et
21 caetera. Je vous dirais que ça explique en gros la
22 situation normale en condition normale
23 d'exploitation des sous-tensions très importantes
24 sur les réseaux. il y en a eu l'année passée. Ça va
25 être encore le cas cette année. Peut-être qu'il y a

1 des clients qui ont des... des charges qui ont
2 brisé, des... des mauvais fonctionnements
3 d'équipements. Tout ça peut être possible rendu là.
4 Il y a des... Il y a des systèmes de protection
5 dans certaines usines ou qui peuvent opérer parce
6 que, justement, les équipements sont plus
7 sensibles, donc c'est des problèmes électriques,
8 là.

9 Maintenant j'aborde la... les explications
10 en situation de contingence, donc en situation
11 marginale.

12 Q. [87] Oui.

13 R. Bon. À ce moment-là, le réseau il y a une
14 contingence, il y a un problème sur le réseau. Par
15 exemple, il y a un transformateur qui est brisé au
16 poste ou sur un réseau triphasé. Il y a un arbre
17 qui est tombé sur les lignes. Il y a ouverture,
18 donc on doit réparer le réseau, après ça ré-
19 alimenter les clients. Ça c'est ce qu'on peut
20 définir une situation de panne ou de contingence.
21 Dans ce cas-ci une situation marginale.

22 En situation de contingence, on évalue, par
23 exemple on simule les réseaux qu'on a. Puis si on
24 perd une ligne ou un portion de ligne, il faut voir
25 après ça. On est surtout l'hiver, là, c'est là que

1 la charge est la plus élevée. Des fois, les
2 commerces ou les maisons ça prend... Tout dépendant
3 du temps que ça prend réparer la panne, ça se
4 refroidit puis quand on reprend tout ça, tous les
5 systèmes, tout le chauffage embarque, donc il y a
6 une charge à froid qui embarque sur le réseau. La
7 charge est très élevée.

8 Donc, selon nos simulations, c'est
9 documenté dans ce qu'on a fourni, pour deux des
10 lignes qui sont dans le litige, là. Je ne sais pas
11 si c'est la 202, la 209. On a ouverture des
12 disjoncteurs au poste en surcharge. Donc, si on
13 perd le câble, le câble principal souterrain au
14 poste et qu'on le transfère sur une ligne
15 temporaire ou il faut faire des travaux, la charge
16 peut être très élevée. Il y a ouverture en
17 surcharges des disjoncteurs au poste.

18 À ce moment-là, il faut voir ce qu'Hydro-
19 Québec... Je vais juste lire un paragraphe qu'on a
20 écrit dans un... Ça ne sera pas bien long. Où c'est
21 que j'ai mis ça? Oui, ça ne sera pas long. Je ne
22 sais plus où j'ai mis ça. Je vais y aller de
23 mémoire.

24 Mais, dans le fond, Hydro-Québec doit être
25 capable, suite à une panne, suite à une

1 contingence, de ré-alimenter ses clients. C'est
2 normal, on ne peut pas laisser ça comme ça. C'est à
3 peu près ça que je voulais dire.

4 Donc, dans ce cas-là on regarde qu'est-ce
5 qu'on peut faire. Donc, par exemple, pour une ligne
6 en particulier il y a plusieurs lignes, il y a
7 plusieurs analyses, là. C'est quand même assez
8 complexe tout ça. Mais on est obligé de faire du
9 délestage parce qu'on n'est pas capable de
10 transférer des blocs sur d'autres lignes autour.
11 O.K.

12 Il y a d'autres lignes qui ont des liens,
13 qui ont des attaches avec les lignes en question
14 dans le litige, là. On parle de Rouyn 202, Rouyn
15 209 ou Rouyn 218. Il y a des liens, sauf que les
16 autres lignes, par exemple, autour sont aussi très
17 chargées et en problème. Ils ont des problèmes à
18 régler, donc elle ne peut pas reprendre ces
19 charges-là qui sont très élevées. Donc, il y a des
20 transferts de charges qui sont impossibles. On est
21 obligé de faire du délestage en contingence.

22 Et pour certaines portions aussi, si on ne
23 faisait pas du délestage, les tensions seraient
24 très très basses. Comme je vous disais tantôt, j'en
25 fais mention dans le document 1.3, le HQD-2, c'est-

1 tu ça? Document 1.3 à la page 6, des tensions
2 jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf (99) volts. Donc,
3 c'est impossible d'alimenter les charges.

4 Q. [88] Excusez, à la page?

5 R. Oui, page 6.

6 Q. [89] C'est la pièce HQD-2, Document 1.3 à la page
7 6?

8 R. C'est ça.

9 Q. [90] Vous référez aux tensions qui sont indiquées?

10 R. Le paragraphe 2, excusez-moi.

11 Q. [91] Oui.

12 R. Il y a des tensions majeures sur ces lignes puisque
13 la tension de planification peut descendre jusqu'à
14 quatre-vingt-dix-neuf (99) volts. Et ça c'est sur
15 le réseau moyenne tension.

16 Q. [92] Oui.

17 R. Donc, si on se laisse une marge pour le réseau
18 basse tension, on peut perdre encore plusieurs
19 volts. Donc, c'est très bas, on est obligé de faire
20 du délestage pour ces clients-là aussi. Donc, ça
21 c'est une des problématiques, le délestage.

22 Le deuxième c'est que, pour certaines
23 lignes comme je crois que c'est Rouyn 209, on peut
24 transférer un bloc de charge d'une ligne à une
25 autre suite à une panne, suite à une contingence.

1 Mais, même en transférant ça, et dans le même
2 document, la même page que je viens de vous
3 mentionner, page 6, le Document 1.3, HQD-2, page 6.
4 (10 h 49)

5 Je mentionne :

6 En exécutant certaines manoeuvres sur
7 le réseau, il est possible de
8 réalimenter en électricité les
9 clients, mais la marge de manoeuvre
10 est très mince. Par exemple, suite à
11 une panne sur la ligne Rouyn-209, un
12 transfert de charge de la ligne de
13 Rouyn-209 vers Rouyn-202 permet la
14 réalimentation de la ligne, une
15 portion de la ligne, un bloc de
16 charge. Toutefois, les courants par
17 phase de la ligne Rouyn-202 passent
18 respectivement à 643, 620 et 636
19 ampères, soit des niveaux de courant
20 près de la limite de 660 ampères.

21 Donc, ce que je veux dire par là c'est qu'il y a...
22 il survient une panne sur la ligne Rouyn 209, on
23 transfère un bloc de charge sur Rouyn 202 - et ça
24 c'est l'évaluation par rapport à la pointe l'année
25 passée - et on est très près, pour la ligne Rouyn

1 202, de ses limites au disjoncteur au poste aussi.
2 Donc même ce bloc-là, on le transfère, mais on est
3 déjà... on est accoté, là, c'est déjà très limite
4 pour le reprendre. Donc ça c'est... à ce moment-là,
5 si par exemple il faisait un peu plus froid et les
6 courants seraient encore plus élevés, on pourrait
7 peut-être même pas le reprendre. On parle encore
8 plus de délestage, on pourrait dire du délestage
9 massif de clients, là. Le délestage qu'on prévoit
10 sur Rouyn 202, c'est des centaines de clients. Mais
11 à ce moment-là ça pourrait être encore beaucoup
12 plus étant donné que les lignes sont surchargées,
13 puis leurs attaches pour transférer les blocs de
14 charge sont aussi surchargés.

15 Donc c'est ça, je ne sais pas si monsieur
16 Sayegh vous vous voulez peut-être un peu... peut-
17 être au niveau de l'exploitation, là, si jamais en
18 contingence ou en temps froid, là, les
19 problématiques qu'on peut avoir, là.

20 M. ALAIN SAYEGH :

21 R. En fait, j'ai pas d'autre élément additionnel autre
22 que de dire qu'évidemment quand les lignes ne
23 peuvent pas prendre une charge additionnelle,
24 évidemment les monteurs de ligne ils ne peuvent pas
25 réalimenter les clients et quand on parle de

1 délestage on parle évidemment de coupures de
2 clients, mais aussi ça prolonge la durée des
3 pannes. Et là on part dans un cercle vicieux,
4 surtout quand il fait très froid. Plus les maisons
5 n'ont pas d'électricité, moins il y a de chauffage,
6 plus la reprise en charge est plus longue. Ça nous
7 amène à des situations qui sont très inconfortables
8 dans le contexte d'un hiver froid.

9 M. DAVID LAFONTAINE :

10 R. Oui. Juste pour com...

11 M. ALAIN SAYEGH :

12 R. Ça fait que j'ai pas d'autres choses à rajouter par
13 rapport aux informations que monsieur Lafontaine a
14 partagées.

15 Me PIERRE R. FORTIN :

16 Q. [93] Merci, Monsieur Sayegh. Monsieur Lafontaine,
17 vous vouliez ajouter quelque chose.

18 M. DAVID LAFONTAINE :

19 R. Oui, seulement pour compléter. C'est des cas qu'on
20 a documentés durant l'hiver passé, mais au-delà
21 d'un certain seuil de charge, supposons le réseau
22 est en situation normale, au-delà d'un certain
23 seuil de charge, l'exploitant, le Distributeur dans
24 le fond n'autorise pas des travaux pour raccorder
25 des clients ou des fois faire certains entretiens

1 qui sont prévus.

2 C'est ce qui s'est passé pour deux cas
3 l'hiver passé, dont Hydro-Québec avait une date
4 pour raccorder un bâtiment, un transformateur d'un
5 bâtiment du MTQ et aussi pour déplacer du réseau,
6 je crois ou... J'ai pas le détail exact, mais au
7 niveau de la voie de contournement de Rouyn-
8 Noranda, il a dû reporter ses travaux étant donné
9 que les charges sont tellement élevées sur les
10 lignes que, dans le fond, l'exploitant du
11 Distributeur n'autorise pas de travaux à ce moment-
12 là sur le réseau. Donc c'est un peu ça les
13 problématiques en condition normale, en condition
14 marginale. Elles sont assez bien, je dirais,
15 résumées et documentées dans nos documents. Puis...
16 c'est ça. C'est pas mal tout pour les explications.

17 Q. [94] Au niveau des difficultés, des importantes
18 difficultés d'exploitation, et là je cite du
19 paragraphe 32 de la demande d'ordonnance, que le
20 Distributeur a vécues en deux mille treize (2013),
21 vous venez d'en évoquer quelques-unes, est-ce
22 que... Je vais vous référer à la pièce HQD-2,
23 Document 1.3, page 7 de 13. Est-ce que c'est
24 l'exemple précis que l'on voit au dernier
25 paragraphe de cette page qui est le plus

1 illustratif de la problématique que vous nous
2 décrivez?

3 R. HQD-2?

4 Q. [95] Document 1.3.

5 R. Page 7?

6 Q. [96] Oui. Au dernier paragraphe.

7 R. Au niveau des... O.K. Dans les graphiques de charge
8 pour l'hiver deux mille treize (2013)...

9 Q. [97] En fait, je vous réfère à ce qui est allégué
10 au dernier paragraphe, là.

11 R. O.K.

12 Q. [98] Ça indique, et je cite :

13 Chaque événement doit être analysé
14 afin de valider s'il s'agit d'un
15 événement normal ou non dans le cadre
16 de l'exploitation du réseau. Par
17 exemple, il s'est produit un transfert
18 de charge entre les lignes RYN-209 et
19 RYN-218 vers le quatorze (14) janvier
20 deux mille quatorze (2014). Le temps
21 était très froid, la charge de la
22 ligne RYN-209 est restée très basse
23 tandis que la charge de la ligne RYN-
24 218 a augmenté drastiquement.

25 R. Oui, en fait l'explication dans ce paragraphe c'est

1 concernant les graphiques de charge.

2 Q. [99] Oui.

3 R. Précisément et puis c'est... Donc pour être
4 transparent, là, pour expliquer un peu c'étaient
5 quoi les graphiques, qu'est-ce qui étaient les
6 traits rouges, là, dans les graphiques. C'est qu'il
7 y a eu un transfert de charge dans le fond entre
8 une ligne et une autre. Donc je me demandais des
9 fois si... des fois il y a des experts techniques
10 qui peuvent voir un peu c'est quoi, mais vu qu'il y
11 a un transfert de Rouyn 209, la Rouyn 218 était
12 très chargée. Donc on a transféré la charge sur une
13 autre ligne, puis on voit sur les graphiques que la
14 ligne Rouyn 209, sa charge a baissé beaucoup à une
15 certaine date précise et que la charge a augmenté
16 drastiquement sur l'autre ligne à côté, là. Par
17 exemple la Rouyn 218, je crois.

18 R. C'était pour expliquer les graphiques, là.

19 (10 h 55)

20 Q. [100] Non, je comprends, mais moi je vous demande
21 si ça, ça a un lien avec ce que vous alléguiez au
22 paragraphe 32?

23 R. Bien, en fait, ça a un lien, effectivement. Il
24 faudrait que je regarde s'il y a eu une panne ou un
25 problème. Peut-être qu'il n'y en a pas eu, peut-

1 être qu'ils ont fait un transfert aussi par
2 précaution.

3 Q. [101] C'était le but de ma question, parce que, il
4 faut bien comprendre, je vais être bien honnête
5 avec vous, vous ne témoignez pas souvent devant la
6 Régie, mais ce que je suis en train de faire, c'est
7 d'essayer d'éclairer le régisseur qui va prendre
8 une décision sur le niveau de sévérité des
9 problématiques vécues en deux mille treize (2013)
10 et le niveau de sévérité des problématiques
11 anticipées pour deux mille quatorze (2014) par
12 rapport à deux mille treize (2013), alors qu'il n'y
13 avait pas de ligne temporaire en deux mille treize
14 (2013).

15 Ce que je cherche à évaluer ou à vous faire
16 évaluer, c'est la mesure temporaire, jusqu'à quel
17 point elle est nécessaire par rapport à ce que vous
18 avez été capable, comme Distributeur, de supporter
19 ou de gérer en deux mille treize (2013).

20 Et là, on est au niveau de la solution
21 temporaire. Je n'anticipe d'aucune façon sur le
22 débat qui aura lieu sur la solution permanente. On
23 comprend que le dossier a été conçu au départ pour
24 la solution permanente. Mais je vous ramène
25 toujours à l'aspect temporaire, et c'est ça qu'on

1 doit évaluer pour décider de l'ordonnance de
2 sauvegarde ou non.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je me permets juste d'intervenir, pour essayer de
5 clarifier. Est-ce que votre question, Maître
6 Fortin, est à savoir en quoi la ligne temporaire va
7 permettre de soulager les contraintes qui ont été
8 expliquées par le témoin?

9 Me PIERRE R. FORTIN :

10 C'est surtout en fonction de à quel... jusqu'à quel
11 point elle est nécessaire dans l'immédiat, la
12 solution temporaire. Je fais témoigner le témoin,
13 je lui demande simplement s'il y a une référence
14 qui doit ou ne doit pas être faite à la page 7 à
15 titre d'exemple, pour le paragraphe 32. Alors, et
16 là j'ai compris de sa réponse, il dit : « Peut-être
17 qu'il n'y a pas eu de panne, peut-être qu'on
18 a... », je ne me souviens plus des termes exacts,
19 « peut-être qu'on a réussi à faire un transfert de
20 charge. » Ce qui ne m'indique pas qu'il y avait un
21 niveau de sévérité tel qu'il justifierait un ajout
22 immédiatement.

23 Q. [102] Donc, et ça c'est une question que je vous
24 suggère, c'est une réponse que je vous suggère,
25 mais je veux avoir vos commentaires. Je ne dis pas

1 que j'ai raison dans la question. Mais c'est pour
2 ça, vous êtes là pour nous convaincre.

3 M. DAVID LAFONTAINE :

4 R. Oui, très bien. En fait, selon moi, ce que je peux
5 voir sur le graphique, c'est la charge n'est pas
6 tombée à zéro, donc il n'y a pas eu de panne. C'est
7 possible que le Distributeur a fait un transfert de
8 façon temporaire, pour peut-être faire les travaux
9 sur l'autre ligne aussi. C'est une façon qu'ils ont
10 trouvé.

11 Mais les problèmes qui sont mentionnés, je
12 ne fais pas référence nécessairement à ce
13 paragraphe-là pour mes explications ou la
14 compréhension, sauf que les problèmes mentionnés,
15 là on parle de Rouyn 209. Rouyn 209 est en
16 surcharge, mais Rouyn 202, qui elle est une ligne,
17 comme je vous expliquais, qui passe en ville, et
18 qu'après ça elle est très rurale, donc elle a
19 pratiquement... elle a un lien avec une autre
20 ligne, mais on ne peut pas l'utiliser, donc elle
21 n'a pas de relève.

22 Donc, elle, cette ligne-là, les
23 problématiques qui sont mentionnées, les sous-
24 tensions en situation normale et délestage, cette
25 ligne-là... là on ne parle pas de Rouyn 202, le

1 paragraphe ce n'était pas ça, mais... par exemple,
2 la ligne Rouyn 202 est vraiment problématique, puis
3 c'est pratiquement la pire dans le lot.

4 Puis d'une année à l'autre, on parlait de
5 deux mille treize (2013), on parle en deux mille
6 quatorze (2014), en général, nous, quand on fait
7 notre validation de pointe pour faire nos
8 simulations, à chaque hiver, la normalisation de la
9 pointe est toujours un petit peu plus élevée à
10 chaque année. Tu sais, s'il y a une augmentation
11 d'un gros... une industrie, par exemple, de deux
12 mégawatts (2 MW), c'est sûr c'est un gros ajout,
13 mais c'est souvent en croissance régulière, on le
14 voir avec les charges raccordées à chaque année. Là
15 on est rendu en deux mille quatorze (2014), donc
16 c'est... puis si je regarde mes évaluations, à
17 chaque année les augmentations de charge, la
18 normalisation de la pointe qu'on en fait, c'est
19 toujours un peu plus gros à chaque année aussi,
20 donc c'est... c'est ça.

21 Q. [103] Si j'essayais de résumer votre témoignage, et
22 ce n'est pas nécessairement un exercice adéquat de
23 la part d'un avocat, on s'entend, je ne suis pas
24 ingénieur, mais est-ce qu'on doit comprendre qu'il
25 y avait un niveau, du point de vue du Distributeur,

1 il y avait un certain niveau critique en deux mille
2 treize (2013) qu'il a été en mesure, plus ou moins
3 bien, je l'ignore, de gérer, mais que deux mille
4 quatorze (2014), du point de vue du Distributeur,
5 devient un seuil critique en fonction des
6 prévisions de charge qu'il anticipe à ce point
7 critiques qu'il ne prévoit pas être en mesure de
8 gérer de la même façon qu'en deux mille treize
9 (2013)? Est-ce que ça serait un résumé, disons,
10 c'est un résumé grossier un petit peu, mais
11 globalement est-ce que c'est ça qu'on doit retenir
12 de votre témoignage, si on avait une conclusion à
13 en tirer?

14 R. En fait, c'est un petit peu plus embêtant que ça.
15 Les deux années sont extrêmement critiques. L'année
16 passée, à mes yeux, avec nos évaluations, c'est
17 déjà... le niveau..., on l'a déjà dépassé
18 complètement. Au niveau de la contingence ou
19 exploiter un réseau en situation marginale,
20 effectivement, c'est un risque. Ce n'est pas
21 certain que ça va se produire. S'il ne fait pas
22 très très froid, ça se peut que ce soit moins pire,
23 tu sais. Mais en général, il fait assez froid, donc
24 nos pointes à chaque année sont assez élevées, la
25 situation se reproduit à chaque hiver, finalement,

1 parce qu'il fait très froid en Abitibi.

2 (11 h 01)

3 Donc, les problématique qu'on a du délestage,
4 savoir est-ce qu'on veut, est-ce que c'est
5 acceptable de faire du délestage pour un grand
6 nombre de clients. Mais la problématique, une des
7 grosses que je mentionnais c'est qu'en régime
8 normal, donc en situation pendant tout l'hiver, dès
9 qu'il fait froid, que les tensions sont extrêmement
10 basses chez les clients, ça c'est... c'est dur à
11 savoir. Tu sais s'il y a des bris ou des
12 dysfonctions d'équipements, ça peut être... ça peut
13 être un peu silencieux comme problématique, vous
14 comprendrez.

15 Q. [104] Hum, hum.

16 R. Donc, les niveaux de tension c'est très... c'est
17 extrêmement problématique et c'est... c'est ça,
18 surtout à cet aspect-là. L'année passée, l'année
19 d'avant c'était... c'était problématique aussi. Les
20 niveaux de tension étaient très bas puis on veut
21 réaliser le projet, tu sais. Et là, à un moment
22 donné c'est à quel point que... tu sais à chaque
23 année c'est toujours de plus en plus risqué, là. À
24 un moment donné, il faut... personnellement, il
25 faut pas tout le temps attendre qu'il y ait une

1 catastrophe puis des clients en panne pendant
2 extrêmement longtemps tu sais. C'est jusqu'où que
3 l'élastique on peut le tirer. En fait, l'élastique
4 est déjà étiré au bout, on sait plus son seuil
5 de... Je ne sais pas si c'est un peu résumer.

6 Q. [105] Non, non. Écoutez, c'est votre témoignage. Je
7 vous laisse l'opportunité de convaincre la Régie
8 tout simplement.

9 R. Oui.

10 Q. [106] De ce que vous demandez, du bien-fondé de ce
11 que vous demandez.

12 R. C'est ça.

13 Q. [107] Question de précision, et je suis à la
14 requête d'ordonnance de sauvegarde, la demande
15 d'ordonnance de sauvegarde. Je suis au dispositif
16 qui est demandé, alors les conclusions si vous
17 voulez à la page 8. Excusez-moi, je croyais
18 avoir...

19 LE PRÉSIDENT :

20 La prochaine fois, Maître Fortin, on va vous avoir
21 au téléphone aussi!

22 Me PIERRE R. FORTIN :

23 Q. [108] Alors je suis à l'avant-dernière conclusion
24 de la demande d'ordonnance, donc je suis au bas de
25 la page 8 et on indique, et je cite. Donc, on

1 demande à la Régie de :

2 Réserver sa décision relativement aux
3 coûts des travaux de construction et
4 de démantèlement, le cas échéant, de
5 cette ligne aérienne temporaire après
6 l'audition au fond prévue les 12, 13,
7 14 novembre 2014.

8 Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que l'on
9 doit comprendre par le mot « démantèlement, le cas
10 échéant »? Est-ce qu'on doit comprendre que la
11 ligne temporaire qui serait bâtie, dans l'hypothèse
12 où la Régie ferait droit à la demande d'ordonnance
13 de sauvegarde, il s'agit en fait ou non, vous me
14 corrigerez si ce n'est pas le cas, de la ligne, du
15 même dispositif de ligne pour le tronçon que la
16 ligne permanente, si elle était octroyée selon le
17 tracé qui est prévu?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Tremblay, est-ce que vous avez une
20 observation à nous faire? Vous êtes au micro.

21 Me PIERRE R. FORTIN :

22 C'est une question de précision technique, on
23 s'entend.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Bien écoutez, c'est juste qu'il y avait des

1 aspects, là, le cas échéant, qui ont nécessité, si
2 c'est ça la question, des commentaires de ma part.
3 Parce qu'il y a vraiment des possibilités au plan
4 juridique.

5 Maintenant, malgré le préambule, j'ai
6 entendu la question puis, effectivement, je pense
7 que le témoin est en mesure de répondre à cette
8 question-là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Au niveau technique.

11 Me PIERRE R. FORTIN :

12 C'est sur le plan technique.

13 LE PRÉSIDENT :

14 La question est au niveau technique?

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 C'est ça.

17 Me PIERRE R. FORTIN :

18 Au niveau technique.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parfait.

21 Me PIERRE R. FORTIN :

22 Autrement dit, quelle serait la différence entre la
23 ligne temporaire puis la ligne permanente, le cas
24 échéant. Parce qu'ils ont dit « démantèlement, le
25 cas échéant », ce qui laisse sous-entendre que la

1 ligne temporaire ne serait pas nécessairement
2 démantelée, là, donc qu'elle pourrait servir au
3 branchement permanent.

4 Q. [109] C'est ce qu'on comprend. Et je veux juste que
5 vous nous expliquiez sur le plan technique, hormis
6 le fait qu'il n'y aurait qu'une ligne pour le
7 moment, je comprends qu'il y a deux lignes dans le
8 projet permanent, deux lignes triphasées. Mais au
9 niveau de la structure, et caetera, pour la ligne
10 temporaire qui est envisagée et proposée par le
11 Distributeur, est-ce qu'on comprend que, si la
12 Régie faisait droit éventuellement à la requête
13 d'Hydro-Québec pour que le tronçon soit selon le
14 tracé projeté actuellement, que la ligne temporaire
15 qui serait construite serait en fait de même,
16 aurait le même design que la ligne permanente
17 éventuelle? Que le tronçon permanent éventuel. Je
18 comprends qu'il y aurait possiblement une deuxième
19 ligne d'ajoutée, le cas échéant.

20 R. Bien, c'est plus... c'est une ingénierie de détail,
21 donc je...

22 Q. [110] Madame LaBadie, on va vous entendre pour une
23 fois ce matin.

24 Mme JOHANNE LaBADIE :

25 R. Je vais répondre. Oui, c'est bien. Vous m'entendez.

1 O.K. Je vais répondre. Actuellement, c'est ça, dans
2 le fond ce qu'on a présenté, ce qu'on a préparé
3 comme ingénierie c'est ce qu'on vous a déposé qui
4 est le long de l'emprise municipale. Ce qu'on dit
5 c'est la... ce qu'on veut construire c'est ce
6 réseau-là. S'il y a une réponse autre suite à la
7 décision de la Régie, que peu importe ce qui va
8 arriver, si on s'en va en souterrain ou d'autres
9 options, bien, advenant le cas c'était cet élément-
10 là.

11 Mais en ce moment, le réseau qu'on a
12 préparé l'ingénierie, qu'on serait prêt à
13 construire pour respecter les délais, c'est la
14 partie qui vous a été présentée, là, qui est le
15 long de l'emprise municipale.

16 (11 h 06)

17 Me PIERRE R. FORTIN :

18 Q. [111] Et donc le projet serait identique au projet
19 permanent éventuel, s'il était autorisé...

20 Mme JOHANNE LABADIE :

21 R. Oui.

22 Q. [112] ... sous réserve de l'ajout d'une deuxième
23 ligne triphasée.

24 R. Pour la partie biterne. C'est ça. Là en ce moment
25 on construit un trois phases.

1 Q. [113] Oui.

2 R. On parle d'une ligne, mais de trois phases.

3 Q. [114] Oui.

4 R. Et quand on construit un réseau, nous on peut dire
5 on fait une ligne temporaire, mais on doit
6 construire un réseau qui est aussi solide et aussi
7 conforme qu'un vrai réseau permanent. Alors pour
8 nous, oui, c'est la durée qui peut être dans le
9 temps, mais au niveau de la conception, c'est la
10 même conception qu'on doit faire pour être sûr
11 qu'il n'y a pas de... il faut respecter les normes,
12 puis il n'y a pas de bris, il n'y a pas... Il va
13 supporter autant, là, qu'il soit pour un an ou
14 qu'il soit pour six mois ou trois mois, là, il faut
15 qu'on le construise de façon quand même égale,
16 surtout un trois phases comme ça.

17 Q. [115] Parfait. Ça répond à ma question. Juste un
18 moment s'il vous plaît. Alors, Monsieur le
19 Président, je n'ai pas d'autres questions pour les
20 témoins. Je vous remercie. Merci, Monsieur Sayegh
21 également.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Fortin. Je n'ai pas non plus de
24 questions pour le témoin. Est-ce que vous avez des
25 questions en réinterrogatoire, Maître Tremblay?

1 RÉINTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Q. [116] Oui, merci, Monsieur le Régisseur. J'ai une
3 question de réinterrogatoire. Ça va être une
4 question pour monsieur Sayegh en fait.

5 Monsieur Sayegh, le témoignage de monsieur
6 Lafontaine, d'un point de vue de planification du
7 réseau, a été livré en détail ce matin, là,
8 concernant les limites normales et les limites
9 marginales d'exploitation.

10 Donc, on a fait référence à de
11 l'exploitation en temps normal et à de
12 l'exploitation en contingence, c'est-à-dire
13 lorsqu'il y a, par exemple, un bris d'un
14 équipement, ce qui avait d'autres impacts encore
15 plus accentués, là, sur le voltage, ce qu'on a
16 appelé les sous-tensions. C'était donc le volet
17 planification du réseau.

18 Maintenant, Monsieur Sayegh, vous avez
19 mentionné être responsable donc de l'exploitation
20 du réseau pour une grande région, mais notamment
21 pour la région de Rouyn-Noranda.

22 Alors avez-vous des commentaires du point
23 de vue d'exploitation du réseau en ces conditions
24 normales et marginales, eu égard aux sous-tensions
25 en mode planification, qui ont été expliquées par

1 monsieur Lafontaine?

2 Donc, j'aimerais... j'aimerais peut-être
3 avoir, de votre point de vue d'exploitant du
4 réseau, les conséquences pour l'exploitation et
5 pour la clientèle des conditions de planification
6 relatées par monsieur Lafontaine.

7 M. ALAIN SAYEGH :

8 R. Bien comme monsieur Lafontaine l'a expliqué, quand
9 on regarde en mode d'exploitation normale ou en
10 mode exploitation, c'est certain qu'un réseau de
11 distribution est assez dynamique. Et monsieur
12 Lafontaine a expliqué tantôt que quand les charges
13 sont très élevées sur la ligne, évidemment on
14 arrête la capacité au réseau à la dynamique
15 (inaudible). Je fais mention du niveau de charge
16 qui est opéré ou en fait le niveau de charge
17 observé aux lignes vues par le poste.

18 Évidemment, quand on regarde, quand les
19 lignes sont chargées à un haut niveau et qu'en
20 parallèle on reçoit des demandes de raccordement
21 qui nous obligent d'avoir des registres de travail
22 qui, en partie demandent d'avoir des interruptions
23 pour faire des raccordements, évidemment quand les
24 lignes sont surchargées, ces registres de travail
25 ne sont pas émis. Et quand ils ne sont pas émis, ça

1 retarde en fait le raccordement de clients.

2 Donc ça, en exploitation, c'est une
3 situation qui nous est passée mais pas sur les
4 trois lignes en question de l'année... en hiver
5 dernier, c'est passé sur une autre ligne qui est la
6 Rouyn-204 où on a dû retarder le raccordement du
7 bâtiment de la MTQ. Puis monsieur Lafontaine nous
8 en a fait mention et on a dû attendre une journée
9 plus clémente pour être capable de raccorder, pour
10 obtenir l'autorisation de travail, donc le registre
11 de travail et de pouvoir raccorder le client. Et le
12 retard a été de l'ordre d'une semaine, là, je pense
13 qu'on est passé du cinq (5) février à quelque chose
14 comme le huit (8) ou le treize (13) février.

15 Donc cette situation-là risque de se passer
16 encore l'hiver prochain dans les trois lignes en
17 question. Et comme ça, ça devient beaucoup plus
18 contraignant pour notre capacité à répondre aux
19 demandes de clients. Donc c'est ça, c'est le seul
20 élément additionnel que je pense que je pourrais
21 ajouter qui donne un peu l'urgence d'agir par
22 rapport à ces trois lignes-là.

23 (11 h 11)

24 Q. [117] Je vous remercie, Monsieur Sayegh. Je n'ai
25 pas d'autres questions.

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 Si vous me permettez, Maître Turgeon.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui?

5 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

6 Oui, j'aurais une question suite aux questions de
7 maître Fortin.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça c'est maître Bélanger?

10 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Juste vous nommer.

14 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

15 Oui, excusez-moi, je ne me suis pas nommé.

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Q. [118] Alors, suite aux interrogations, aux
18 questions de maître Fortin, j'aurais une question,
19 moi, qui s'adresse indépendamment aux trois
20 représentants d'Hydro-Québec qui sont avec nous ce
21 matin. Est-ce que, sur la question de la ligne
22 temporaire, il y a eu des échanges quelconques au
23 sujet de scénarios autres, scénarios alternatifs,
24 d'autres solutions pour la ligne temporaire entre
25 les gens d'Hydro et, je vais nommer quelqu'un en

1 particulier de votre côté, monsieur Guy Veillet.

2 Est-ce qu'il y a eu des échanges à ce sujet-là

3 depuis le début du dossier?

4 Mme JOHANNE LABADIE :

5 R. C'est Johanne LaBadie. Oui, il y a eu un échange,

6 il y a eu une rencontre avec monsieur Veillet au

7 bureau de Blainville.

8 Q. [119] Pardon?

9 R. Oui, allô?

10 Q. [120] On a mal saisi votre réponse, Madame LaBadie,

11 pardon.

12 R. J'ai dit que oui, il y avait eu une rencontre avec

13 monsieur Veillet au bureau de Blainville pour une

14 présentation qu'il avait faite, mais ce n'était pas

15 un dossier pour... ce n'était pas une solution

16 temporaire qui avait été présentée par monsieur

17 Veillet.

18 Q. [121] Effectivement, il y a eu une rencontre fin

19 août entre monsieur Veillet et les représentants

20 d'Hydro-Québec, où on a discuté du fond du dossier,

21 du tracé original qui est demandé à la demande de

22 mai. Ma question est précise : depuis que le

23 scénario de la ligne temporaire est revenu

24 d'actualité, est-ce qu'il y a eu des échanges à ce

25 sujet-là entre les gens d'Hydro-Québec et les gens

1 de Rouyn-Noranda?

2 R. J'ai eu une conversation téléphonique avec monsieur
3 Veillet, mais on n'a pas élaboré sur la
4 présentation qu'il nous avait faite, parce qu'on
5 s'en est tenu au dossier qu'on avait, parce que
6 sa...

7 Q. [122] On vous a perdue, Madame LaBadie.

8 R. Sa présentation, il y a eu une conversation
9 téléphonique que j'ai eue avec monsieur Veillet,
10 mais il n'y a pas eu d'élaboration sur la suite de
11 sa présentation, parce qu'on s'en est tenu à ce
12 qu'on avait déjà présenté, considérant l'urgence
13 qui était aussi au dossier.

14 Q. [123] Exact. Il est exact de dire, Madame LaBadie,
15 que sur la ligne temporaire, le sujet qui nous
16 rassemble aujourd'hui, là, il n'y a eu aucune
17 discussion?

18 R. Il n'y a pas eu de discussion, mais il n'y a pas eu
19 d'autres propositions non plus par monsieur
20 Veillet, autres.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Bélanger, est-ce que vous avez entendu la
23 réponse?

24 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

25 Oui, j'ai entendu la réponse.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Est-ce que ça complète votre questionnement?
3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
4 Ça complète mon questionnement.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Parfait. Alors, écoutez, merci pour les trois
7 témoins du Distributeur. Vous êtes donc libérés de
8 votre serment. Nous allons, il est onze heures
9 (11 h 00), Maître Tremblay... En fait, Maître
10 Bélanger, j'ai les gens devant moi, alors... est-ce
11 que Maître Tremblay, vous vouliez approcher du
12 micro ou pas? Non?
13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
14 En fait, c'est juste une question de...
15 LE PRÉSIDENT :
16 Parce que je veux dire, je vous sentais à demi sur
17 votre chaise, c'est juste pour ça.
18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
19 C'est simplement parce que, étant donné qu'il est
20 possible qu'il y ait une contre-preuve du
21 Distributeur, puisque...
22 LE PRÉSIDENT :
23 Oui.
24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
25 ... nous n'avons aucune idée du témoignage qui sera

1 rendu par le représentant de la Ville. Alors, je
2 voulais simplement vous suggérer...

3 LE PRÉSIDENT :
4 De ne pas libérer?

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
6 De ne pas libérer les témoins de leur serment.
7 Faisons-le, si vous êtes d'accord...

8 LE PRÉSIDENT :
9 Je n'ai aucun problème.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
11 ... à la fin du témoignage de la Ville.

12 LE PRÉSIDENT :
13 Ça va nous éviter de devoir courir de votre bureau
14 à notre bureau pour une assermentation.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
16 Je vous remercie.

17 LE PRÉSIDENT :
18 Très sage solution, Maître Tremblay. Merci de m'en
19 prévaloir, m'en faire prévaloir. Alors, écoutez,
20 nous allons continuer, Maître Bélanger, avec vous,
21 si vous voulez bien?

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
23 Oui.

24 LE PRÉSIDENT :
25 Alors, et... Oui? Alors donc, il est présentement,

1 heure de Montréal, j'imagine que c'est la même chez
2 vous, il est onze heures seize (11 h 16). Alors,
3 mon but, en fait, je vous dirais, c'est que de...
4 je vais voir le temps que ça va prendre pour
5 entendre votre preuve, et après ça je verrai après
6 la preuve en chef, de votre preuve en chef, je
7 verrai comment je gérerai la question des
8 plaidoiries, et caetera. Alors donc, je pense que
9 madame la greffière serait prête à assermenter
10 votre témoin.

11 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

12 Merci. Alors, Monsieur Veillet, vous êtes toujours
13 là?

14 M. GUY VEILLET :

15 R. Oui, je suis là. Présent.

16

17 PREUVE DE VILLE DE ROUYN-NORANDA

18

19 L'an deux mille quatorze (2014), ce seizième (16e)
20 jour d'octobre, A COMPARU :

21

22 GUY VEILLET, consultant dans le domaine de
23 l'énergie et des mines, 398, avenue Pélissier,
24 Rouyn-Noranda, (Québec);

25

1 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, dépose et dit :

3

4 INTERROGÉ PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

5 On commence?

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, tout à fait. Alors, vous pouvez procéder.

8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

9 Parfait. Merci.

10 Q. [124] Alors, Monsieur Veillet, votre curriculum
11 vitae a été acheminé au tribunal de même qu'aux
12 différents intervenants. Bref rappel, vous détenez
13 un bac en génie électrique depuis mil neuf cent
14 soixante-dix-neuf (1979)?

15 R. Exact.

16 Q. [125] Vous êtes un jeune retraité, maintenant?

17 R. Depuis deux ans.

18 (11 h 17)

19 Q. [126] Depuis deux ans. La totalité de votre
20 carrière s'est déroulé chez Hydro-Québec?

21 R. C'est exact.

22 Q. [127] Notamment entre quatre-vingt-un (81) et
23 quatre-vingt-six (86), vous avez assumé un poste
24 d'ingénieur à la planification région Rouyn-
25 Noranda?

1 R. Exactement. J'ai occupé la même fonction que
2 monsieur Lafontaine.

3 Q. [128] Parfait. Février quatre-vingt-six (86) à
4 octobre quatre-vingt-huit (88), chef de section
5 technique, toujours à Rouyn-Noranda?

6 R. C'est exact, c'est les mêmes fonctions que madame
7 LaBadie.

8 Q. [129] Et jusqu'à votre départ en décembre deux
9 mille douze (2012), délégué commercial, ventes
10 industries minières et métallurgiques?

11 R. C'est exact.

12 Q. [130] Monsieur Veillet, depuis juin dernier, vous
13 agissez comme conseiller technique pour la Ville de
14 Rouyn-Noranda dans le dossier qui nous occupe ce
15 matin. Et dans le cadre de votre mandat, Monsieur
16 Veillet, vous avez pris connaissance de l'ensemble
17 du dossier, des pièces, des plans, des compléments
18 de preuve qui ont été fournis?

19 R. C'est exact, j'ai lu l'ensemble des documents.

20 Q. [131] Vous connaissez les lieux en question?

21 R. Je connais très bien les lieux en question pour les
22 avoir visités à maintes reprises.

23 Q. [132] Physiquement vous vous êtes rendu sur les
24 lieux encore récemment?

25 R. Oui, je me suis rendu sur les lieux. J'ai même pris

1 des photos des différents tracés.

2 Q. [133] Parfait. Monsieur Veillet, vous avez pris
3 connaissance de la dernière procédure, la demande
4 de sauvegarde déposée par Hydro-Québec?

5 R. C'est exact.

6 Q. [134] Je vais vous demander, Monsieur Veillet, en
7 vous référant précisément à des paragraphes, de
8 faire état de certains de vos commentaires.
9 Monsieur le Régisseur, monsieur Veillet a accès
10 difficilement au texte. Vous me donnerez la
11 permission quand je vais référer à des paragraphes
12 de pouvoir lui lire, parce qu'il a accès très
13 difficilement au texte de la demande.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Aucun problème.

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Q. [135] Alors, Monsieur Veillet, le premier
18 paragraphe sur lequel je veux, je voudrais obtenir
19 vos commentaires, ce sont les paragraphes 9 et 10
20 de l'ordonnance de sauvegarde. Je vous les lis.

21 9. La Ville a posé comme conditions à
22 cette autorisation que la ligne soit
23 monoterne et que le Distributeur
24 renonce à lui réclamer le coût de
25 construction et de démantèlement du

1 tronçon de la ligne temporaire peu
2 importe l'issue du dossier au fond.
3 10. Le Distributeur remplit déjà la
4 condition technique de la Ville dans
5 sa solution aérienne puisque un seul
6 circuit sera installé, bien que le
7 tronçon de ligne puisse supporter
8 éventuellement deux lignes triphasées.
9 Le Distributeur a refusé la seconde
10 condition, qu'il juge, avec égards,
11 déraisonnable et qui n'est pas
12 respectueuse des droits des parties et
13 de la compétence de la Régie.

14 Monsieur Veillet, je voudrais obtenir votre
15 commentaire notamment sur l'affirmation du
16 Distributeur que la solution qui est proposée
17 actuellement remplit la condition émise par la
18 Ville de Rouyn à l'effet que la ligne, si ligne il
19 y a, doit être monoterne. Est-ce que l'option que
20 nous propose Hydro-Québec est effectivement une
21 ligne qui n'est que monoterne?

22 R. À mon avis, c'est une ligne biterne. Le nombre de
23 poteaux, c'est le même projet qu'initialement parce
24 que le nombre de poteaux a une distance
25 d'espacement d'environ trente-cinq mètres (35 m)

1 qui fait un ensemble de poteaux de treize (13)
2 poteaux et est une ligne qui pourra supporter
3 éventuellement deux lignes triphasées. Alors que
4 quand, nous, on parle d'une ligne monoterne pour
5 une situation d'urgence, on n'a pas besoin
6 d'installer autant de poteaux que ça. On peut faire
7 une ligne monoterne dans le vrai sens (inaudible)
8 qui a des portées de soixante-cinq mètres (65 m),
9 donc un nombre de poteaux maximal de huit poteaux
10 qui respecte les normes d'Hydro-Québec avec un
11 circuit triphasé à sa tête. Et, ça, c'est une vraie
12 ligne monoterne.

13 Q. [136] Est-ce que cette option-là, cette
14 alternative-là, pourrait régler ou pourrait, oui,
15 régler la situation en prétendant qu'il y a
16 urgence, qui est remis en question par la Ville de
17 Rouyn, est-ce que, à votre avis, Monsieur Veillet,
18 la ligne que vous venez de nous décrire pourrait
19 répondre aux préoccupations émises par Hydro-
20 Québec?

21 R. La ligne que je viens de vous nommer à huit poteaux
22 avec un circuit triphasé aurait les mêmes bénéfices
23 techniques que la solution d'Hydro-Québec.

24 Q. [137] Avec moins de poteaux?

25 R. Avec la moitié moins de poteaux.

1 Q. [138] Monsieur Veillet, je vais vous lire le
2 paragraphe 18 de la demande d'ordonnance.

3 18. Les travaux prévus constituent la
4 seule solution possible au plan
5 technique pour régler le problème de
6 surcharge des lignes. Le Distributeur
7 est dans l'impossibilité de transférer
8 des charges d'une ligne à l'autre ou à
9 un autre poste et devra délester des
10 charges en période de pointe.

11 Est-ce que, effectivement, la solution mise de
12 l'avant par Hydro-Québec est la seule au plan
13 technique?

14 R. Je n'ai pas les capacités d'analyse technique et
15 d'ordinateurs que possède monsieur Lafontaine au
16 sein d'Hydro-Québec. Mais cependant je demeure très
17 étonné que, suite aux questions de monsieur Fortin,
18 de maître Fortin tantôt, Hydro-Québec n'ait pas
19 analysé aucune autre solution temporaire. Cela
20 m'étonne au plus haut point. Alors que dans les
21 schémas qu'ils ont fournis dans la réponse à la
22 Régie, ils ont une multitude de lignes avec une
23 multitude d'interrupteurs, et même dans le
24 témoignage de monsieur Lafontaine tantôt, on a
25 entendu dire que, en situation pour prévenir des

1 catastrophes, l'année dernière, ils ont fait des
2 transferts de charges pour rééquilibrer les lignes.
3 Alors d'après moi, c'est quelque chose qui est dans
4 le domaine du possible pour régler une situation
5 critique d'un mois.

6 On aurait pu au moins regarder d'autres
7 alternatives avec le réseau complexe tout le tour
8 de la ville de Rouyn-Noranda, alors qu'on nous
9 propose qu'une seule solution. J'en reste très
10 étonné.

11 (11 h 24)

12 Q. [139] Vous, Monsieur Veillet, est-ce que vous avez
13 été saisi de cette question-là par les gens
14 d'Hydro-Québec de la possibilité de discuter de
15 l'aménagement d'une ligne temporaire?

16 R. Non, on ne m'a pas saisi de ça. On nous a
17 simplement présenté la solution, jamais d'autres
18 alternatives et jamais de discussions sur des
19 alternatives d'une ligne temporaire.

20 Q. [140] Monsieur Veillet, j'attire maintenant votre
21 attention aux paragraphes 19 et 20 de la demande
22 d'ordonnance où il sera question d'échéanciers. Il
23 sera question du premier échéancier puis de
24 l'échéancier révisé.

25 19. L'échéancier prévu initialement

1 par le Distributeur pour la
2 réalisation de l'ensemble des travaux
3 de la nouvelle ligne a été communiqué
4 à la Régie dans la pièce HQD-2,
5 Document 1.1 le dix-huit (18) juillet
6 deux mille quatorze (2014).

7 Apparaît à cet échéancier-là - et là je sors de la
8 citation - les différentes tâches : arpentage,
9 plantage de poteaux, travaux souterrains, décision,
10 autres travaux aériens. Avec les dates. Notamment
11 le premier échéancier, la date pour la mise en
12 service, fin novembre.

13 20. Considérant les délais écoulés
14 avant la décision de la Régie du
15 vingt-cinq (25) septembre deux mille
16 quatorze (2014)...

17 c'était la décision sur la compétence,
18 ... de même que les délais de
19 transmission des informations de
20 localisation des infrastructures
21 souterraines par la Ville pour la
22 construction de la portion non
23 contestée de la nouvelle ligne, cet
24 échéancier a été revu de manière à
25 s'assurer de réaliser, de façon

1 urgente, les travaux pour la mise en
2 service de la nouvelle ligne avant
3 l'hiver 2014-2015.

4 Et suivra au texte de la demande d'ordonnance, un
5 nouvel échéancier, où les mêmes tâches
6 apparaissent, où on a encore une mise en service
7 fin novembre.

8 Vous avez pris connaissance de ces deux
9 tableaux-là, Monsieur Veillet, notamment pour la
10 tâche balancement des charges; avez-vous un
11 commentaire en particulier?

12 R. Bien, d'après moi, quand on rencontre une situation
13 d'urgence comme ça, on pourrait déjà prévoir un
14 plan d'urgence et déjà de faire du balancement de
15 charges. En conséquence, peut-être pas d'atteindre
16 une situation idéale comme ça le sera avec la ligne
17 permanente, ramener une moyenne à douze mégawatts
18 (12 MW) par ligne, mais au moins pour s'assurer de
19 passer la pointe de cette année avec, s'il y a une
20 augmentation de charge. Ceci étant dit, moi, je
21 pense qu'il aurait dû y avoir déjà eu une analyse à
22 ce niveau-là. Et je reste très étonné qu'on était
23 dans une situation d'urgence dans la première
24 estimation et on arrivait à une mise en route en
25 novembre, fin novembre. Et là, un mois plus tard on

1 est toujours en situation d'urgence, mais avec
2 toujours la même mise en route. De sorte que les
3 ultimatum placés nous amènent toujours à la même
4 mise en service.

5 Q. [141] Quelle conclusion tirez-vous du fait que,
6 effectivement, la date pour la mise en service,
7 elle est la même aux deux échéanciers, fin
8 novembre?

9 R. Bien, moi, ce que ça me dit, c'est qu'il y avait
10 déjà une marge de manoeuvre dans leur première
11 proposition et que là, pourquoi qu'il y aurait pas
12 encore une certaine marge de manoeuvre qui ne nous
13 permettrait pas d'attendre trois semaines
14 supplémentaires pour avoir les audiences du douze
15 (12) au quatorze (14) novembre.

16 Q. [142] Paragraphe 24, Monsieur Veillet, il sera
17 question des conditions climatiques qui,
18 supposément particulières de Rouyn-Noranda. Le
19 texte est le suivant :

20 24. Considérant les conditions
21 climatiques spécifiques de la région
22 de l'Abitibi-Témiscamingue, le
23 Distributeur ne peut réaliser ces
24 travaux au-delà du mois de novembre
25 car les risques que les lignes soient

1 surchargées sont alors très élevés.

2 Vos commentaires au sujet des conditions
3 climatiques qui seraient particulières à Rouyn-
4 Noranda?

5 R. Bien, les conditions climatiques particulières à
6 Rouyn-Noranda par rapport à l'ensemble de la
7 province, à ce que j'en sache, les pointes se
8 produisent en même temps, s'il fait -32 à Montréal
9 ou -35 à Rouyn-Noranda. Donc, dans les délais, ça
10 n'a pas... tant qu'à moi, ça n'a pas énormément
11 d'influence.

12 Q. [143] 25. De plus, ces travaux doivent être
13 planifiés à l'avance car ils
14 impliquent la présence de différents
15 corps de métier sur le terrain et une
16 coordination avec le centre
17 d'exploitation de distribution (CED)
18 du Distributeur, lequel donnera
19 l'autorisation de réaliser les
20 transferts de charges en temps réel.

21 Des commentaires?

22 R. Bien, effectivement, il y a un ensemble de
23 coordination à faire avec les différents
24 intervenants. Maintenant, tous ces plans-là prévus
25 pour la mise en service, j'espère qu'ils sont déjà

1 prêts puis déjà étudiés puis déjà présentés, et
2 qu'il va rester seulement à les approuver aux dates
3 qu'ils sont dus, là.

4 (11 h 29)

5 Q. [144] 26. Considérant l'échéancier des
6 travaux, la présence des équipes de
7 plantage sur les lieux et les
8 conditions climatiques de la région et
9 la réalisation du rééquilibrage des
10 charges, une décision de la Régie
11 relativement à la présente demande au
12 plus tard le vingt-deux (22) octobre
13 deux mille quatorze (2014) lui
14 permettra de réaliser les travaux du
15 tronçon de ligne en temps opportun.

16 Sur cette nouvelle date, cette nouvelle date
17 butoir, vingt-deux (22) octobre deux mille quatorze
18 (2014), est-ce que vous avez des commentaires à
19 apporter?

20 R. Bien, je reste étonné de voir des dates butoirs
21 l'une après l'autre. Et à trois semaines, on veut
22 construire le même réseau à trois semaines
23 d'intervalle de la décision finale. Mon
24 interrogation est à l'effet que, est-ce vraiment
25 pour une question d'urgence ou pour réussir à

1 démontrer qu'on va avoir bâti le bon réseau avant
2 la décision de la Régie?

3 Q. [145] 30. Sans l'ordonnance de sauvegarde
4 demandée, le Distributeur ne sera pas
5 en mesure d'alimenter adéquatement la
6 charge de certaines zones de Rouyn-
7 Noranda au cours de l'hiver 2014-2015,
8 dont le secteur Granada, ni de
9 respecter les conditions normales ou
10 marginales d'exploitation du réseau de
11 distribution.

12 On fait ici référence directement, spécifiquement
13 dans ce paragraphe-là au secteur Granada. Est-ce
14 que, pour vous, c'est une affirmation, une
15 affirmation récente?

16 R. Bien, effectivement, c'est une autre de mes
17 surprises. Tout le monde a discuté du dossier. On a
18 toujours parlé des charges du centre-ville. Dans la
19 preuve d'Hydro-Québec, on a séparé les différents
20 quartiers de Rouyn-Noranda pour dire qu'on avait
21 trois lignes qui interagissaient ensemble au
22 centre-ville et que c'est là qu'on avait une
23 principale problématique, et que c'est là qu'on
24 devait amener une nouvelle ligne. Alors tout le
25 long de nos discussions, on a analysé des solutions

1 pour résoudre ce problème-là pensant que le
2 contournement gauche ou droite de la ville de
3 Rouyn-Noranda était d'autres problématiques avec
4 d'autres lignes. Et là, après que j'aie proposé
5 une solution qui répondait techniquement à la
6 problématique du centre-ville, là, on nous arrive
7 avec une nouvelle problématique dans le dernier
8 document, que là c'est Granada.

9 Alors, l'analyse, si elle nous avait été
10 présentée quelque part peut-être on aurait pu
11 trouver une autre solution nous aussi pour Granada.
12 Mais je ne doute pas qu'il y ait des sous-tensions
13 à Granada.

14 Q. [146] On a perdu votre dernier mot, Monsieur
15 Veillet.

16 R. Je ne doute pas qu'il y ait des problématiques
17 peut-être à Granada. Mais, est-ce qu'il y aurait
18 d'autres solutions avec les lignes qui contournent
19 la ville à gauche et à droite? Peut-être c'est une
20 nouvelle problématique qu'on vient de noter.

21 Q. [147] D'accord.

22 31. Aucune autre solution technique
23 ne permettrait d'alimenter avant
24 l'hiver 2014-2015 les charges que la
25 nouvelle ligne est destinée à

1 reprendre.

2 Est-ce qu'on doit comprendre que les commentaires
3 que vous avez émis tout à l'heure sur des sujets
4 similaires constituent les commentaires que vous
5 avez au sujet de cette allégation?

6 R. Effectivement, je ne comprends pas qu'on n'ait même
7 pas présenté d'autres solutions en disant, celle-
8 ci, on l'a regardée, mais pour telle raison, on ne
9 peut pas la faire. Je reste très surpris qu'il n'y
10 ait pas d'autres solutions analysées.

11 Q. [148] Est-ce que vous auriez été disponible pour
12 discuter de pareilles options?

13 R. J'ai donné mes disponibilités depuis le mois de
14 juin.

15 Q. [149] Monsieur Veillet, vous connaissez bien la
16 région de Rouyn-Noranda. Vous y avez exercé votre
17 profession durant toute votre carrière. Les
18 problèmes de charges, de sous-charges dont on fait
19 état, à votre connaissance, Monsieur Veillet, ils
20 existent depuis combien de temps?

21 R. Je ne suis pas en mesure exactement de dire depuis
22 combien de temps. Mais j'ai entendu depuis ce matin
23 qu'on a relevé la problématique en deux mille neuf
24 (2009), puis on l'a étudiée à partir de deux mille
25 dix (2010), et que la situation a été critique en

1 deux mille treize (2013) et en deux mille douze
2 (2012). Alors, je suis étonné qu'il n'y ait pas eu
3 intervention avant ça.

4 Q. [150] Monsieur Veillet, le dossier doit procéder au
5 fond à la mi-novembre. Selon vous, y a-t-il urgence
6 réelle de mettre en place de façon temporaire, qui
7 est finalement le projet intégral d'Hydro-Québec,
8 avant que les parties soient entendues à la mi-
9 novembre?

10 R. Je ne suis pas en mesure de faire les calculs. Mais
11 je suis convaincu que, pour la mi-novembre, on
12 parlait tantôt de la problématique de passer
13 l'ensemble de l'hiver puis ici on parle pas de la
14 problématique de passer l'ensemble de l'hiver, on
15 parle de la problématique de se rendre à la
16 décision de la Régie pour la fin novembre. Et je
17 demeure convaincu qu'un léger rééquilibrage de
18 certaines charges avec la multitude de sectionneurs
19 de l'ensemble des lignes, tel que le plan fourni
20 par Hydro-Québec pour Rouyn-Noranda, pourrait
21 permettre de réajuster légèrement les lignes pour
22 passer cette situation-là du mois de novembre.

23 (11 h 35)

24 Q. [151] On vous a demandé, Monsieur Veillet,
25 d'élaborer et de réfléchir à ce que pourrait être,

1 si besoin y était, et encore là c'est contesté par
2 la Ville, mais si la Régie en venait à la
3 conclusion qu'une ligne temporaire était
4 nécessaire, on vous a demandé de réfléchir à la
5 question. J'aimerais, et vous en avez fait état au
6 début de votre témoignage, que vous repreniez en
7 détail ce que vous proposeriez si jamais une ligne
8 temporaire était nécessaire.

9 R. Bien si j'avais une ligne temporaire qui était
10 nécessaire, c'est sûr que je proposerais sur le
11 tracé que j'ai déjà présenté. Ceci étant dit, si on
12 va du côté de la ligne du tracé d'Hydro-Québec, la
13 ligne temporaire ne devra pas comporter plus de
14 huit poteaux, avec des espacements selon les normes
15 d'Hydro-Québec et avec un circuit triphasé, et cela
16 ça amène un circuit triphasé, la même chose que ce
17 que demande Hydro-Québec, donc il règle les mêmes
18 problèmes.

19 Q. [152] Votre solution, elle serait efficace?

20 R. Très efficace, c'est le même résultat technique que
21 la leur.

22 Q. [153] Au niveau économique, par rapport à la
23 position qui est proposée par Hydro-Québec, est-ce
24 qu'elle est différente?

25 R. La ligne coûterait sûrement moins cher, les fils

1 c'est la même chose, mais il y aurait moitié moins
2 de poteaux, donc la ligne serait sûrement moins
3 chère et je ne comprends pas qu'on veuille faire
4 une ligne temporaire plus dispendieuse que
5 nécessaire.

6 Q. [154] Quelles sont vos interrogations à ce sujet-
7 là?

8 R. Bien moi je pense qu'Hydro-Québec veulent réaliser
9 le projet tel que... tel que décrit pour avoir le
10 maximum de preuves pour vous dire qu'à la fin il
11 faut que ce circuit-là reste là, parce que ça va
12 coûter trop cher le démanteler.

13 Q. [155] Monsieur Veillet, autant sur les questions
14 que je vous ai posées que sur la preuve que vous
15 avez entendue jusqu'à maintenant, est-ce que vous
16 avez d'autres commentaires à faire?

17 R. Non, pour l'instant je n'ai pas d'autres
18 commentaires.

19 Q. [156] Vous aurez à répondre aux questions qui vous
20 seront posées par les membres du tribunal et par
21 maître Tremblay, Monsieur Veillet. On vous remercie
22 et vous aussi on vous demande de demeurer en
23 permanence avec nous malgré la distance.

24 R. Très bien.

25 Q. [157] Alors c'est tout pour l'instant avec monsieur

1 Veillet, Monsieur... Maître Turgeon.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui. Maître Tremblay?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Oui, Monsieur le Régisseur. En fait, on vous
6 demande d'avoir une pause d'environ une dizaine de
7 minutes, là, pour ensuite procéder au contre-
8 interrogatoire de monsieur Veillet.

9 Nous envisageons quelques questions, de
10 sorte que je pense que si on prenait une dizaine de
11 minutes, là, en tout, en dix (10), quinze (15)
12 minutes on aurait terminé pour notre part le conte-
13 interrogatoire. Mais on laisse ça à votre
14 discrétion pour la suite.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Oui, nous allons prendre une pause de dix (10)
17 minutes. On va donc revenir dans dix (10) minutes.
18 On aura donc, on fera le contre-interrogatoire de
19 monsieur Veillet. On va faire votre contre-
20 interrogatoire de la part du Distributeur. Je
21 verrai avec les gens de la Régie s'il y a des
22 questions. Je verrai moi-même si j'ai des
23 questions. Et par la suite nous allons, je vous le
24 dis tout de suite, nous allons aller dîner et nous
25 allons revenir en après-midi pour les plaidoiries.

1 Parce que je pense qu'on n'y arrivera pas sans
2 dîner. Alors donc une pause de dix (10) minutes.
3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
4 Très bien, merci.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Attendez, oui? Donc on demande aux gens... À onze
7 heures cinquante (11 h 50)? On demande aux gens au
8 niveau téléphonique, vous nous rappelez à onze
9 heures cinquante (11 h 50). Ça va?
10 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
11 Est-ce qu'on peut rester en ligne ou on devra
12 recommuniquer avec vous?
13 LE PRÉSIDENT :
14 On me... On me dit techniquement que c'est mieux de
15 rappeler. Si nous on arrête, il y a des risques que
16 vous soyez débranchés.
17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
18 Alors, parfait. Nous recommuniquerons au même
19 numéro.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Parfait, merci.
22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
23 REPRISE DE L'AUDIENCE
24 (11 h 56)
25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Désolé, j'ai du retard, j'ai pris quelques minutes
5 de retard. Je suis désolé, Maître. Oui, mon micro
6 est ouvert, c'est ma voix qui l'est moins. Avant de
7 vous céder la parole, Maître Tremblay, j'ai une
8 question pour maître Bélanger.

9 Maître Bélanger, vous êtes là?

10 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. En fait, vous avez déposé, je pense c'est
14 hier, en tout cas votre lettre est datée du quinze
15 (15). Vous avez déposé en prévision du témoignage
16 de monsieur Veillet, vous avez déposé trois photos.

17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 J'aimerais savoir qu'est-ce que la Régie doit tirer
21 de ces trois photos-là parce que votre témoin n'en
22 a pas fait mention.

23 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

24 Non. Est-ce qu'on peut le faire maintenant?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bien, je vous inviterais à le faire maintenant et
3 au bénéfice de tout le monde qui vous écoute, dont
4 les gens du Distributeur.

5 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

6 Oui, tout à fait.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je pense que ça serait, tant qu'à faire reprendre
9 le contre-interrogatoire ou l'interrogatoire de
10 votre client, votre client... votre témoin,
11 j'aimerais ça savoir à quoi ça sert. Allez-y.

12 RÉINTERROGÉ PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Il s'agit de trois photos qui ont été prises
14 récemment par monsieur Veillet lui-même, qui nous
15 illustrent un édifice à Rouyn-Noranda, un édifice
16 dont il avait été fait mention dans les procédures.

17 Je ne peux pas me souvenir avec précision
18 dans quel complément de preuve, mais un des
19 compléments de preuve, l'édifice connu sous le nom
20 Horizon Bleu et qui est un nouvel édifice à Rouyn-
21 Noranda contenant deux cents (200), environ deux
22 cents logements, deux cents (200) nouveaux
23 appartements.

24 Q. [158] Vous vous souvenez, Monsieur Veillet, d'avoir
25 été prendre ces photos?

1 R. Oui. C'est monsieur Veillet qui parle.

2 Q. [159] Oui, Monsieur Veillet, vous avez pris trois
3 photos du bloc, de l'immeuble Horizon Bleu.

4 R. C'est exact.

5 Q. [160] Les trois photos ont été déposées à la Régie
6 et soumises aux différents intervenants. Quel était
7 votre but, qu'est-ce qu'on peut voir sur les
8 photos, Monsieur Veillet?

9 R. J'ai posé l'édifice Bleu Horizon. Dans la première
10 photo, bien là, j'ai pas la numérotation, mais une
11 des photos montre que l'édifice est alimenté au gaz
12 naturel. Donc, une bonne partie de sa charge est
13 alimentée par le gaz. Et, deuxièmement, que cet
14 édifice-là possède également une génératrice en cas
15 d'urgence.

16 Q. [161] Parfait. C'est les trois photos et vous les
17 avez abordées, bravo!, dans le même ordre où elles
18 ont été produites. Alors la première nous
19 illustre... et on voit que c'est un édifice qui
20 est tout neuf, dont... même l'aménagement extérieur
21 n'est pas terminé.

22 R. Effectivement.

23 Q. [162] Alors de ces photos, Monsieur Veillet, quelle
24 conclusion tirez-vous quant à l'alimentation
25 électrique pour cet immeuble?

1 R. Bien, ces photos-là ont été prises dans l'espoir de
2 discuter éventuellement des augmentations de
3 charges qu'Hydro voudra présenter. Dans le sens,
4 d'amoindrir un peu l'ensemble de ce qu'Hydro
5 prétend comme augmentation de charges. Parce que
6 dans l'ensemble de la preuve, on nous parle
7 d'augmentations de charges, mais qui ne sont pas
8 sujettes d'alimentation par les trois lignes qui
9 nous concernent, mais plutôt par des lignes en
10 périphérie surtout quand on parle des augmentations
11 de charges dans le coin du cégep, et caetera.

12 Et donc, cet édifice-là est, par contre,
13 lui, au centre-ville et je voulais démontrer par ça
14 que sa charge ça ne fait pas deux cents (200)
15 logements à chauffer à l'électricité, et caetera.
16 Il y a là-dedans des chambres, des logements de un
17 et demi, deux et demi, trois et demi puis des
18 quatre et demi, mais alimentés au gaz naturel.

19 Q. [163] Parfait. Donc, c'était vos commentaires,
20 Monsieur Veillet, sur les photos en question?

21 R. C'est exact.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Parfait. Merci, Maître Bélanger. Maître Tremblay,
24 en contre-interrogatoire?

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Merci, Monsieur le Régisseur.

3 Q. [164] Bonjour, Monsieur Veillet.

4 R. Bonjour.

5 Q. [165] Jean-Olivier Tremblay, procureur du
6 Distributeur. Vous venez de parler des
7 photographies de l'immeuble Bleu Horizon, puis
8 abordons tout de suite cette question-là. Vous avez
9 expliqué un peu pourquoi vous aviez présenté cet
10 exemple de bâtiment qui est muni d'une génératrice,
11 là, et alimenté en partie au gaz naturel.

12 Avez-vous vérifié, à votre connaissance,
13 sur quelle ligne de distribution en partance du
14 poste Rouyn cet édifice-là est alimenté en
15 électricité?

16 R. J'ai pas la ligne avec laquelle il est alimenté. Je
17 sais qu'elle est localisée à côté des lignes qui
18 nous concernent. Mais, cependant, étant donné qu'il
19 y a des interrupteurs et des... différentes
20 positions que les lignes s'interconnectent, je ne
21 pourrais pas dire par laquelle exactement elle est
22 alimentée.

23 (12 h 01)

24 Q. [166] Avez-vous vérifié, au-delà du fait qu'il y a
25 de l'alimentation en gaz naturel pour ces deux

1 cents (200) logements-là, quel est l'appel de
2 puissance de cet édifice-là ou celui que vous avez
3 évalué?

4 R. Non, c'était une de mes questions que j'avais, le
5 transformateur sur socle qui est là, je ne connais
6 pas sa capacité, je voulais en faire la demande à
7 Hydro-Québec.

8 Q. [167] Très bien. Alors revenons maintenant au début
9 de votre témoignage. Je vais aborder donc certains
10 sujets de façon spécifique avec vous. Tout d'abord,
11 vous avez mentionné la question qu'en remplacement
12 de la ligne temporaire proposée par Hydro-Québec,
13 vous proposez une ligne temporaire différente, qui
14 comprendrait selon vous moins de poteaux et qui ne
15 serait pas donc une ligne prévision, biterne, mais
16 une ligne monoterne, là, qui ne pourrait pas
17 prendre un second circuit.

18 Quand vous avez mentionné la question des
19 portées de soixante-cinq mètres (65 m) et de huit
20 poteaux, est-ce que cette évaluation-là découle
21 d'une étude, d'une ingénierie, même préliminaire,
22 que vous avez faite?

23 R. C'est tout simplement la distance divisée par votre
24 norme d'Hydro-Québec de soixante-cinq mètres (65
25 m).

- 1 Q. [168] O.K. Donc vous êtes allé un peu avec une
2 règle du pouce, là, distance divisée par la portée
3 de soixante-cinq mètres (65 m) que vous avez
4 utilisée, là.
- 5 R. Effectivement.
- 6 Q. [169] O.K. Donc, pas d'autre ingénierie, pas
7 d'autre évaluation de, par exemple, de coûts pour
8 la construction de cette ligne temporaire que vous
9 proposez. Avez-vous évalué les coûts?
- 10 R. J'ai pas fait d'ingénierie, mais je suppose que
11 huit poteaux coûtent moins cher que treize.
- 12 Q. [170] Très bien. Votre analyse n'est pas allée au-
13 delà de cette affirmation-là, c'est bien ça?
- 14 R. C'est bien ça.
- 15 Q. [171] Avez-vous également fait une évaluation des
16 délais? Si aujourd'hui nous devions réaliser le
17 projet de ligne que vous suggérez - à huit,
18 présumément huit poteaux à des distances de
19 soixante-cinq mètres (65 m) - avez-vous donc évalué
20 les délais de réalisation à partir d'aujourd'hui,
21 l'ingénierie n'étant pas faite?
- 22 R. Ce serait très rapide pour avoir déjà été
23 responsable du personnel, responsable de faire
24 l'ingénierie de ça, faire l'ingénierie de huit
25 poteaux et planter ça, ce n'est pas un délai

1 déraisonnable.

2 Q. [172] Est-ce que quand vous mentionnez votre délai
3 de... un délai rapide, pouvez-vous être plus
4 précis?

5 R. Je ne l'ai pas en nombre de jours et d'heures, je
6 l'ai pas évalué, mais je sais qu'on est capable de
7 faire ça à l'intérieur des délais que vous
8 mentionnez aux ordonnances.

9 Q. [173] Je vais vous demander de préciser un peu
10 votre réponse parce que ce sur quoi votre procureur
11 vous a questionné tout à l'heure c'était pour les
12 échéanciers qui étaient au dossier.

13 R. Oui.

14 Q. [174] Et les deux... les deux échéanciers se
15 terminaient fin novembre avec la mise en service
16 complète de la ligne. Donc vous, votre étape
17 ingénierie elle serait terminée à quel moment dans
18 l'échéancier?

19 R. Je n'ai pas, je ne l'ai pas décortiqué par étape,
20 ingénierie, plantage, et caetera.

21 Q. [175] Mais uniquement l'ingénierie, là, je parle
22 uniquement de l'ingénierie. Cette étape-là serait
23 terminée à quel moment?

24 R. Je ne sais pas, je ne l'ai pas de façon précise par
25 étape, comme je viens de vous le dire.

- 1 Q. [176] Quand vous évaluez le délai très rapide pour
2 procéder à l'ingénierie, est-ce que vous avez tenu
3 compte des étapes d'ingénierie telles que le
4 scellement des plans, les contrôles de qualité, la
5 mise à jour du système d'information
6 géographique... géoréférencé, pardon, est-ce que ce
7 sont des éléments dont vous avez tenu compte?
- 8 R. C'est tous des éléments que j'ai tenu compte.
- 9 Q. [177] Vous en avez tenu compte?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. [178] De quelle façon vous en avez tenu compte?
- 12 R. Je tiens compte des éléments que... la solution
13 proposée étant le même tracé que vous avez et que
14 c'est tout simplement mettre des portées plus
15 longues. Donc on va faire de l'arpentage, mais pour
16 le restant ce n'est pas différent de ce que moi
17 j'ai proposé.
- 18 Q. [179] O.K. Donc, selon vous, il n'y a pas de
19 scellement de plan qui doit se faire pour cette
20 ingénierie-là? Est-ce que c'est bien votre...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [180] C'est bien votre témoignage?
- 23 R. Non, non, non. Oui, il doit avoir des nouveaux
24 plans d'émis et ce que je dis c'est qu'émettre ces
25 plans-là n'est pas... ça prend pas deux mois pour

1 faire ça.

2 Q. [181] Excusez-moi, je n'ai pas bien saisi votre
3 dernière réponse. Pouvez-vous la répéter?

4 R. Ce que je dis c'est que oui, ça vous prend des
5 plans pour refaire cette nouvelle proposition là,
6 mais le délai pour réaliser ça, à mon avis, se fait
7 à l'intérieur de votre échéancier, fin novembre.

8 Q. [182] D'accord. Si je comprends bien, vous dites
9 quelque part à l'intérieur de fin novembre, mais
10 vous n'avez rien évalué de plus précis que ça, à
11 quelque niveau que ce soit, là.

12 R. Non.

13 Q. [183] Très bien.

14 (12 h 07)

15 Q. [184] Par la suite, dans votre témoignage, Monsieur
16 Veillet, vous avez évoqué, et j'ai pris des notes,
17 si ce n'est pas exact je vous prie de corriger.
18 Vous avez évoqué la multitude de lignes et
19 d'interrupteurs, je présume que vous faisiez
20 référence à plusieurs lignes, là, en partance du
21 poste de Rouyn, qui étaient interconnectées à
22 certains endroits. Vous avez mentionné également
23 que Hydro-Québec aurait pu regarder d'autres
24 alternatives comme des transferts de ligne. Est-ce
25 que ça résume bien votre témoignage à cet égard-là?

1 R. Oui.

2 Q. [185] Quand vous indiquez ça, est-ce que vous êtes
3 bien conscient que quand on parle de transfert de
4 ligne, par exemple, de transfert de charge d'une
5 ligne à l'autre ou de reprise d'une charge par une
6 ligne, est-ce que vous êtes bien conscient qu'on
7 parle de la pointe, donc qu'à ce moment-là, toutes
8 les lignes sont surchargées? Est-ce que c'est
9 quelque chose que vous avez tenu compte lorsque
10 vous avez fait votre affirmation sur les autres
11 possibilités qu'Hydro-Québec aurait eues de gérer
12 sa pointe?

13 R. Oui, j'en ai tenu compte. C'est la même chose que
14 dans le témoignage de monsieur Lafontaine tantôt
15 qui a dit que, en deux mille treize (2013), de
16 façon préventive, le CED a fait du rééquilibrage de
17 charges.

18 Q. [186] Donc, si je comprends bien votre témoignage,
19 ce que vous suggérez c'est que les méthodes qui ont
20 été utilisées en deux mille treize (2013)
21 suffiraient pour passer la pointe de l'hiver deux
22 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)? Est-
23 ce que c'est ça?

24 R. Bien, effectivement. Au moins qu'on nous propose,
25 qu'on nous démontre qu'on a analysé cela et qu'on a

1 regardé une solution, puis pour quelle raison elle
2 n'a pas été retenue, on ne nous a présenté qu'une
3 seule solution. Et moi je... on n'a pas été capable
4 de nous donner l'augmentation de charge, d'ailleurs
5 vous allez revenir avec ça. Mais d'après moi, on
6 n'a pas fait la démonstration qu'on n'est pas
7 capable encore en deux mille quatorze (2014) de
8 faire ce même rééquilibrage là. Je comprends que ça
9 n'amènera pas le niveau, comme j'ai mentionné déjà
10 dans mon témoignage, le niveau moyen à douze
11 mégawatts (12 MW), mais d'après moi, il y aurait
12 peut-être possibilité d'atteindre un niveau pour
13 passer la pointe deux mille quatorze (2014).

14 Q. [187] Très bien. Donc, si je comprends bien votre
15 témoignage, Monsieur Veillet, vous suggérez donc
16 que le Distributeur ou Hydro-Québec n'aurait pas
17 fait la preuve de la situation de surcharge de
18 ligne qui est à la base de cette demande
19 d'ordonnance de sauvegarde? C'est bien ce que vous
20 suggérez?

21 R. Ce que je suggère, c'est qu'Hydro-Québec aurait dû
22 nous présenter au moins une autre alternative.

23 Q. [188] Une alternative au niveau d'une ligne
24 temporaire? C'est ça, d'une solution temporaire?

25 R. Une solution temporaire. Ce n'est pas

1 nécessairement une ligne, mais d'une solution
2 temporaire.

3 Q. [189] Très bien. Vous avez, lorsque vous commentiez
4 l'échéancier dont je parlais tout à l'heure, au
5 niveau de l'étape du balancement des charges, qui
6 est également désigné comme le rééquilibrage des
7 charges, vous avez suggéré que le balancement des
8 charges peut s'effectuer avant que la ligne soit
9 mise sous tension. Est-ce que vous confirmez cet
10 élément de votre témoignage?

11 R. Bien, certains balancements de charges. Quand je
12 regarde la liste des charges que vous avez
13 présentée en partance du poste Rouyn, je constate
14 qu'une ligne, il n'y a que quatre mégawatts (4 MW)
15 dessus. Peut-être qu'on peut envoyer un bloc de
16 charges sur celle-ci et par décalage en arriver à
17 soulager la ligne de Granada ou du centre-ville. Je
18 suis assez étonné de voir qu'il y en a une qu'il y
19 a rien que quatre mégawatts (4 MW) dessus.

20 Q. [190] O.K. Donc, vous dites peut-être, donc c'est
21 une hypothèse que vous formulez aujourd'hui, mais
22 je comprends que vous n'avez pas vérifié s'il était
23 possible de transférer des charges sur cette ligne
24 de quatre mégawatts (4 MW)?

25 R. C'est une hypothèse, effectivement.

1 Q. [191] J'ai écouté votre témoignage, Monsieur
2 Veillet, et j'ai compris que vous suggérez que la
3 position ou la stratégie d'Hydro-Québec dans ce
4 dossier-là était celle de construire ou de vouloir
5 construire à tout prix le scénario original pour
6 placer la Régie devant un fait accompli, c'est-à-
7 dire que la ligne serait déjà là, et qu'ensuite
8 cela présumément faciliterait une décision
9 favorable au Distributeur. Est-ce que c'est ce que
10 vous suggérez?

11 R. C'est une interrogation que j'ai à l'effet que... à
12 cet effet-là. Parce que moi, je pense qu'on peut
13 faire la ligne monoterne et je ne comprends pas que
14 dans votre solution présentée on ne fasse pas une
15 ligne monoterne de huit poteaux.

16 (12 h 12)

17 Q. [192] Monsieur Veillet, je comprends ce que vous
18 venez de dire. Donc, c'était plus une interrogation
19 qu'une suggestion que vous formulez. Êtes-vous
20 conscient que, si, et sans parler de la faisabilité
21 des délais ou d'autres éléments comme ceux-là,
22 êtes-vous conscient que, si cette ligne temporaire
23 que vous suggérez, là, ligne temporaire triphasée
24 le long de l'avenue Québec, si la Régie devait
25 accepter qu'une ligne permanente se situe à cet

1 endroit-là, cette ligne-là devrait être démantelée
2 puis reconstruite en prévision biterne. Est-ce que
3 vous comprenez cet élément-là du dossier?

4 R. Je comprends cet élément-là du dossier. On parle de
5 faire une ligne temporaire.

6 Q. [193] Et, selon vous, encore une fois à supposer
7 que les délais et la technique le permettent de
8 façon rapide, il serait préférable de construire
9 une ligne avec quelques poteaux de moins, quitte à
10 la démanteler puis en reconstruire une si le
11 Distributeur a gain de cause, c'est votre
12 témoignage?

13 R. Mon témoignage est à l'effet que là on va rentrer
14 dans le débat de fond du projet parce que la Ville
15 de Rouyn-Noranda a toujours reconnu que, oui, ça
16 nous prendrait, on accepte qu'il y ait une une
17 ligne, dépendamment du tracé, au centre-ville. Mais
18 on n'a jamais compris pourquoi que vous voulez
19 avoir deux lignes d'où la biterne.

20 Q. [194] Très bien. Dans votre témoignage, vous avez
21 mentionné au tout début avoir pris connaissance de
22 l'ensemble de la documentation. C'est bien exact?

23 R. Oui.

24 Q. [195] Vous avez par la suite témoigné de votre
25 surprise lorsque la sécurité d'alimentation du

1 secteur de Granada, à titre d'exemple, avait été
2 évoquée par Hydro-Québec.

3 Donc, si je comprends bien votre
4 témoignage, vous, la première fois que vous avez
5 entendu parler de cette question d'alimentation à
6 sécuriser pour le secteur Granada, c'est récemment,
7 là, dans les dernières semaines?

8 R. Exact.

9 Q. [196] Je présume que vous n'avez pas pris
10 connaissance ou que personne a porté à votre
11 connaissance les notes sténographiques de la
12 conférence préparatoire du huit (8) juillet deux
13 mille quatorze (2014). Est-ce que c'est exact?

14 R. Bien, s'il en a été mention dans le... le huit (8)
15 juillet deux mille quatorze (2014), je ne m'en
16 rappelle pas.

17 Q. [197] Très bien. Lorsqu'il était question de délai
18 de réalisation des travaux, vous avez mentionné que
19 l'audience ayant lieu mi-novembre, selon vous, une
20 décision rendue fin novembre pourrait permettre,
21 pourrait permettre, là, la réalisation des travaux
22 en temps utile pour la pointe. Donc, dans cette
23 évaluation de calendrier que vous avez faite, je
24 comprends que vous présumiez qu'une décision de la
25 Régie serait rendue deux semaines après la date de

1 l'audience. C'est bien ça?

2 R. C'est exact.

3 Q. [198] C'est une supposition que vous avez élaborée
4 sur la base de quoi?

5 R. C'est une pure supposition de ma part.

6 Q. [199] Et, par la suite, nous nous retrouvons avec,
7 si on accepte votre proposition de deux semaines,
8 on arrive avec la date de fin novembre qui arrive,
9 et vous êtes évidemment au courant que c'est la
10 date prévue de mise en service de la nouvelle ligne
11 dans les deux échéanciers du Distributeur. Vous
12 êtes malgré ça d'avis, Monsieur Veillet, que les
13 travaux peuvent se réaliser pour une mise en
14 service fin novembre?

15 R. Non, ça se fera pas fin novembre, ça va être mi-
16 décembre. Mais à partir du moment que tous les
17 autres travaux vous allez les avoir réalisés, il va
18 rester que ce tronçon-là à construire, et ça se
19 construit à l'intérieur de deux semaines.

20 Q. [200] Ça se construit à l'intérieur de deux
21 semaines avec toutes les étapes d'ingénierie, de
22 plantage de poteaux, de coordination d'équipes, de
23 rééquilibrage de charges en collaboration avec le
24 CED d'Hydro-Québec, selon vous, tout ça se fait en
25 deux semaines?

1 R. Oui. Ce que je dis c'est que si on est capable de
2 prévoir les choses à l'avance et de faire tous les
3 travaux préparatoires, on peut en arriver à une fin
4 de construction à temps, avant les Fêtes.

5 Q. [201] Monsieur Veillet, est-ce que votre
6 proposition ce n'est pas de nature plutôt de
7 souhait ou d'une idée générale d'une personne qui
8 regarde cette planification-là de loin puis qui se
9 dit : « Bien oui, pourquoi ne seraient-ils pas
10 capables de le faire en deux semaines? » Mais je
11 comprends que ça ne va pas plus loin que ça, là,
12 vous n'avez fait aucune analyse détaillée ou le
13 moindrement détaillée d'un échéancier qui
14 commencerait à la fin novembre, là, pour la
15 construction de la ligne puis mettre en place des
16 étapes pour son exploitation? Je comprends que vous
17 n'avez rien fait de ça, là?

18 R. Je n'ai pas fait de plan d'ingénierie et je n'ai
19 pas fait d'échéancier précis.

20 (12 h 17)

21 Q. [202] Monsieur Veillet, la pointe, selon vous, est-
22 ce que c'est garanti dans votre esprit que la
23 pointe de l'hiver qui vient aura lieu après les
24 Fêtes?

25 R. Je ne suis pas devin du côté de la météo, je ne

1 sais pas.

2 Q. [203] Très bien.

3 R. Mon expérience démontre qu'habituellement, comme il
4 a été mentionné par le directeur, elle se situe
5 quelque part entre la mi-décembre et janvier,
6 février.

7 Q. [204] Est-ce que c'est à votre connaissance,
8 Monsieur Veillet, que l'an dernier, en décembre
9 deux mille treize (2013), il s'est vécu au Québec
10 une pointe importante au mois de décembre?

11 R. Ça se peut. J'ose dire que ça se produit à
12 l'occasion au mois de décembre.

13 Q. [205] Quand vous avez... on a traité de la question
14 de la ligne temporaire que vous suggérez, là, pour
15 le tronçon le long de l'avenue Québec, vous avez
16 également suggéré une autre ligne, je pense que
17 c'est cette ligne-là qui a fait l'objet du dépôt de
18 la preuve de la Ville d'hier, en prévision de
19 l'audience de mi-novembre.

20 C'est bien vous, donc, Monsieur Veillet,
21 qui avez proposé cette ligne qui vient joindre les
22 deux extrémités du tronçon de ligne en litige, mais
23 en passant par un autre tracé qui traverse des
24 voies ferrées, qui traverse le cap rocheux qui est
25 derrière la ligne projetée? Donc, c'est votre

1 proposition, c'est bien vous qui avez préparé ça?

2 R. C'est bien moi qui ai préparé ça.

3 Q. [206] Dans votre témoignage, est-ce que vous avez,
4 est-ce que j'ai bien compris que vous suggériez que
5 cette solution-là que vous mettez de l'avant
6 pourrait être réalisée avant l'hiver qui vient?

7 R. Non, cette solution-là ne peut pas être réalisée
8 avant les Fêtes, quant à moi.

9 Q. [207] Très bien.

10 R. Ceci étant dit, quand je l'ai proposée on avait
11 amplement le temps de le faire.

12 Q. [208] En terminant, Monsieur Veillet, pour bien
13 comprendre vos suggestions, de la présente demande
14 d'ordonnance de sauvegarde il peut arriver deux
15 possibilités, ou bien la Régie accepte de rendre
16 l'ordonnance demandée ou elle n'accepte pas de
17 rendre l'ordonnance demandée.

18 Donc, si dans sa décision la Régie ne
19 devait pas rendre l'ordonnance de sauvegarde,
20 quelles solutions reste-il selon vous à mettre en
21 place pour que le Distributeur puisse exploiter son
22 réseau de façon correcte en prévision de la pointe
23 de l'hiver qui vient?

24 R. Bien, les solutions qu'il reste à mettre en place,
25 c'est l'ensemble de l'analyse du réseau, le suivi

1 du réseau, et voir les augmentations de charges
2 qu'il y aura, et avec rééquilibrage de charges de
3 tous les réseaux avec des augmentations de charges.
4 Si cela est dans le domaine du possible, puis à la
5 limite, si vous faites une démonstration que c'est
6 impossible, bien de construire une ligne
7 temporaire, ce n'est sûrement pas une ligne
8 temporaire biterne.

9 Q. [209] Je vous remercie, Monsieur Veillet. Je n'ai
10 pas d'autres questions, Monsieur le régisseur.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin pour la
13 Régie?

14 INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN :

15 Je n'aurai pas beaucoup de questions, parce que mon
16 confrère maître Tremblay a touché à certains
17 éléments que je voulais faire préciser. Alors, si
18 vous permettez, je vais juste regarder rapidement
19 mes notes pour ne pas le faire en double.

20 Q. [210] Sur le point que vous avez abordé, Monsieur
21 Veillet, avec maître Tremblay, sur la question du
22 tracé, je veux juste m'assurer que j'ai bien
23 compris, en tout cas peut-être que je suis le seul
24 à ne pas avoir bien compris, mais le tracé de la
25 ligne temporaire que vous proposez, si évidemment

1 la Régie venait à la conclusion qu'il y a besoin
2 d'une ligne temporaire, si j'ai bien compris ça ne
3 serait pas sur le même tracé que celui qu'Hydro-
4 Québec préconise pour la ligne temporaire? Ça
5 serait sur un autre tracé? C'est bien ça?

6 R. Non, c'est sur le même... ça serait sur le même
7 tracé qu'Hydro-Québec préconise, parce que,
8 effectivement, tous les travaux sont faits en
9 conséquence de ça...

10 Q. [211] Parfait.

11 R. ... mais avec un nombre de poteaux inférieur.
12 (12 h 23)

13 Q. [212] Parfait. Alors, ça, ça répond à une
14 préoccupation que j'avais de compréhension. Alors,
15 ça c'est clair. Sur la... Je veux juste m'assurer
16 aussi de ma compréhension de vos réponses sur les
17 trois photos qui ont été déposées hier. C'est la
18 pièce C-ROUYN-018. Alors l'immeuble Horizon Bleu.
19 Juste m'assurer de ce que vous voulez que la Régie
20 retienne de cette preuve-là pour les fins de
21 l'évaluation de l'ordonnance de sauvegarde. Je
22 crois que vous avez mentionné que c'était... Vous
23 avez déposé ça dans l'espoir de discuter
24 éventuellement avec Hydro-Québec des augmentations
25 de charges qu'il prévoit et que, je crois que vous

1 avez employé le mot « pour amoindrir » leur
2 évaluation de l'augmentation de charges. Est-ce que
3 je vous ai bien compris là-dessus?

4 R. C'est exact.

5 Q. [213] Et comment estimez-vous que la Régie puisse
6 évaluer effectivement cela pour les fins de
7 l'ordonnance de sauvegarde avec ce que nous avons
8 au dossier présentement? Est-ce que vous pouvez
9 nous éclairer? Quel est le raisonnement qu'on doit
10 faire outre le fait qu'il y a une possibilité de
11 génératrice pour au moins un immeuble? Est-ce que
12 vous suggérez des solutions alternatives de façon
13 temporaire pour effectivement...

14 R. Non.

15 Q. [214] Pardon?

16 R. Non, c'était simplement pour pas qu'on entre dans
17 un débat de pourcentage d'augmentation de charges
18 ou de valeur d'augmentation de charges. J'aurais
19 voulu connaître les augmentations de charges
20 prévues pour cet immeuble-là.

21 Q. [215] Parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 J'ai une question, Maître Fortin, si vous
24 permettez.

25

1 Me PIERRE R. FORTIN :

2 Oui, bien sûr.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Dans l'engagement, Maître Tremblay, est-ce que ce
5 que monsieur Veillet vient de dire qu'il aurait
6 aimé connaître, est-ce qu'on va pouvoir le retracer
7 dans l'engagement? Ou ça va être juste un chiffre
8 qui va reprendre...

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 C'est difficile pour moi, Monsieur le Régisseur, de
11 vous répondre avec précision. Ce que je peux vous
12 dire, c'est qu'on va faire le maximum pour avoir
13 l'information la plus détaillée possible. Mais est-
14 ce qu'on va avoir l'identification d'un bâtiment en
15 particulier? C'est peut-être moins évident, bien
16 que ce n'est pas exclu. C'est peut-être moins
17 évident. Mais il faut aussi comprendre que la
18 réponse que le Distributeur formulait par écrit à
19 la Régie sur laquelle monsieur Lafontaine a élaboré
20 plus tôt lorsqu'il était question du centre, de la
21 résidence pour personnes âgées, de l'université et
22 d'un autre bâtiment aussi, ça, c'était, la question
23 s'appliquait à l'ensemble de la charge de Rouyn et
24 non pas nécessairement spécifiquement à la charge
25 des lignes qui sont problématiques puis qui doivent

1 être soulagées par le tronçon en litige, qui sont,
2 comme on l'a dit, les lignes 202, 209 et 218.

3 Donc, il y a cet élément-là aussi. C'est
4 qu'il y a une augmentation générale de charges. Et
5 il y a une augmentation aussi de charges pour ce
6 qui concerne les trois lignes qui, de façon
7 urgente, doivent être soulagées, c'est notre
8 prétention, bien sûr, par la nouvelle ligne y
9 compris le nouveau tronçon. Mais je peux vous
10 assurer que nous allons faire le maximum pour
11 transmettre l'information la plus détaillée.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Parfait. Merci. Donc, Monsieur Veillet, vous
14 comprendrez que je suis intervenu parce qu'il y a
15 une partie de votre interrogation qui peut être...
16 en partie trouver réponse dans l'engagement auquel
17 le Distributeur s'était inscrit. Puis en même temps
18 aussi, on a dit à votre procureur que, à cause de
19 cet engagement, la preuve demeurerait ouverte. Et
20 donc, vous pourrez revenir dans un deuxième temps
21 s'il y a des questions qui viennent à partir de cet
22 engagement-là. Maître Fortin, je m'excuse, je vous
23 retourne la parole.

24 Me PIERRE R. FORTIN :

25 Il n'y a pas de quoi, Monsieur le Président. Merci.

1 Q. [216] Une question de précision, Monsieur Veillet.
2 Vous avez référé cet après-midi, je devrais dire,
3 dans votre témoignage votre surprise quant au fait
4 qu'il ne semblait pas y avoir eu des analyses de
5 transfert de charges qui tiennent compte, par
6 exemple, d'une ligne qui n'aurait que quatre MVA.
7 Est-ce que vous voulez juste nous confirmer si la
8 ligne que vous aviez à l'esprit est celle qui est
9 mentionnée à la pièce HQD-1, Document 14, à la page
10 4, la ligne RYN-203, qui indique quatre virgule
11 MVA? Est-ce que c'est à ça que vous référiez dans
12 votre témoignage?

13 R. C'est exactement ça.

14 (12 h 28)

15 Q. [217] Très bien. Et est-ce que je comprends
16 cependant que vous n'avez pas fait l'évaluation de
17 comment ce transfert-là pourrait se faire par
18 rapport aux problématiques exposées par Hydro-
19 Québec quant aux lignes RYN-202, 209 et 218?

20 R. Non, parce que je n'ai pas l'ensemble des
21 informations avec les numérotations sur l'ensemble
22 des plans fournis par Hydro-Québec. Ce que je
23 m'interroge c'est que cette ligne-là a quatre
24 mégawatts (4 MW), d'autres lignes ont onze (11),
25 d'autres lignes ont douze (12), mais je vois

1 l'ensemble du plan d'interrupteurs et
2 d'interconnectabilité des lignes autour de Rouyn-
3 Noranda et personne nous a démontré qu'on ne peut
4 pas répartir la charge pour au moins passer la
5 pointe de cet hiver.

6 Q. [218] Parfait. Je vais revenir sur une question que
7 maître Tremblay vous a posée à une ou deux
8 reprises, et je vous avouerai que cette question-là
9 m'intéressait également. J'étais pour vous la
10 poser. Au niveau de l'évaluation du temps requis
11 pour réaliser la solution temporaire que vous
12 préconisez, vous avez bien indiqué que vous n'aviez
13 pas fait d'ingénierie détaillée ni d'échéancier
14 précis. Ceci étant dit, nous sommes dans le cadre
15 d'une demande d'ordonnance de sauvegarde où il faut
16 évaluer s'il y a lieu, effectivement, d'y faire
17 droit et en tenant compte évidemment des preuves
18 qui sont faites au dossier de part et d'autre.

19 Est-ce que vous pouvez quand même - je
20 comprends, j'ai vu votre CV, vous avez quand même
21 participé pendant plusieurs années, notamment de
22 quatre-vingt-un (81) à quatre-vingt-six (86), à
23 l'élaboration de plans d'équipement et de plans
24 directeurs de réseaux aériens et souterrains -
25 est-ce que vous pouvez quand même donner une

1 évaluation selon votre expérience à vous de combien
2 de temps ça prendrait pour faire le plan
3 d'ingénierie auquel a référé maître Tremblay pour
4 qu'on puisse évaluer dans la séquence des éléments
5 dont il faut tenir compte dans l'échéancier pour
6 une mise en service fin novembre, quelle est
7 l'importance relative de l'aspect ingénierie à vos
8 yeux et combien de temps, selon votre expérience,
9 ça peut se faire au maximum, disons?

10 R. D'après mon expérience, même avec les contraintes
11 d'aujourd'hui, refaire l'ingénierie dans le tronçon
12 qu'Hydro-Québec déjà prévu, donc ils ont les
13 servitudes, ils ont tout ce qu'il faut, il faut
14 refaire de l'arpentage, leurs projeteurs ont tout
15 ça sur norme déjà, c'est une ligne en droite ligne.
16 D'après moi, faire cette ingénierie-là, ça se fait
17 facilement à l'intérieur d'une semaine.

18 Q. [219] Merci. Je n'ai pas d'autres questions,
19 Monsieur le Président. Merci, Monsieur Veillet.

20 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

21 Q. [220] Monsieur Veillet, moi, j'aurais, je reviens
22 un peu sur la même ligne ou la dernière ligne de
23 maître Fortin. Vous avez occupé, si j'ai bien
24 compris, les postes de monsieur Lafontaine et de
25 madame LaBadie dans un temps antérieur?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. [221] Je reviens sur votre nombre de poteaux. Donc,
3 vous faites une proposition, vous mettez sur la
4 table une proposition de moitié moins de poteaux.
5 J'aimerais savoir... Puis je pense aussi que maître
6 Tremblay a aussi exploré cette ligne. Est-ce que,
7 selon vous, il serait possible, moi, je ne suis pas
8 ingénieur de formation, est-ce qu'il serait
9 possible, avec un nombre restreint de poteaux, donc
10 moitié moins, est-ce que c'est possible de... ce
11 serait possible pour les équipes d'Hydro de placer
12 ses poteaux de sorte que si jamais la Régie venait
13 en sorte de dire que, oui, cette ligne-là devrait
14 être faite de façon permanente, que les poteaux
15 déjà placés restent placés ou du moins dans la
16 grande majorité restent placés sans... puis qu'on
17 aurait juste... on pourrait juste venir intercaler,
18 là, des poteaux pour venir garantir une ligne avec
19 plus de coffre. Est-ce que, selon vous, ça serait
20 possible? Est-ce que ça prendrait... Il y a peut-
21 être une difficulté, mais est-ce que ce serait
22 possible?

23 R. Bien, d'après moi, effectivement, si c'était la
24 solution retenue, si c'est ce que Hydro va faire,
25 c'est de faire une ingénierie en prévision de, et

1 au lieu de placer, je ne sais pas, exemple, le
2 poteau à soixante-cinq mètres (65 m), peut-être le
3 placer à soixante-quatre (64) pour que ça arrive
4 exactement par après. Peut-être il y en aura un,
5 comme vous le suggérez, un ou deux à changer, mais
6 ils n'auront pas à reprendre l'ensemble des huit
7 poteaux, je suis convaincu de ça.

8 Q. [222] Parfait. Merci. Ça répond à la question qui a
9 été plus laborieuse que votre réponse. Merci. On va
10 donc...

11 Est-ce que, Maître Bélanger, vous avez un
12 réinterrogatoire?

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

14 Non, ça va, et ce sera notre preuve.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. Puis, Maître Bélanger, je ne veux pas
17 présager de ce que sera votre plaidoirie, mais je
18 voudrais vous entendre notamment en plaidoirie sur
19 l'article... pas l'article, mais sur le paragraphe
20 38 de la demande, sur la question du préjudice.

21 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

22 Oui, tout à fait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 J'imagine que vous l'auriez abordé, mais je vous
25 signale que j'aimerais...

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 Absolument.

3 LE PRÉSIDENT :

4 J'aimerais que vous l'abordiez.

5 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

6 Absolument.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, on va arrêter. De loin, je vois... On va

9 faire ça à moins quart, mettons. Mettons qu'il

10 est... Prenons pour acquis qu'il est une heure

11 moins quart (12 h 45), c'est-à-dire dans huit

12 minutes. Nous allons revenir à deux heures (2 h).

13 Donc une heure quinze pour la période de dîner, à

14 moins que vous me demandiez que vous voulez avoir

15 plus de temps si vous avez des... Mais je pense

16 qu'une heure quinze serait raisonnable. Maître

17 Tremblay?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Oui. Absolument. C'est tout à fait correct.

20 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

21 Oui, ça va de notre côté.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ça vous va de votre côté aussi. Alors donc, à deux

24 heures (2 h) nous reprenons et nous faisons donc

25 comme habituel, le demandeur, la Ville et après ça

1 la réplique.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Avec la réserve suivante, Monsieur le Régisseur.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Je vous en prie.

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Il est possible que nous ayons une courte contre-

8 preuve en réplique à tout ce qui a été dit pendant

9 la preuve de la Ville. Si c'est le cas, c'est une

10 preuve qui sera courte.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Et en rentrant, vous m'en ferez part.

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. Alors je vous rappelle que les gens sont

17 assermentés, demeurent assermentés. Et je vous

18 souhaite tous un bon appétit.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Monsieur le Régisseur, je m'excuse, un dernier

21 point.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je vous en prie.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Si contre-preuve il y a, elle ne sera pas livrée

1 par monsieur Sayegh. Alors, je vous demanderais de
2 libérer monsieur Sayegh de son témoignage. Et si
3 contre-preuve il y a, ce sera par les deux témoins
4 qui sont ici.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et sur la question de l'engagement?

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 C'est un point. C'est un point.

9 LE PRÉSIDENT :

10 C'est le point que vous m'avez fait avec beaucoup
11 de justesse. Alors je pense...

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 C'est un point. Bien, moi, je parlais du retour en
14 contre-preuve lorsque...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, oui, c'est ça. Mais je pense que si monsieur
17 Sayegh ne veut pas rester avec nous cet après-midi,
18 mais je ne le libérerai pas en cas qu'il doive
19 répondre aux engagements.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 C'est parfait. Mais monsieur Sayegh à ce moment-là
22 ne sera pas présent pour la suite de l'audience,
23 mais...

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est dommage pour lui.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
2 ... il demeurera sous serment pour les fins de
3 l'engagement.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Parfait. Merci. Et bon appétit, Maître Tremblay.
6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
7 Merci.
8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
9 REPRISE DE L'AUDIENCE
10 (14 h 07)
11 LE PRÉSIDENT :
12 Pour la suite des choses, est-ce que vous allez en
13 plaidoirie ou vous allez en contre-preuve?
14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
15 J'ai une contre-preuve, Monsieur le Régisseur.
16 LE PRÉSIDENT :
17 Oui.
18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
19 Pour cette contre-preuve qui sera testimoniale, je
20 poserai quelques questions à monsieur Lafontaine et
21 à madame LaBadie.
22
23

1 CONTRE-PREUVE D'HQD

2

3 L'an deux mille quatorze (2014), ce seizième (16e)
4 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

5

6 JOHANNE LaBADIE,

7 DAVID LAFONTAINE,

8

9 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
10 solennelle, déposent et disent :

11

12 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Q. [223] Une première question. Monsieur Lafontaine,
14 monsieur Veillet dans son témoignage a parlé du
15 raccordement de l'immeuble qu'on a appelé Bleu
16 Horizon. C'est une résidence de plusieurs étages
17 qui serait alimentée avec une génératrice et le gaz
18 naturel, également par le réseau d'Hydro-Québec.
19 Alors, pouvez-vous indiquer à quelle ligne de
20 distribution est raccordée l'immeuble Bleu Horizon?

21 M. DAVID LAFONTAINE :

22 R. Oui, on a reçu l'information hier, on a regardé
23 rapidement le bâtiment Bleu Horizon raccordé sur la
24 ligne Rouyn 211. Donc, c'est une ligne qui n'est
25 pas incluse dans aucune étude de zone et qui n'est

1 pas non plus dans... qui ne fait pas question du
2 litige actuel.

3 Q. [224] Est-ce à dire donc que la construction de la
4 nouvelle ligne ne viendrait pas décharger la ligne
5 Rouyn 211?

6 R. 211. Celle où le bâtiment est construit. La
7 nouvelle construction, elle utilise une portion
8 de... disons qu'elle est proche de la ligne Rouyn
9 211, mais le bâtiment est raccordé sur Rouyn 211 et
10 non pas sur la nouvelle ligne qui va être
11 construite ou toute autre ligne dans le projet
12 actuel.

13 Q. [225] Très bien. Donc ni sur la 202, 209?

14 R. Ou 218.

15 Q. [226] Ou 218, oui. Dans son témoignage, monsieur
16 Veillet a également suggéré que l'une des solutions
17 possibles à la congestion des lignes en question
18 qu'on vient de nommer serait d'utiliser la ligne
19 Rouyn 203 qui, selon la preuve, n'aurait qu'environ
20 quatre mégawatts (4 MW) de charges. Est-ce que vous
21 pouvez commenter cette suggestion de monsieur
22 Veillet?

23 R. Oui. En fait, la ligne, on peut voir sur une carte
24 qui était donnée en annexe du HQD-1, Document 14...
25 Je vais aller le chercher. C'est la première carte

1 en fait qui est un schéma général de pratiquement
2 toutes les lignes dans la région de Rouyn. On voit
3 très bien la ville et aussi les lignes qui sont
4 très rurales aux alentours.

5 Q. [227] Est-ce que tout le monde a pu récupérer cette
6 carte en annexe à la pièce HQD-1, Document 14?

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est bon.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 C'est bon. Allez-y, Monsieur.

11 M. DAVID LAFONTAINE :

12 R. Bref, la ligne 203, c'est exact qu'elle était à
13 environ quatre MVA de charges, la dernière pointe.
14 C'est la ligne en vert, donc Rouyn 203 qui est
15 complètement à l'ouest, au nord du poste. En fait,
16 comme c'était mentionné à divers endroits dans les
17 documents qu'Hydro-Québec a déposés à la Régie, il
18 y a disons deux ou trois, on fait d'autres études
19 de zone dans la région de Rouyn où qu'il y a des
20 lignes avec d'autres types de problématiques. Ces
21 problèmes-là ne sont pas abordés dans le présent
22 projet. Mais, par exemple, il y a des lignes dans
23 ce secteur-là, notamment la 204 et la 213, qui sont
24 très longues, très chargées. Elles ont aussi des
25 sous-tensions importantes sur ces réseaux.

1 Bref, dans une autre étude de zone qui est
2 actuellement en cours, on prévoit décharger ces
3 lignes-là sur... transférer des blocs de charges
4 sur Rouyn 203. Donc, il y a déjà un plan, un projet
5 établi, en étude, pour décharger d'autres lignes
6 qui ne sont pas dans le présent projet. Ça explique
7 un peu pourquoi qu'il est à quatre MVA. Autre
8 chose, c'est que, oui, monsieur Veillet mentionnait
9 qu'il y a une multitude de liens dans le secteur de
10 Rouyn-Noranda entre les lignes. On peut le voir sur
11 la carte, les diverses couleurs. Il y a des
12 attaches à des endroits. C'est effectivement le
13 cas.

14 Le problème majeur, c'est que ces liens-là
15 ne sont pas utilisables tout le temps durant
16 l'année. On peut les utiliser l'été, par exemple,
17 parce que la charge est très faible sur les lignes
18 pour exécuter les travaux, sur des tronçons. Mais
19 durant l'hiver où la charge est très, très élevée,
20 comme je mentionnais dans les documents, d'autres
21 lignes autour des lignes en litige sont très
22 chargées et en problématique. Donc, on ne peut pas
23 transférer durant l'hiver lorsque la charge est
24 très élevée, le réseau est fortement sollicité. On
25 ne peut pas transférer les blocs sur ces autres

1 lignes qui sont aussi chargées et en problématique.
2 Donc, on ne peut pas faire ce qu'on veut. Il faut
3 faire des simulations, des écoulements de
4 puissance, des études de tension sur les réseaux
5 pour respecter les normes en vigueur, que ce soit
6 de tension, d'exploitation et de planification.
7 Donc, c'est à peu près ça comme explication.

8 (14 h 13)

9 Q. [228] Monsieur Lafontaine, vous dites, ce sont vos
10 mots : « Il faut faire des études de
11 planification », et caetera. Une partie du débat ce
12 matin a porté sur l'existence d'autres solutions,
13 là, qui seraient notamment reliées à des transferts
14 de charges entre lignes. Avez-vous fait de telles
15 études, celles que vous mentionnez?

16 R. Oui, ces études-là ont été... ont été exécutées.
17 Comme je mentionne, il y a divers liens, c'est
18 exact. En été, ces liens pourraient fonctionner
19 pour les transférer. Mais durant l'hiver lorsque le
20 réseau est fortement sollicité, la charge est très
21 élevée. On ne peut pas transférer ces blocs,
22 certains blocs de charges qui sont en problème. Par
23 exemple, sur Rouyn 202 ou le secteur Granada, on ne
24 pourrait pas le transférer sur la ligne adjacente
25 parce que, elle aussi, elle est très chargée et en

1 problématique actuellement. Donc, on fait un autre
2 projet pour régler le problème de cette ligne-là.
3 On ne peut pas transférer durant la période
4 hivernale dessus. Puis... donc, c'est ça.

5 Q. [229] Merci. Mes prochaines questions vont être
6 adressées à madame LaBadie. Tout d'abord, Madame
7 LaBadie, dans son témoignage monsieur Veillet a
8 mentionné que sa proposition de ligne monoterne
9 comprendrait huit poteaux au lieu de treize (13).
10 Pouvez-vous nous indiquer d'où provient le chiffre,
11 à votre connaissance, le chiffre de treize (13)
12 poteaux dans la preuve déposée par Hydro-Québec?

13 Mme JOHANNE LABADIE :

14 R. Oui, c'est Johanne. Concernant les informations, on
15 peut les retrouver à HQD-1, Document 14, page 9 de
16 12. C'est ce qui avait été déposé qui identifiait
17 le tableau avec les différents coûts et les
18 quantités de poteaux qui étaient... qui avaient été
19 proposées. Ça va.

20 Alors le chiffre treize (13), on le
21 retrouve dans la colonne « Triphasé à la limite de
22 l'emprise de l'entreprise ferroviaire ». Alors
23 c'était la proposition initiale que nous avons
24 faite à la Ville qui était avec l'autorisation de
25 ON. On pouvait passer en ligne droite directement

1 avec un bout dans leur emprise. Ça c'était la
2 proposition qu'on avait faite à la Ville qui était
3 la plus optimale avec le moins de poteaux. Ce que
4 la Ville avait refusé.

5 Et, par la suite, même si on avait eu deux
6 fois les autorisations validées par la compagnie de
7 voie ferrée, il y aurait eu des discussions entre
8 la Ville et la compagnie de voie ferrée. Et la
9 compagnie de voie ferrée nous a retourné une
10 correspondance en disant que maintenant ils
11 refusaient de nous permettre l'accès dans leur
12 emprise.

13 Alors, ensuite de ça, quand on a refait
14 l'ingénierie, à cause du fait qu'on doit rester
15 dans l'emprise et on doit remonter le long du
16 boulevard Québec, on est venu ajouter cinq poteaux
17 plus des ancrages, ce qui faisait un total de dix-
18 huit (18) poteaux.

19 Alors pour la partie du treize (13) poteaux
20 c'était vraiment, nous, la proposition que nous
21 avons faite au départ.

22 Q. [230] Parfait. Donc, je comprends que dans le
23 tableau de la page 9 auquel vous réferez, c'est la
24 ligne poteaux de bois, coût unitaire mille trois
25 cents dollars (1300 \$)?

1 R. Oui, c'est ça.

2 Q. [231] Après ça, la prochaine colonne on voit dix-
3 huit (18). Donc, ça c'est la solution emprise de la
4 Ville comme le tableau l'indique. Et la colonne
5 suivante, on voit le chiffre de treize (13), ça
6 c'est la solution emprise ferroviaire dont vous
7 avez parlé?

8 R. C'est exact.

9 Q. [232] Alors ceci étant clarifié, Madame LaBadie,
10 avez-vous des commentaires à formuler en réaction à
11 la proposition de monsieur Veillet de construire
12 une ligne temporaire avec des portées, des portées
13 plus longues qui, selon lui, seraient de huit
14 poteaux? Là ça devient plus difficile d'évaluer
15 huit poteaux sur combien, mais donc dans sa
16 proposition moins de poteaux, disons.

17 R. Oui, moins de poteaux. On a fait rapidement tantôt
18 une évaluation avec les techniciens chez nous et
19 puis on revient à, si on allonge les portées pour
20 pouvoir préparer seulement pour un trois phases, un
21 monoterne, on arrive quand même à treize (13)
22 poteaux.

23 Et parce que je ne peux pas complètement
24 faire une règle de trois parce qu'il y a des
25 endroits où ça ne change pas. C'est seulement la

1 partie qui est la ligne droite que je peux venir
2 allonger des portées. Mais le côté, le long quand
3 j'ai des portées lâches, c'est la partie qu'on
4 vient faire le petit crochet entre le boulevard
5 Québec puis boulevard... le boulevard, il change de
6 nom, là.

7 Q. [233] Monseigneur-Latulipe.

8 R. Non, pas Monseigneur. La partie de Monseigneur-
9 Latulipe reste pareille, mais après ça on a le long
10 du boulevard Québec, c'est cet endroit-là que je
11 peux venir, je pourrais venir allonger les portées.
12 Mais quand j'arrive pour venir remonter vers la
13 partie qu'il faut que je fasse le boulevard Rideau,
14 c'est ça, je dois quand même conserver mes portées
15 lâches. Les poteaux, je ne peux pas les rallonger
16 parce que je dois venir faire le crochet pour
17 remonter vers le viaduc. Alors c'est vraiment la
18 partie. Alors on a fait faire l'évaluation à
19 distance par mes gens puis j'arrive quand même à
20 treize (13) poteaux. Puis, dans le fond, on a juste
21 quelques poteaux de moins, là, cinq poteaux de
22 moins qui viendraient faire un impact.

23 Puis pour la question que vous m'avez
24 posée, Maître, il pourrait y avoir une diminution
25 de... il pourrait y avoir sept poteaux qui

1 pourraient être conservés au total.

2 (14 h 18)

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [234] Sur les treize (13)?

5 R. Sur les treize (13) qui sont là, il y a sept
6 poteaux qui pourraient être conservés et réutilisés
7 dans notre proposition biterne, sept poteaux.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Q. [235] Maintenant, dans son témoignage, monsieur
10 Veillet a fait référence en réponse à des questions
11 de son procu...

12 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Excusez-moi, mais je n'entends plus maître Tremblay
14 et madame LaBadie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ils vont se rapprocher du micro. Merci, Maître
17 Bélanger, de nous le rappeler.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Q. [236] Madame Labadie, avant de quitter le sujet de
20 cette autre hypothèse de ligne, avez-vous fait une
21 évaluation de la différence en termes de coûts
22 entre cette ligne à dix-huit (18) poteaux et cette
23 ligne à environ treize (13) poteaux que vous venez
24 de mentionner?

25 R. Bien j'ai reçu l'évaluation de mon technicien chez

1 nous tout à l'heure, là, c'est pour ça que,
2 désolée, j'ai juste pris le message pour avoir
3 l'information et on parle d'environ soixante-huit
4 mille dollars (68 000 \$) qui serait pour construire
5 cette partie de réseau-là, comparativement à la
6 partie de soixante-dix-huit mille (78 000 \$) dans
7 la proposition triphasée à la limite de l'emprise
8 de ON et de cent dix mille (110 000) pour la
9 proposition triphasée préparation biterne dans
10 l'emprise municipale de la Ville.

11 Q. [237] Donc une variation de... nette entre les deux
12 de combien?

13 R. Bien ça dépend lequel vous prenez, là.

14 Q. [238] Entre la proposition de... si on prend la
15 ligne qui fait l'objet de la présente demande, là,
16 qui est le long de l'emprise, quelle est la
17 différence de coût?

18 R. Le cent onze soixante-huit?

19 LE PRÉSIDENTE :

20 Q. [239] Quarante-trois (43)?

21 R. Quarante-trois (43). Par contre, il ne faudrait pas
22 oublier qu'il faut rajouter des frais reliés à nos
23 frais d'ingénierie, les modifications qu'on a à
24 faire de ce qui est déjà prêt pour les plans qui
25 sont tous scellés, là, il va falloir que... il

1 faudrait qu'il y ait des frais supplémentaires, ça
2 fait que c'est...

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Q. [240] Très bien.

5 R. Pour les trois.

6 Q. [241] Maintenant, je reviens à ma question que
7 j'allais vous poser tantôt au niveau de
8 l'échéancier. Donc en réponse à des questions de
9 son procureur, monsieur Veillet a indiqué qu'il
10 trouvait un peu curieux, je pense, là, que... ou il
11 était étonné du fait que, bien que les deux
12 échéanciers qui aient été proposés, l'un dans la
13 demande initiale, l'autre dans la demande
14 d'ordonnance de sauvegarde, bien qu'ils ne débutent
15 pas à la même date, ils aboutissaient tous les deux
16 à une mise en service de la ligne fin novembre.
17 Monsieur Veillet s'étonnait de cette... de cette
18 situation. Est-ce que vous pouvez éclairer la Régie
19 sur la manière dont le Distributeur a pu compresser
20 l'échéancier pour arriver à la mise en service à la
21 même date et expliquer ce que le Distributeur doit
22 faire pour arriver à terminer les travaux pour...
23 avant la pointe de l'hiver.

24 R. O.K. C'est l'équipe des ordonnateurs qui prépare
25 l'ensemble du projet et l'ensemble de la validation

1 du nombre d'équipes requises pour faire les heures
2 demandées pour les travaux. Alors ce qu'ils doivent
3 faire, c'est de transférer un plus grand nombre
4 d'équipes, les enlever sur un autre travail, puis
5 les transférer par période de pointe sur le travail
6 qui est requis. Ça fait que c'est certain que c'est
7 d'autres personnes qui sont pénalisées, le fait
8 qu'on soit obligé de déplacer dans des périodes
9 plus courtes un certain nombre d'équipes.

10 Mais c'est pas toujours non plus possible,
11 on ne peut pas toujours avoir cinquante (50)
12 personnes qui travaillent sur un même chantier,
13 dépendamment de la proximité et tout, là. Ça fait
14 qu'il y a quand même des nombres de quantité
15 d'équipes qui peuvent être mises sur ça. Ça fait
16 que oui, il peut y avoir une certaine flexibilité
17 qui peut être faite, mais c'est sûr que c'est toute
18 une certaine logistique aussi de tout déplacer les
19 équipes d'entrepreneurs et toutes les autres
20 personnes, plus le matériel et tout, là, qu'il faut
21 venir accélérer. Ça fait que c'est tout un volet
22 logistique.

23 Q. [242] Également, avez-vous des commentaires sur
24 l'affirmation qui a été faite qu'il suffit... que
25 modifier l'ingénierie ça n'aurait pas vraiment

1 d'impact sur la date de mise en service de la
2 ligne? C'est un peu ce que... le témoignage de
3 monsieur Veillet également.

4 R. Oui, bien c'est un peu... comme je disais du côté
5 de l'ordonnancement, du côté de l'ingénierie aussi
6 c'est... on doit avoir un temps requis, un temps
7 nécessaire pour défaire la partie d'ingénierie qui
8 est faite dans nos systèmes et refaire la nouvelle
9 partie avec les nouveaux calculs, le nouveau
10 scellement, les nouvelles validations qui doivent
11 être faites, les approbations qui doivent être
12 faites aussi au niveau de la gestion et toutes
13 les... revalider tout le matériel, toutes les
14 heures. Il y a différentes étapes qui sont déjà
15 faites, qu'on doit reprendre quand on arrive, puis
16 on vient faire une modification à l'ingénierie.

17 (14 h 24)

18 Q. [243] Très bien. Ça complète mes questions de
19 contre-preuve, merci beaucoup.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Tremblay. Maître Bélanger?

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 Oui, si vous permettez, Monsieur le Président, une
24 question à monsieur Lafontaine.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y.

3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

4 Q. [244] Concernant l'édifice dont on parle, Bleu
5 Horizon, Monsieur Lafontaine, j'ai compris de votre
6 réponse que cet édifice-là, finalement, ne faisait
7 pas partie de la problématique de sous-charge des
8 lignes puisqu'il était relié, il dépendait de la
9 ligne Rouyn-Noranda 211. Est-ce que ma
10 compréhension est bonne?

11 M. DAVID LAFONTAINE :

12 R. En fait, c'est ça, le bâtiment Bleu Horizon, il est
13 raccordé, selon la vérification que j'ai faite
14 hier, il est raccordé sur la ligne Rouyn 211. Donc,
15 il n'est pas principalement sur une des trois
16 lignes qu'on a... qu'on discute présentement.

17 Q. [245] Parfait. Donc, lorsqu'on discute de la
18 problématique des problèmes de charges, de sous-
19 charges, l'édifice Bleu Horizon ne doit pas être
20 considéré?

21 R. Non, de sous-charges, mais c'est plus des sous-
22 tensions qu'on parlait, mais...

23 Q. [246] Sous-tensions, pardon.

24 R. Oui, c'est ça. Dans les documents qu'Hydro-Québec a
25 déposés, on mentionnait, on parlait généralement

1 pour Rouyn-Noranda, évidemment, entre la période de
2 deux mille neuf-deux mille dix (2009-2010) et deux
3 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), on
4 donnait des exemples de nouvelles charges, des
5 demandes qu'on a eues. Qu'on avait eues, donc, puis
6 avec les tableaux résumés, avec les nouvelles
7 charges accordées. Donc, quand on a mentionné,
8 effectivement, ce bâtiment de personnes âgées, qui
9 est Bleu Horizon, c'était à titre indicatif,
10 justement, là. Il y a de la croissance de charge
11 comme dans la plupart des villes. C'est ça.

12 Q. [247] Parce qu'effectivement, il en est question de
13 cet édifice-là dans un des compléments que vous
14 avez fournis, hein, le document HQD-1, Document 14,
15 à la page 7 de 12, à la rubrique 1.4, où la Régie
16 vous demandait des exemples d'accroissement de
17 charge?

18 R. C'est exactement ça. On voit justement à la page 7
19 de 12 le point 1.4, il est mentionné ce bâtiment-là
20 comme, dans le fond, le point juste précédent, 1.3,
21 qu'on parle de l'accroissement de charge général
22 dans le secteur de Rouyn-Noranda.

23 Q. [248] O.K. Mais ce que je comprends de vos réponses
24 c'est que l'accroissement de charges qui
25 découlerait de l'édifice Bleu Horizon n'est

1 absolument pas pertinente au litige qui nous
2 oppose?

3 R. L'accroissement de charges du bâtiment Bleu Horizon
4 est pertinente dans le sens qu'il y a de la
5 croissance de charges à Rouyn-Noranda. Dans le cas
6 présent de ce bâtiment-là exactement, il est
7 raccordé sur une autre ligne que celles de 202,
8 209, 218, que je mentionnais les problématiques, et
9 tout est décrit dans nos documents. Et c'est
10 pertinent de le voir parce que, justement, dans le
11 même document HQD-1, Document 14, la page 6, avec
12 chacune des lignes puis les accroissements de kVA
13 raccordés, de charges raccordées, entre deux mille
14 neuf-deux mille dix (2009-2010) et deux mille
15 treize-deux mille quatorze (2013-2014), par
16 exemple, dans un cas comme ça on verrait le
17 bâtiment Bleu Horizon qui serait ajouté sur ces
18 charges-là. Donc, on voit qu'il y a de la
19 croissance, en général, mais pour le bâtiment
20 précisément, il est sur une autre ligne, la Rouyn
21 211.

22 Q. [249] O.K. Est-ce que, au même document HQD-1, où
23 vous mentionnez le bâtiment Bleu Horizon, on
24 faisait état de deux autres immeubles également, de
25 deux autres projets, agrandissement du campus de

1 l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et
2 le Centre de technologies des résidus industriels;
3 est-ce que dans ces deux cas également il s'agit
4 effectivement d'immeubles qui sont sur d'autres
5 lignes?

6 R. Là j'y vais de mémoire, parce que je n'ai pas
7 l'information exacte. Dans ces deux cas-là, je
8 crois que les... l'agrandissement du campus est sur
9 la ligne Rouyn 218, je crois, et puis le Centre
10 technologique de résidus industriels, je ne suis
11 pas certain, mais je pense qu'il est près de là
12 aussi, là, ou du cégep. Donc, il faudrait que je
13 valide précisément si c'est le cas.

14 Q. [250] Donc, ils ne sont pas dans les lignes
15 concernées?

16 R. La Rouyn 218 est dans les lignes concernées. Comme
17 je vous dis, ce n'est pas mentionné dans les
18 documents qu'on a déposés à la Régie exactement sur
19 quelle ligne, ils étaient donnés à titre indicatif
20 général pour la croissance et des types de
21 développement à Rouyn-Noranda, parce que Hydro-
22 Québec en général a des demandes de raccordement
23 tout le temps. Il y a de la croissance, il y a des
24 développements résidentiels. Mais comme je vous
25 dis, j'y vais de mémoire, là, que l'Université,

1 l'agrandissement et du Centre de technologie, sur
2 Rouyn 218. Il faudrait vérifier plus précisément.
3 Mais ça donne en indicatif que dans l'ensemble, il
4 y a de la croissance sur les lignes.

5 Q. [251] Monsieur le Président, vous me permettez de
6 demander à monsieur Veillet. Monsieur Veillet, est-ce
7 que vous avez des commentaires suite aux
8 derniers propos de monsieur Lafontaine et de madame
9 LaBadie?

10 M. GUY VEILLET :

11 R. Excusez-moi, j'étais sur le mode silence. Je n'ai
12 pas vraiment de commen... Oui, j'en ai un, sur les
13 propos de madame LaBadie. Effectivement, ça réduit
14 pas... une ligne monoterne ça ne réduit pas le
15 nombre de poteaux divisé en deux mais dans sa
16 solution sur le long de la route boulevard Québec,
17 je crois, de mémoire, que c'était dix-huit (18)
18 poteaux. Donc, dans cette solution-là, on pourrait
19 sûrement réduire à onze (11) poteaux, parce qu'elle
20 a mentionné que ça prenait cinq poteaux pour ce
21 côté lâche. Et dans l'autre solution sur le long de
22 la... de l'emprise de chemin de fer, à ce moment-là
23 la solution originale était de treize (13) poteaux,
24 et c'est là effectivement que je dis qu'on peut se
25 ramener à huit poteaux, dépendamment de laquelle

1 des deux qui sera réalisée.

2 Mais comme commentaire additionnel, je
3 trouve que le montant d'argent nommé est
4 relativement faible quand on enlève, quand on passe
5 de treize (13) à huit poteaux. Ceci étant dit...
6 mais je suis content de voir qu'en l'espace de deux
7 heures ils sont capables de revoir des analyses
8 financières sur leur projet.

9 (14 h 31)

10 Q. [252] Autre commentaire, Monsieur Veillet?

11 R. C'est tout.

12 Q. [253] Ça complète mes questions, Monsieur le
13 Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ça complète vos questions. Est-ce qu'il y a des
16 commentaires? Maître Fortin, pour la Régie.

17 INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

18 Oui, merci, Monsieur le Président. Je n'ai qu'une
19 question de précision, à l'attention de madame
20 Labadie.

21 Q. [254] Vous avez fait état des coûts respectifs des
22 deux alternatives, si je peux les appeler comme
23 ceci, là, qui sont discutées aujourd'hui, la
24 proposition de ligne temporaire d'Hydro-Québec,
25 évaluée à cent onze mille dollars (111 000 \$), et

1 l'évaluation que Hydro-Québec a faite en début
2 d'après-midi de la proposition de monsieur Veillet,
3 qui serait à soixante-huit mille dollars
4 (68 000 \$).

5 Vous avez aussi fait état du fait que, en
6 réponse au président de la Formation, qu'il y
7 aurait sept poteaux qui pourraient être réutilisés
8 éventuellement si la Régie venait à la conclusion,
9 à la suite de l'audience que nous aurons au mois de
10 novembre prochain, que la solution permanente
11 préconisée par Hydro-Québec devait être retenue.

12 Évidemment, il n'y a aucune décision de
13 prise à ce moment-ci mais dans cette hypothèse-là,
14 est-ce que vous avez évalué le coût additionnel,
15 est-ce qu'il y en aurait un par rapport au cent
16 onze mille dollars (111 000 \$) ou est-ce qu'il y a
17 une économie du fait qu'on utilise sept poteaux?

18 Je ne sais pas si vous me suivez, on aurait
19 sept poteaux réutilisables, il y en aurait peut-
20 être d'autres qu'il faudrait déplacer, donc nous
21 avons une solution à soixante-huit mille dollars
22 (68 000 \$) estimée par Hydro-Québec versus une
23 autre solution, estimée à cent onze mille dollars
24 (111 000 \$), mais si la solution de monsieur
25 Veillet était retenue pour les fins de la ligne

1 temporaire et que, par hypothèse, la solution
2 permanente d'Hydro-Québec était retenue à la suite
3 de l'audience du mois de novembre prochain, qu'est-
4 ce qu'on a comme économie au coût additionnel selon
5 le cas par rapport à ces deux valeurs-là?

6 Mme JOHANNE LABADIE :

7 R. Là, je n'ai pas les chiffres avec moi - c'est
8 Johanne. Je n'ai pas les chiffres précis, là, vous
9 comprendrez que c'est...

10 Q. [255] Non, non, je comprends.

11 R. ... c'est entre deux, entre deux bouchées, là, de
12 sandwich qu'on a fait, qu'on a essayé d'aller
13 chercher le plus d'information possible. Par
14 contre, il va, il faudrait, au soixante-huit mille
15 dollars (68 000 \$), il y aurait peut-être, comme je
16 vous disais, les frais peut-être de rajout au
17 niveau de l'ingénierie aussi, parce qu'on avait
18 peut-être une petite partie, mais là je n'ai pas vu
19 le détail de mon technicien non plus à distance,
20 là, j'avais juste les infos.

21 Il ne faut pas oublier le démantèlement de
22 ce travail-là aussi, là, de ce qui est, on dit
23 qu'on en récupère un certain nombre mais il va
24 falloir payer pour le démantèlement de ceux qu'on
25 ne conserve pas.

1 Q. [256] Hum hum.

2 R. Et replanter les nouveaux poteaux après, ça fait
3 que je ne pense pas qu'on serait inférieur à cent
4 onze mille dollars (111 000 \$), là.

5 Q. [257] Est-ce que ça vous... est-ce que ce serait un
6 exercice difficile de faire une évaluation de ça,
7 prendre un engagement simplement pour déposer une
8 estimation, évidemment, là, pas au sou près mais
9 simplement pour avoir un ordre de grandeur de,
10 parce que finalement, si la Régie a à se prononcer
11 sur cette question-là, aussi bien savoir quel est
12 l'impact réel de l'une et de l'autre solution. Là,
13 on a le coût comparatif des deux...

14 R. Oui.

15 Q. [258] ... mais il y a un coût intermédiaire quelque
16 part...

17 R. D'ajout.

18 Q. [259] ... qu'il me semble il faut intégrer, soit à
19 l'une, soit à l'autre.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Tremblay, engagement numéro 2?

22 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 On va prendre l'engagement numéro 2 de présenter le
24 détail du coût de construction, démantèlement d'une
25 ligne dans laquelle certains poteaux seraient

1 réutilisés pour une ligne qui serait capacité
2 biterne.

3 Me PIERRE R. FORTIN :

4 En tenant compte des deux hypothèses que,
5 premièrement, hypothèse de ligne préliminaire...
6 pardon, ligne temporaire selon la proposition de
7 monsieur Veillet et ensuite hypothèse de ligne
8 permanente à la fin de l'audience du mois de
9 novembre selon le projet d'Hydro-Québec, alors quel
10 est le différentiel dont on doit tenir compte par
11 rapport à ces deux valeurs-là, et en plus ou en
12 moins.

13 R. Oui, je comprends.

14

15 E-2 (HQD) : Établir et indiquer le différentiel de
16 coût de construction/démantèlement
17 entre la ligne temporaire proposée par
18 M. Veillet et la ligne permanente
19 proposée par Hydro-Québec (demandé par
20 la Régie)

21

22 Me PIERRE R. FORTIN :

23 Merci. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
24 Président. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je n'ai pas d'autres questions moi non plus. Alors,
3 si vous voulez bien, on va procéder à la partie
4 plaidoirie. Maître Tremblay, est-ce que vous êtes
5 prêt à procéder?

6 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Juste une question d'intendance : vous pensez en
10 avoir pour combien de temps?

11 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Environ trente (30) minutes.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci. Maître Bélanger, pour vous?

15 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

16 Je vais rééquilibrer le volume. J'en aurais pour
17 dix ou quinze minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait. Donc nous allons procéder sans pause et,
20 Maître Tremblay, vous allez...

21 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

22 Donc, allons-y, effectivement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Tremblay, vous allez pouvoir aussi, par la
25 suite, faire votre réplique?

1 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, parfait, je vous en remercie. Alors on vous
5 écoute.

6 (14 h 35)

7 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Merci, Monsieur le Régisseur. Le premier mot que je
9 veux porter à votre attention dans le présent
10 dossier c'est le mot « prudence ».

11 Nous savons tous que les tribunaux,
12 évidemment, invitent à la prudence dans l'examen
13 d'une demande d'émission d'une ordonnance de
14 sauvegarde, et ça vaut à tous égards.

15 D'ailleurs, je pense que la Régie a voulu
16 aussi faire preuve de prudence par les questions
17 qu'elle posait pour questionner, vérifier la
18 solidité de la preuve d'Hydro-Québec, d'une part.
19 J'aurai des commentaires importants à faire sur
20 cette preuve-là par la suite.

21 Mais aussi prudence pour s'assurer ou
22 assurer les citoyens, les clients de la Ville de
23 Rouyn-Noranda d'un service d'électricité fiable au
24 cours de l'hiver qui vient. On ne peut pas jouer
25 aux dés avec la sécurité d'alimentation des

1 clients, surtout quand on a les outils dans les
2 mains puis qu'on est prêt à faire les travaux. Ce
3 n'est pas comme s'il y avait une situation
4 d'urgence, une catastrophe naturelle qui avait un
5 impact sur la sécurité.

6 Ici, la situation aujourd'hui elle est
7 connue et la solution est connue également. Donc,
8 il y a une solution pour sécuriser l'alimentation
9 des clients de Rouyn-Noranda, particulièrement ceux
10 qui sont alimentés par les trois lignes qui vont
11 être soulagées par le tronçon temporaire, la ligne
12 202, 209 et 218. Donc, la prudence s'impose aussi à
13 cet égard-là.

14 Et le troisième volet de la prudence, me
15 semble-t-il, dans le présent dossier, et c'est
16 conforme à la jurisprudence des tribunaux aussi,
17 c'est que la Régie ne devrait décider que des
18 questions qu'elle est obligée de décider aux fins
19 de l'ordonnance de sauvegarde.

20 Et pour Hydro-Québec, la question des coûts
21 n'est certainement pas un aspect qui doit être
22 décidé dans l'ordonnance de sauvegarde. Évidemment,
23 ça n'empêche pas qu'on peut répondre à des
24 engagements pour fournir de l'information à la
25 Régie pour prendre la meilleure décision possible.

1 Mais l'attribution des coûts, la répartition des
2 coûts entre les parties, la prudence commande - et
3 je le dis avec égards - de trancher cette question
4 après une audition au fond avec toute l'information
5 nécessaire.

6 Ici, je pense que, de bonne foi, on a
7 réussi à vous fournir certaines informations et
8 dans l'engagement on en fournira d'autres.
9 Toutefois, il faut comprendre qu'un certain niveau
10 de raffinement va être requis puis au fond on aura
11 une preuve beaucoup plus solide sur les coûts de
12 chaque option.

13 Également, je tiens à faire un commentaire
14 au niveau du caractère exceptionnel de la présente
15 procédure en ordonnance de sauvegarde. Évidemment,
16 la Régie sait que ce n'est pas l'habitude du
17 Distributeur que de se présenter pour demander des
18 ordonnances de façon urgente. Ce n'est pas de
19 gaieté de coeur que le Distributeur se présente ici
20 puis doit vous dire qu'il n'est pas arrivé à une
21 entente avec la Ville pour la construction d'un
22 lien temporaire pour sécuriser l'alimentation de la
23 charge.

24 Toutefois, les enjeux sont trop importants.
25 La sécurité de l'alimentation des clients c'est

1 trop important. Et je pense qu'il vous en a été
2 fait rapport de façon abondante aujourd'hui, tant
3 dans le témoignage de monsieur Sayegh que dans le
4 témoignage de monsieur Lafontaine.

5 Donc, tout ça pour dire que l'alimentation
6 des clients, l'alimentation des clients qui est
7 fiable et qui respecte les normes c'est évidemment
8 une priorité pour le Distributeur, c'est dans sa
9 mission de base. Et ça explique ce pourquoi nous
10 sommes devant vous cet après-midi pour demander une
11 ordonnance de sauvegarde urgente pour des travaux
12 urgents avant l'hiver.

13 Du reste, je vous dirais que personne ne
14 devrait être surpris de la situation puisque je
15 pense que la Régie elle-même le mentionnait dans sa
16 décision procédurale, la décision D-2014-166, au
17 paragraphe 100 où la Régie indiquait qu'elle
18 n'était pas en mesure de rendre une décision pour
19 le quinze (15) septembre comme demandé initialement
20 par le Distributeur, évidemment, vu la date de la
21 décision.

22 Mais la Régie justifiait également la
23 situation en disant que, de toute façon, et c'était
24 la preuve qui était au dossier à ce moment-là, une
25 ligne aérienne temporaire pouvait être construite

1 le long de l'emprise de la Ville.

2 Donc, cet élément-là, cette possibilité de
3 construire une ligne temporaire à cet endroit-là a
4 toujours été présente au dossier. On en a parlé
5 lors de la conférence préparatoire du huit (8)
6 juillet, notamment. Et donc, cette possibilité a
7 toujours été considérée, je pense, par toutes les
8 parties comme étant la soupape ultime pour soulager
9 la pression sur le réseau. Ce n'est pas comme s'il
10 n'y avait aucune solution puis nous devons passer
11 la pointe de l'hiver avec les restrictions en
12 conditions normales et marginales qui vous ont été
13 expliquées ce matin.

14 (14 h 41)

15 Donc, il y a une solution. Nous savions
16 tous qu'il y a une solution. Cette solution est
17 toujours valable aujourd'hui. Le Distributeur a
18 demandé une décision pour le vingt-deux (22)
19 octobre pour pouvoir la mettre en oeuvre. Et ce
20 n'est pas une date qui a été lancée au hasard ou à
21 la légère non plus, comme l'a dit madame LaBadie
22 des... de l'ordonnancement de travaux, des travaux,
23 doit être fait. On sait qu'il y a déjà... la preuve
24 d'aujourd'hui a démontré qu'il y avait du piquetage
25 qui a été fait même aujourd'hui. Donc, même

1 aujourd'hui, le Distributeur se prépare, s'il a
2 l'autorisation de la Régie, pour construire la
3 ligne, donc il fait diligence pour se préparer. Et
4 ce ne sont certainement pas des travaux qui sont
5 invasifs pour qui que ce soit, on parle de
6 piquetage, là, le long d'une rue, donc je pense que
7 personne n'en subit préjudice et qu'au contraire,
8 il n'y a que du positif à en tirer puisque le
9 Distributeur sera prêt pour réaliser les travaux.

10 Donc, si une décision est rendue le vingt-
11 deux (22) octobre, les ordres de travail pourront
12 être donnés aux équipes de planteurs, qui sont des
13 sous-traitants, qui vont déjà être sur place, qui
14 ne seront pas démobilisés, qui vont pouvoir
15 continuer leur travail pour réaliser les travaux.

16 Alors, c'est un peu le sens des questions
17 que je posais à madame LaBadie en contre-preuve et
18 tout au cours de l'audience. C'est-à-dire qu'on...
19 il ne suffit pas de changer un scénario sur un
20 claquement de doigts pour que, demain matin, toutes
21 les équipes soient à pied d'oeuvre. À titre
22 d'exemple, je pense que madame LaBadie a fait
23 preuve de beaucoup de diligence en réussissant à
24 obtenir des informations, ce ne sont pas des plans
25 d'ingénierie scellés. Il n'y a eu aucun contact

1 avec le centre d'exploitation et de distribution
2 qui a été fait. Rien n'a été ordonnancé, rien n'a
3 été planifié.

4 Alors, je voulais m'assurer qu'on ne laisse
5 pas planer une impression de pouvoir se revirer sur
6 un dix sous pour faire des travaux comme si de rien
7 n'était. Non, ça prend du délai, ça prend un
8 ordonnancement des travaux, ça prend de la
9 coordination de travaux et c'est ce que tout
10 madame... c'est ce dont madame LaBadie a témoigné
11 en contre-preuve.

12 Je reviens également sur le désaccord ou
13 l'absence d'entente sur la ligne temporaire.
14 Aujourd'hui on a fait beaucoup de cas, du côté de
15 la Ville, de la question des autres solutions. Et
16 je dis « solutions », entre guillemets, je devrais
17 dire, autres prétendues solutions. Je vous soumetts,
18 Monsieur le Régisseur, que ce qui est en preuve de
19 façon largement prépondérante c'est qu'il n'y en a
20 pas d'autres solutions. Non seulement vous avez
21 monsieur Sayegh qui a témoigné en chef ce matin,
22 lors des questions du procureur de la Régie, vous
23 avez également entendu monsieur Lafontaine, en
24 contre-preuve, venir dire qu'il a fait les études,
25 il a fait les vérifications au niveau des

1 transferts possibles de charge entre lignes. Et sa
2 conclusion, après l'ensemble de ses vérifications
3 et études, c'est qu'il n'y en a pas d'autres
4 solutions. Quand le Distributeur doit faire des
5 projets de construction de lignes c'est évidemment,
6 d'ailleurs, parce qu'il n'y a pas d'autres
7 solutions. Alors, de simplement dire, du côté de la
8 Ville : « Vous n'avez qu'à répartir la charge
9 différemment sur les lignes », c'est inexact, ce
10 n'est pas appuyé par la preuve. Au contraire, la
11 preuve nous démontre que non seulement on ne peut
12 pas faire de transfert... de simples transferts de
13 charges pour régler le problème, pour la raison,
14 notamment, que toutes ces lignes-là sont
15 surchargées, je pense que la preuve est claire
16 aussi. Et, également, il n'y a pas d'autres
17 solutions techniques pour relier les deux points du
18 tronçon. Je pense que l'ensemble, par ailleurs, des
19 solutions possibles et imaginables pour relier ces
20 deux points-là est déjà en preuve.

21 Je ne veux pas embarquer dans le débat sur
22 le fond au niveau de qu'est-ce que le Distributeur
23 va considérer faisable, réalisable techniquement,
24 juridiquement, économiquement, ça c'est une chose,
25 ne parlons pas de ça aujourd'hui. Mais toujours

1 est-il que la possibilité qui serait le moindrement
2 faisable au plan technique, vous les avez toutes.
3 Le scénario du cap de roche, le scénario du cap de
4 roche modifié, tel que présenté par monsieur
5 Veillet. Le tracé Monseigneur-Latulipe qui passe
6 par le sud et qui fait un U entre les deux points.

7 Ce n'est pas vrai qu'il n'y a pas de
8 solution qui ont été regardées, elles ont toutes
9 été regardées. Et, malheureusement, on aimerait
10 bien pouvoir vous dire, oui, il existe une autre
11 solution, il n'y en a pas. Donc, la preuve
12 d'aujourd'hui, de façon plus que prépondérante, je
13 vous sou mets respectueusement, démontre qu'il n'y a
14 aucune autre solution de construction de lignes ou
15 de répartition de charges.

16 Et un point de précision s'impose au niveau
17 de la ligne initialement envisagée par le
18 Distributeur, donc celle de treize (13) poteaux qui
19 longeaient l'emprise de l'entreprise ferroviaire
20 ON. Je ne me souviens jamais si c'est Ontario
21 Northland ou North, en tout cas, bon. L'entreprise
22 ferroviaire ON. C'est une solution qui avait été
23 identifiée par le Distributeur mais qui est devenue
24 indisponible suite aux représentations de la Ville
25 auprès de l'entreprise de chemin de fer. Ce que la

1 lettre du directeur de l'entreprise de chemin de
2 fer dit de façon très claire, c'est au dossier...
3 c'est au dossier, je vais vous donner la référence.
4 Document 7, donc HQD-1, Document 7. On note que la
5 date indiquée au haut de la lettre du deux (2)
6 avril doit être prise sous réserve parce qu'elle a
7 été reçue le deux (2) mai, ce qui concorde plus
8 avec le déroulement des événements.

9 (14 h 46)

10 Donc, cette possibilité d'une autre ligne
11 qui compte moins de poteaux, donc déjà cinq de
12 moins que la solution emprise de rue, actuellement
13 elle n'est pas disponible. La seule façon que nous
14 envisageons, par laquelle la solution pourrait être
15 implantée c'est par un accord entre les parties où
16 la Ville interviendrait auprès de la compagnie de
17 chemin de fer pour dire : « Oui, on permet une
18 ligne temporaire à cet endroit. » Sauf que ce n'est
19 pas de votre juridiction évidemment aujourd'hui, on
20 ne vous demande pas ça et on ne peut pas vous
21 demander ça non plus parce que ce n'est pas couvert
22 par l'article 30. Nous devons donc construire une
23 ligne temporaire pour joindre les deux extrémités
24 du tronçon en litige avant la pointe.

25 J'ai compris, lors du témoignage... lors du

1 contre-interrogatoire de monsieur Veillet que la
2 solution qu'il propose, qui est un autre
3 contournement par le cap rocheux et qui
4 surplomberait aussi, je pense, les emprises
5 d'autres chemins de fer, ne peut être implantée, de
6 son propre aveu, cette année. Alors il ne reste
7 qu'une solution, c'est celle de construire une
8 ligne le long de l'avenue Québec. La proposition
9 que le Distributeur fait, ce qui est l'objet de la
10 demande d'ordonnance, c'est une ligne qui compte
11 dix-huit (18) poteaux, qui sera prévision biterne.

12 Je vous demande de ne pas prendre à la
13 légère les questions d'échéancier. Quand je dis
14 « je », là, c'est le Distributeur, c'est une
15 question très importante pour lui dans ce dossier-
16 là. Il y a déjà une compression d'échéancier qui a
17 eu lieu pour pouvoir réorganiser les activités pour
18 pouvoir arriver à la pointe avec une ligne en
19 service. Je vous demande, au nom du Distributeur,
20 de ne pas en ajouter, de ne pas ajouter à la
21 complexité d'un éventuel ordonnancement différent,
22 ingénierie différente. La situation commence à être
23 critique et l'échéancier qui est présenté dans la
24 demande de sauvegarde, l'ordonnance de sauvegarde,
25 c'est la meilleure proposition que le Distributeur

1 a déterminée puis a faite à la Régie. Il a voulu
2 donner à la Régie quelques jours pour pouvoir
3 rendre sa décision sur la présente demande
4 d'ordonnance de sauvegarde, au vingt-deux (22). Et
5 vouloir profiter de la disponibilité des équipes
6 sur place.

7 Et je reviens donc toujours à cette
8 question de négociations avec la Ville. Le dernier
9 aspect c'est que le point d'achoppement des
10 négociations c'est avant tout la question des
11 coûts. La Ville souhaite que dès à présent le
12 Distributeur - elle l'a posé comme condition -
13 renonce, quelle que soit l'issue du dossier, à lui
14 réclamer quelque coût que ce soit au niveau de la
15 ligne temporaire.

16 Et c'est ça le vrai motif de refus de la
17 Ville. Aujourd'hui on vous a parlé d'une ligne
18 monoterne avec moins de poteaux. C'est accessoire.
19 La Ville n'a jamais dit : « Oui, je serais d'accord
20 à procéder si ces travaux-là se faisaient. » Non,
21 il y avait une autre condition. C'est que le
22 Distributeur renonce à imposer quelque coût que ce
23 soit.

24 La position du Distributeur, ce n'est pas
25 de dire à la Ville : « Faites-nous un chèque pour

1 qu'on puisse faire les travaux. » C'est de laisser
2 cette décision-là, au niveau des coûts, à la Régie
3 pour que la Régie puisse prendre cette décision-là
4 en toute sérénité après une étude au fond, avec
5 tous les détails possibles des coûts d'un scénario
6 ou de l'autre. Alors peut-être que les coûts qui
7 seront fournis en engagement à titre d'exemple
8 seront un intrant dont la Régie tiendra compte
9 lorsqu'elle traitera la question de ces coûts-là.
10 C'est possible.

11 Évidemment, ça sous-entend que la Régie
12 accède en partie à la demande de la Ville, proposer
13 un autre scénario, lui donner un délai suffisant
14 pour prendre sa décision, parce qu'on sait qu'au
15 dossier la Ville n'a même jamais confirmé pouvoir
16 engager des sommes. Ils nous ont dit du côté de la
17 Ville : « Nous devons revenir au conseil pour
18 avoir l'autorisation d'engager des sommes pour
19 lever d'autres options de ligne si, évidemment, ces
20 autres options-là étaient rendues disponibles par
21 décision de la Régie. »

22 Alors encore une fois, je pense que c'est
23 la prudence qui s'impose et c'est la prudence qui a
24 guidé aussi la proposition du Distributeur.
25 Réserveons les droits de toutes les parties à faire

1 des représentations lors de l'audience au fond pour
2 déterminer, si besoin est, laquelle des deux
3 parties doit assumer quelle partie des travaux. Il
4 n'y a aucune nécessité de décider de cette
5 question-là aujourd'hui et je pense qu'au
6 contraire, la Régie aurait plus d'informations
7 après une audience au fond.

8 (14 h 51)

9 Par nature, une demande d'ordonnance de
10 sauvegarde, comme celle qui vous est présentée
11 aujourd'hui, est faite dans le cadre d'un dossier
12 incomplet, évidemment. Il ne sera complet qu'à
13 l'issue de l'audience au fond.

14 Et dans ce contexte-là d'urgence et de
15 dossier incomplet, je vous soumets que vous avez pu
16 bénéficier néanmoins d'une preuve de fort calibre
17 de la part du Distributeur. Non seulement une
18 preuve documentaire, sur laquelle je reviendrai,
19 qui explique en détail la question de la surcharge
20 des lignes, en général dans la ville, la question
21 de la surcharge des lignes qui nous concernent qui
22 seront soulagées par la nouvelle ligne, ça
23 constitue ça la phase 2, la zone 2, pardon, dans la
24 preuve, il y aura par la suite des travaux pour les
25 zones 1 et 3.

1 Une preuve également très détaillée sur les
2 contraintes d'exploitation. Je m'y attarde quelques
3 minutes. Je pense que, en réponse aux questions du
4 procureur de la Régie, monsieur Lafontaine a
5 indiqué avec beaucoup de crédibilité, beaucoup
6 d'ouverture, beaucoup de détails aussi l'analyse
7 qu'il avait faite au niveau des conditions normales
8 et marginales d'exploitation de chacune des lignes
9 qui nous concernent ici. On a parlé de sous-
10 tension, on a parlé également d'ampérage. Comme
11 indiqué aux réponses qui ont été fournies à la
12 Régie par écrit, ces réponses-là écrites ont été
13 détaillées de façon fort satisfaisante, fort
14 convaincante, je vous le soumets, au cours du
15 témoignage de monsieur Lafontaine.

16 Et je porte à votre attention deux de ses
17 mots qui... de ses expressions qui ont été
18 communiquées à la Régie de façon très candide au
19 cours de son témoignage, lorsque questionné par le
20 procureur de la Régie. Alors, il a dit : « On est
21 accoté, et encore l'élastique est déjà étiré au
22 bout. » Ce sont ses expressions qu'il a utilisées
23 dans le cadre de son témoignage qui, à mon avis,
24 représentent bien la situation de la surcharge des
25 lignes à Rouyn-Noranda.

1 Comme je le disais, on n'est pas ici pour
2 faire perdre le temps de qui que ce soit. Il y a un
3 besoin réel. Et dès qu'il y a... et c'est le
4 témoignage de monsieur Lafontaine, dès qu'il y a
5 une contingence, et même en situation
6 d'exploitation normale, donc sans contingences,
7 l'exploitation est extrêmement difficile.

8 J'en profite à ce stade-ci pour glisser un
9 mot sur les plages de tension et la norme CSA qui
10 est intégrée par renvoi aux conditions de services
11 d'électricité, la norme CAN3-C235. Je veux
12 simplement porter à votre attention, Monsieur le
13 Régisseur, à la page 7 de la norme sous la rubrique
14 « Explication des termes » à l'article 2.3b). J'en
15 fais la lecture complète pour les fins des notes
16 sténographiques puisque le document est
17 confidentiel. Je cite :

18 B) Conditions marginales
19 d'exploitation - Si la tension se
20 situe hors des limites prévues pour
21 des conditions normales
22 d'exploitation, mais se maintient dans
23 les limites indiquées pour des
24 conditions marginales d'exploitation,
25 cette norme prescrit des améliorations

1 ou des mesures correctives planifiées
2 fondées sur un programme défini, sans
3 qu'il y ait nécessairement urgence. Si
4 la tension se situe hors des limites
5 indiquées pour des conditions
6 marginales d'exploitation, des
7 améliorations doivent être apportées
8 ou des mesures correctives doivent
9 être prises d'urgence. Le degré
10 d'urgence dépend de plusieurs facteurs
11 tels que la localisation et la nature
12 de la charge ou du circuit en cause,
13 le degré d'écart par rapport aux
14 tensions normales et sa durée, etc.

15 Alors, c'est précisément ce pourquoi nous sommes
16 devant vous aujourd'hui, un contexte d'urgence, un
17 contexte où les plages en termes de conditions
18 marginales d'exploitation vont être dépassées dès
19 qu'il y a contingence. Alors, l'application de
20 cette norme qui est prévue aux conditions de
21 services fait en sorte que les travaux doivent être
22 réalisés d'urgence cette année. Ça va permettre au
23 Distributeur de respecter ses conditions de
24 services pour le service qu'il offre à ses clients
25 comme prévu dans la norme C235 qui est intégrée par

1 renvoi aux conditions de services.

2 Donc, la décision que nous demandons à la
3 Régie de rendre dans cette ordonnance de
4 sauvegarde, elle s'inscrit tout à fait
5 rationnellement et logiquement dans le cadre
6 réglementaire de la distribution d'électricité.

7 (14 h 56)

8 Donc, au niveau du... j'aborde maintenant
9 la question du fardeau de preuve ou de
10 démonstration du Distributeur dans le cadre de la
11 présente ordonnance de sauvegarde, puis je vous
12 dirais tout de suite que ce que je vais demander à
13 la Régie, avec égards pour la preuve de la partie
14 adverse, de retenir, c'est la preuve du
15 Distributeur. Une preuve solide, abondante,
16 détaillée. Et de l'autre côté, la preuve de la
17 Ville repose essentiellement sur le témoignage de
18 monsieur Veillet, qui, avec égards, n'a pas résisté
19 aux questions de contre-interrogatoire. On s'est
20 aperçu que cette preuve-là n'était que
21 suppositions, suggestions, hypothèses, idées,
22 basées sur aucune analyse, aucune étude, aucune
23 ingénierie, aucune même consultation quelle qu'elle
24 soit.

25 Donc, c'est vraiment plus une preuve, du

1 côté de la Ville, qui est de la nature de
2 questionnements, d'observations, qu'une preuve
3 véritablement solide sur laquelle vous pourriez
4 vous appuyer pour rendre une décision. Ce n'est pas
5 deux preuves équivalentes entre lesquelles vous
6 pouvez, je vous le soumets respectueusement,
7 choisir ou déterminer laquelle est la plus... est
8 prépondérante par rapport à l'autre.

9 La preuve du Distributeur est beaucoup plus
10 solide, repose sur des vraies évaluations par des
11 gens qui sont ici devant vous. Monsieur Lafontaine,
12 je pense qu'il a fait la preuve de sa compétence
13 aujourd'hui, à travers ses réponses aux questions
14 qui ont été très détaillées.

15 Alors, je donne quelques références en ce
16 qui concerne le fardeau de démonstration du
17 Distributeur pour la question de l'urgence. Alors,
18 l'urgence se décline ici en deux volets. Le premier
19 volet c'est l'urgence de faire les travaux avant
20 l'hiver. Le deuxième volet c'est l'urgence d'avoir
21 une décision le vingt-deux (22) octobre pour mettre
22 en place et réaliser les travaux comme tels avant
23 la période de pointe.

24 Alors, sur le premier volet qui est « Y a-
25 t-il urgence de faire les travaux avant l'hiver? »,

1 je vous réfère à la pièce, tout d'abord, HQD-1,
2 Document 14, dont on a parlé abondamment
3 aujourd'hui. Évidemment, j'avais prévu dans ma
4 plaidoirie en faire état de façon plus détaillée,
5 toutefois je ne veux pas répéter ce qui s'est dit
6 aujourd'hui à l'audience, je pense qu'on en a lu
7 plusieurs passages.

8 Alors, à titre d'exemple, vous avez dans la
9 pièce HQD-1, Document 14, à la page 4, la charge de
10 toutes les lignes. On voit clairement dans ce
11 tableau-là, tableau R1.1, que les lignes 202, 209
12 et 218 sont surchargées à hauteur de dix-sept
13 mégawatts (17 MW), dix-huit point un mégawatts
14 (18,1 MW), quatorze point trois mégawatts (14,3 MW)
15 par rapport à une tension normale... à une
16 tension... à une charge visée de douze mégawatts
17 (12 MW). Et combiné au témoignage de monsieur
18 Lafontaine, je pense qu'on arrive facilement à la
19 conclusion qu'une intervention s'impose au niveau
20 de la surcharge de ces lignes.

21 Quant aux conséquences qui découlent de la
22 situation, effectivement, c'est détaillé à la page
23 5. Donc, on mentionne l'ouverture du disjoncteur au
24 poste, on mentionne une surcharge qui occasionne
25 des pannes, mauvais fonctionnement, bris

1 d'appareils chez des clients, l'impossibilité de
2 reprendre la charge d'une ligne suite à un
3 événement sur le réseau.

4 Monsieur Lafontaine a également mentionné
5 qu'en reprise de charge, il y a d'autres
6 difficultés, puisque la charge augmente énormément.
7 Dans un autre endroit de la preuve, je pense qu'on
8 mentionnait que ça pouvait aller jusqu'à une demi-
9 fois plus. Alors, c'est d'autres exemples de
10 difficultés au niveau de la reprise en charge.

11 Je continue toujours dans cette pièce-là.
12 Vous avez à la page 6 le tableau qui mentionne
13 l'évolution de la charge raccordée par ligne, dont
14 les lignes 202, 211 et 218. Ce tableau-là fait une
15 démonstration assez claire qu'il y a eu au cours
16 des années une certaine évolution et une certaine
17 augmentation de la charge par ligne, ce qui cause
18 les besoins d'aujourd'hui de procéder à des
19 travaux.

20 Je fais une petite parenthèse ici, là, pour
21 dire qu'il ne suffit pas de dire « bien oui, il
22 faut faire un projet » pour que le projet puisse
23 être implanté demain matin. À titre d'exemple,
24 l'une des difficultés que le Distributeur rencontre
25 pour ce type de projet là, c'est d'avoir les

1 autorisations de la municipalité pour implanter sa
2 ligne. Alors, on ne peut pas ici dire que c'est
3 quelque chose qui est allé comme sur des roulettes,
4 il y a eu des négociations, elles n'ont pas donné
5 les résultats attendus, mais c'est une contrainte
6 réelle qui existe. D'où la présence, d'où le
7 dossier du vingt-huit (28) mai et d'où notre
8 présence ici aujourd'hui.

9 Vous avez également là-dessus... il y aura
10 un engagement qui sera fourni sur cette... pour la
11 dernière année, deux mille quatorze (2014)
12 seulement, deux mille quatorze-deux mille quinze
13 (2014-2015), ce qui est prévu. Ça apportera plus
14 d'informations, mais même sans cet engagement-là,
15 je vous soumets que la preuve est tellement solide,
16 est tellement claire au niveau des problèmes
17 d'exploitation qui s'en viennent cet hiver. Peut-
18 être avons-nous été chanceux l'hiver dernier, mais
19 je pense qu'en termes d'une vague de froid, en
20 termes d'une contingence qu'on n'a pas vécue
21 l'hiver dernier, le témoignage de monsieur
22 Lafontaine est très éloquent, il y aura du
23 délestage, il y aura des pannes. Il y aura aussi,
24 comme le disait monsieur Sayegh, un délai plus
25 important avant de rétablir le service après les

1 pannes, pour l'ensemble des raisons qu'on a
2 évoquées.

3 (15 h 02)

4 Également, dans cette même pièce, HQD-1,
5 Document 14, à la page 7 toujours, la réponse à la
6 question 1.5, c'est une version écrite, là, des
7 discussions que nous avons eues aujourd'hui au
8 niveau du fait qu'il n'y a pas d'autre solution
9 pour répondre de façon temporaire à ces besoins.

10 Vous avez également la question des coûts à
11 la page 9, qui font également l'objet d'un
12 engagement. Encore une fois, cette donnée-là sera
13 intéressante, elle pourra aider la Régie pour
14 rendre sa décision mais nous demandons à la Régie
15 de ne pas se prononcer immédiatement sur cette
16 question, comme je le mentionnais plus tôt.

17 Alors certaines autres pièces, donc
18 toujours au niveau de la surcharge, je vous
19 référerai également à la pièce HQD-2, Document
20 1.3... Document 1.3, qui complète les informations
21 qui ont été relatées de façon très détaillée. Donc
22 vous avez, dans cette réponse-là, le tableau de
23 charges par ligne, qui a été raffiné, à la page 3.
24 Page 4, vous avez les détails sur l'application de
25 la norme au niveau de la tension de livraison

1 d'électricité. Et vous avez également, à la page 5,
2 les détails de l'exploitation en condition normale
3 et en condition marginale.

4 Le tout complété par les autres
5 explications au niveau de la sous-tension, des
6 sous-tensions, aux pages 6 et 7. Donc le témoignage
7 de monsieur Lafontaine sur ça, c'était que, en
8 moyenne tension, une tension de cent onze volts
9 (111 V) au poste, bien, ça nous donne des tensions
10 qui peuvent sortir de la condition marginale au
11 niveau du point de branchement du client.

12 Par exemple pour une résidence, c'est au
13 niveau des joints du mode branchement. Évidemment,
14 il y a une distance, qui peut être plus ou moins
15 longue, comme l'a dit monsieur Lafontaine, mais il
16 faut bien comprendre la limite du cent onze volts
17 (111 V) comme étant non pas la lecture de tension
18 chez un client donné mais une lecture à la sortie
19 du poste.

20 Maintenant, l'autre volet de l'urgence,
21 c'est la date à laquelle les travaux doivent
22 débuter. Donc pour ce volet-là, le Distributeur a
23 déjà fourni des informations à la Régie; je vous
24 réfère à HQD-1, Document 14, la question 1.5, c'est
25 à la page... c'est à la page 7, donc il y a des

1 éléments de réponse dans ça. Il y a d'autres
2 éléments de réponse qui vous ont été transmis
3 verbalement par madame LaBadie tout à l'heure, et
4 dans la requête également qui est appuyée par
5 l'affidavit de monsieur Sayegh, vous avez un nouvel
6 échéancier des travaux. Alors pour en parler plus,
7 là, je me répéterais, les équipes de plantage sont
8 déjà sur place, on peut éviter de les démobiliser
9 en ayant une décision à temps pour faire les
10 travaux.

11 Également, je veux dire un mot sur la
12 question de l'ingénierie. Donc aujourd'hui, le
13 dossier qu'on vous présente ici, il est prêt pour
14 être réalisé, il n'y a aucun doute là-dessus, ça
15 fait l'objet d'un affidavit d'un directeur d'Hydro-
16 Québec au Réseau de distribution, ce projet-là peut
17 être réalisé dès qu'on a, évidemment, une
18 ordonnance de la Régie en ce sens-là.

19 Choisir aujourd'hui de prendre des risques
20 sur d'autres solutions, qui pourraient même
21 apparaître séduisantes à première vue, je vous
22 soumets que c'est un risque que personne ne devrait
23 prendre, il en va de la sécurité de l'alimentation
24 des clients de Rouyn-Noranda avant l'hiver. Et
25 rendu à l'échéancier serré que l'on a, on devient

1 très vulnérable aux moindres imprévus; déjà, par
2 rapport à l'échéancier qui avait été proposé au
3 début, il y a cinq semaines de moins, là, on
4 commence à être, ce qu'on appelle un échéancier
5 critique, puis c'est ce que la requête mentionne.

6 Donc, je vous inviterais à prendre avec
7 beaucoup de circonspection les affirmations qui ont
8 pu vous être faites, là, quant à une ligne
9 temporaire un peu, qui compterait un peu moins de
10 poteaux. Dans le fond, le seul impact de ça, puis
11 je trouve ça un peu malheureux qu'on vous ait dit
12 ça de la part de monsieur Veillet, c'est une espèce
13 de procès d'intention d'Hydro-Québec, là, qui
14 voudrait mettre la Régie et la Ville devant un fait
15 accompli puisque la ligne serait déjà construite.

16 Premièrement, dans les correspondances,
17 certaines que j'ai moi-même écrites et d'autres qui
18 sont versées au dossier par le Distributeur lui-
19 même, c'est très clair que c'est une ligne qui a un
20 statut temporaire. C'est très clair qu'elle sera
21 assujettie à la décision que rendra la Régie sur le
22 fond; si la Régie ordonne que cette ligne-là n'a
23 pas sa place, elle sera démantelée.

24 (15 h 08)

25 Donc il n'y a pas de procès d'intention

1 ici, là, à faire. Et d'autre part, c'est évident
2 que c'est la même ligne, on vous l'avait dit
3 d'ailleurs lors de la conférence de gestion du huit
4 (8) juillet, c'est la même ligne, les mêmes
5 poteaux, les mêmes fils, une ligne... une ligne
6 d'Hydro-Québec c'est une ligne d'Hydro-Québec. On
7 ne va pas construire une ligne qui ne passera pas
8 l'hiver. Il n'y a pas cinquante-six (56) façons de
9 construire une ligne, il y en a une puis c'est
10 d'avoir une ligne qui est solide. Alors, oui, c'est
11 la même ligne physiquement mais elle aura un statut
12 temporaire. Alors, ça, je tiens à rassurer, si
13 besoin est, sur ce point-là.

14 Puis d'autre part, la question de la... la
15 principale objection de la Ville, qui est au niveau
16 de l'attribution des coûts, il n'est même pas
17 certain qu'on ait une économie de coûts à ce stade-
18 ci de procéder selon la façon... à supposer que ce
19 soit une bonne façon, qui est proposée par monsieur
20 Veillet. Alors, est-ce que ça vaut la peine de
21 recommencer à zéro l'ingénierie aujourd'hui,
22 recommencer à zéro la planification du déroulement
23 du projet de construction de ligne temporaire pour
24 un gain très hypothétique, un gain qui se situerait
25 au niveau des coûts, qui n'a donc absolument rien

1 d'irréparable et dont la Régie pourra tenir compte
2 dans sa décision finale et que chaque partie pourra
3 également... sur laquelle chaque partie pourra
4 donner sa version en argumentation quant à savoir,
5 est-ce qu'on doit en tenir compte ou pas dans
6 l'attribution des coûts?

7 Alors, aucun préjudice irréparable au
8 niveau des coûts pour la Ville là-dessus. Le seul
9 préjudice - est-ce que c'est un préjudice? Je vous
10 soumettrai que non - c'est de devoir supporter
11 visuellement cette ligne-là pendant quelques mois.
12 Quand on met tout ça dans la balance, Monsieur le
13 Régisseur, je vous dirais que ça devient assez
14 clair, assez évident, avec égards, cela dit, pour
15 la position de la partie adverse, que la meilleure
16 décision possible dans les circonstances devrait
17 être d'autoriser les travaux tels que projetés, à
18 la date qui est demandée par le Distributeur. Comme
19 ça c'est la meilleure façon d'éviter les risques...
20 de minimiser les risques, parce qu'il y en a
21 toujours, mais au moins de ne pas les accentuer.
22 Comme la Ville, de façon très curieuse, cela dit,
23 le suggère, on dirait que le Distributeur est le
24 seul pour qui la sécurité de l'alimentation des
25 clients est une priorité. Je ne m'explique pas

1 cette situation-là mais c'est celle dans laquelle
2 nous sommes engagés. Et il n'y a... il n'y a qu'une
3 partie qui vous parle de cette sécurité
4 d'alimentation, c'est le Distributeur, et il n'y a
5 qu'une partie pour essayer de mettre en doute,
6 c'est la Ville.

7 Alors, malheureusement, je pense qu'au
8 niveau de la qualité de la preuve que vous avez
9 entendue, l'une ne fait pas le poids par rapport à
10 l'autre.

11 Dernier point, sur le fardeau de
12 démonstration du Distributeur au niveau des travaux
13 de rééquilibrage, là, qui semblent être pris à la
14 légère par monsieur Veillet, qui, lui, est d'avis
15 que ces travaux-là peuvent très bien se faire hors
16 tension. Alors, je vous référerai à la pièce
17 HQD-2, au Document 1.1, qui fournit des
18 informations quant à... quant au calendrier
19 également et notamment sur le rééquilibrage de
20 charges, de même qu'au témoignage de monsieur
21 Lafontaine et madame LaBadie.

22 En terminant, je voudrais simplement
23 déposer quelques autorités, peu nombreuses. Alors,
24 j'en ai quelques copies. Donc, sans surprise, ce
25 sont les... la jurisprudence et la doctrine que

1 j'ai transmises hier en fin de journée par voie
2 électronique à mon confrère de la Ville et
3 également au greffe de la Régie. Je ne m'attarde
4 pas très longtemps là-dessus parce que, bon, je
5 pense que la jurisprudence de la Régie est quand
6 même assez claire et constante sur les critères en
7 matière d'ordonnance de sauvegarde.

8 Le premier document c'est l'ouvrage de
9 doctrine « L'injonction », de Céline Gervais, là,
10 qui est un des ouvrages de référence en la matière.
11 L'un des sujets couverts est l'ordonnance de
12 sauvegarde. À la page 76 vous avez le résumé que
13 fait l'auteur des principes applicables. J'en porte
14 certains à votre attention. À la page 76, donc la
15 première puce, « l'ordonnance dont la durée sera
16 limitée dans le temps dans le cadre... présentée
17 dans le cadre d'un dossier incomplet ». Deuxième
18 puce, « qui appelle une grande prudence ».
19 Troisième puce, « où le juge chargé d'entendre la
20 demande évitera de se prononcer sur le fond du
21 litige ». C'est un peu lié à la prudence dont je
22 parlais également en début de dossier. Alors, ça
23 vous donne, bon, une assise de doctrine sur les
24 critères qui sont utilisés par ailleurs par la
25 Régie.

1 (15 h 13)

2 Dans les autres décisions, dans les trois
3 décisions que j'ai déposées, la première, qui est
4 dans le dossier Énergie Brookfield, la décision
5 D-2010-031, c'est simplement une illustration du
6 fait que l'ordonnance de sauvegarde qui a été
7 rendue, on a parfois en tête la question d'une
8 durée de validité de dix jours devant les tribunaux
9 judiciaires. Cette ordonnance-là peut dans le
10 contexte de l'exercice de certaines compétences de
11 la Régie, comme ici, valoir jusqu'à la décision
12 finale dans le dossier. Alors, c'est une
13 illustration donc de, par ailleurs, de ce qu'on
14 demande à la Régie de rendre comme ordonnance, donc
15 qui vaudrait jusqu'à la décision finale qui, elle,
16 pourrait faire un tour complet et régler l'ensemble
17 des questions.

18 La deuxième décision D-2012-141, c'est une
19 illustration de la manière dont les critères de
20 l'ordonnance de sauvegarde sont appliqués. J'en ai
21 fait quand même peu de cas dans ma plaidoirie, mais
22 je tenais pour acquis que c'était à la connaissance
23 de la Régie, la question de l'apparence de droit,
24 le préjudice sérieux ou irréparable, ou l'état de
25 fait ou le droit de nature à rendre la décision

1 inefficace, une décision finale inefficace, et
2 finalement la balance des inconvénients.

3 Le dossier Gaz Métro, c'est une question
4 d'ordonnance de sursis, pendant que Gaz Métro
5 demandait la révision d'une décision de la Régie.
6 Alors, aux pages... Il y a les prétentions de Gaz
7 Métro. La décision de la Régie va se retrouver aux
8 pages 8 et suivantes. J'ai deux passages que je
9 voulais porter à votre attention, au paragraphe 34,
10 donc après avoir examiné les prétentions de Gaz
11 Métro, la Régie indique :

12 La Régie est d'avis que plusieurs
13 motifs invoqués par Gaz Métro
14 soulèvent des questions sérieuses à
15 juger et que la demande de révision
16 n'est pas « vouée à l'échec, futile,
17 vexatoire ou dilatoire » [...].

18 Alors, dans notre cas ici, c'est la demande de...
19 c'est la demande du Distributeur à la Régie de
20 fixer les conditions du réseau à Rouyn-Noranda.
21 C'est certainement pas futile. C'est une question
22 qui fait partie de la compétence de la Régie. Et ce
23 n'est certainement pas futile ou vexatoire. Ça fait
24 partie des choses qui peuvent être demandées à la
25 Régie. Puis le projet du Distributeur tel que

1 mentionné dans la preuve respecte largement ce
2 critère-là.

3 Et également à la page 9, un commentaire
4 important puisqu'il était question dans ce cas-ci
5 d'une question de nature tarifaire où tout
6 ajustement tarifaire, bien, pouvait être fait
7 rétroactivement pour que les clients paient le bon
8 tarif. Au paragraphe 37, deuxième partie du
9 paragraphe, la Régie indique :

10 Quant à la clientèle de Gaz Métro, la
11 décision d'accorder ou non la demande
12 de sursis n'aura pas un impact aussi
13 important puisque des ajustements de
14 nature tarifaire pourront être
15 effectués afin que les clients paient
16 les bons tarifs.

17 Ce n'est pas le cas ici. Ici, il n'y aura pas moyen
18 de remédier à une mauvaise qualité de service cet
19 hiver. T'sais, dans le dossier de Gaz Métro, on
20 pouvait faire des ajustements tarifaires. Ici,
21 bien, une fois que la mauvaise qualité de service
22 se serait réalisée, puis ce n'est pas ce qu'on
23 souhaite, au cours de l'hiver prochain, il n'y a
24 pas de moyen de réaliser. Il sera trop tard. Alors,
25 c'est pourquoi on vous demande une ordonnance de

1 sauvegarde.

2 Et dernière décision, décision de Domtar.
3 Ça, c'est une décision, la 2012-162, où la Régie,
4 la première formation de la Régie avait refusé
5 d'émettre l'ordonnance de sauvegarde demandée par
6 Domtar. Et lors d'une demande de révision faite par
7 Domtar, la Régie a décidé que la première formation
8 avait commis des erreurs révisables en vertu de
9 l'article 37 de la Loi sur la Régie. Alors, je
10 passe à la page 19, au paragraphe 81.

11 [...], la première formation devait
12 uniquement vérifier l'application du
13 premier critère de l'apparence de
14 droit, à savoir si la question
15 paraissait sérieuse et n'était pas
16 frivole, ce qu'elle n'a pas fait. Elle
17 devait procéder à une évaluation
18 préliminaire de la question invoquée
19 par Domtar et non pas chercher à
20 trancher la question au fond. Il
21 s'agit là d'une erreur fondamentale de
22 nature à invalider la décision [...].

23 Alors appliquons donc le bon fardeau au
24 Distributeur.

25 Et dernière citation sur cette décision. Ce

1 n'est pas vraiment, je pense, contesté par la
2 Ville. C'est à la page 25. Sans vous lire les
3 paragraphes 105, 106 et 107, je pense qu'il ressort
4 très clairement de, tant la demande initiale que la
5 demande de sauvegarde, que ces demandes-là
6 s'inscrivent dans une compétence clairement
7 exprimée dans la Loi de la Régie qui est de fixer
8 les conditions d'implantation du réseau dans
9 l'emprise publique des municipalités. Il n'y a
10 aucun doute là-dessus.

11 Donc, l'ordonnance de sauvegarde que l'on
12 vous demande en vertu de l'article 34 de la Loi, ce
13 n'est pas dans l'absolu. C'est rattaché à la
14 compétence exclusive de la Régie en vertu de
15 l'article 31 alinéa 2 qui est la compétence
16 exclusive de trancher des litiges en vertu de
17 l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec.

18 Quant au préjudice irréparable, j'en ai
19 fait mention à l'occasion du commentaire précédent
20 sur la décision de Gaz Métro. De toute évidence,
21 les pannes, le délestage, les sous-tensions, c'est
22 clairement un préjudice irréparable que subirait
23 tant le Distributeur que sa clientèle.

24 (15 h 19)

25 Et quant à la balance des inconvénients, un

1 critère que l'on ne regarde que si l'apparence de
2 droit n'est pas claire. Mais si la Régie juge
3 qu'elle a à regarder ce critère-là, bien, d'un côté
4 vous avez de la part de la Ville aucun préjudice en
5 termes de coûts. Vous avez un seul possible
6 préjudice que le Distributeur ne reconnaît pas,
7 soit dit en passant, au niveau de la présence
8 pendant quelques mois d'une ligne aérienne sur
9 poteaux de bois. Et je pense que c'est sans aucune
10 commune mesure avec la fiabilité d'alimentation de
11 la clientèle pendant l'hiver.

12 Tout ça dans un contexte où la preuve qui a
13 été présentée par le Distributeur n'a pas vraiment
14 été contredite par le témoignage du représentant de
15 la Ville, monsieur Veillet, qui se contentait de
16 formuler des suggestions, des hypothèses. Il n'y a
17 aucun élément du témoignage de monsieur Veillet,
18 que ce soit verbal ou dans les quelconques écrits
19 du dossier, ne vient contredire les évaluations du
20 Distributeur. Et je vous soumets que ces
21 évaluations-là qui sont de notre côté bien
22 documentées au dossier devraient recevoir,
23 devraient être considérées de façon prépondérante
24 plutôt par la Régie.

25 Alors merci beaucoup, Monsieur le

1 Régisseur. Ça complète mes représentations.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Tremblay. Maître Bélanger.

4 PLAIDOIRIE PAR Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

5 Oui. Merci, Monsieur le Président.

6 D'abord, pour qu'il n'y ait aucune
7 ambiguïté sur la position de Rouyn-Noranda, la
8 demande première qui vous est formulée aujourd'hui
9 c'est qu'il n'y en ait pas de ligne temporaire.

10 Les parties, dans à peine trois semaines,
11 vont être convoquées pour débattre du fond de cette
12 question-là. Cette question-là qui dure entre les
13 parties depuis des années. Cette question-là qui
14 est fondamentale pour les deux parties, elle sera
15 débattue dans trois semaines.

16 La ligne temporaire, elle est ce tronçon-là
17 que les parties discutent depuis tant d'années. Et
18 on veut et on voudrait l'imposer immédiatement. Ça
19 nous semble totalement invraisemblable. Ce pourquoi
20 les parties ont mis tant d'énergie à débattre et où
21 ils iront débattre sera donc exécuté dans quelques
22 semaines, si on suit le raisonnement d'Hydro, avant
23 même que les parties, elles puissent faire valoir
24 leurs droits. Alors que Rouyn a dû se battre pour
25 avoir la permission de faire valoir ses droits.

1 C'était la décision sur la compétence. Alors ne
2 nous trompons pas, la première demande qui vous est
3 présentée aujourd'hui c'est qu'il n'y ait pas de
4 ligne temporaire.

5 Dès le début de l'audition ce matin, nous
6 vous avons dit que la Ville de Rouyn émettait des
7 doutes sur le caractère de l'urgence. Parce que
8 c'est le caractère de l'urgence qui est fondamental
9 dans ce dossier-là. Nous émettions des doutes et
10 l'audition d'aujourd'hui nous a confirmé ces
11 doutes-là.

12 C'est pas vrai qu'il y a eu présentation
13 d'une preuve solide, prépondérante, de nature à
14 convaincre le tribunal qu'il y avait vraiment
15 urgence. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai au
16 point tel qu'Hydro devra fournir des compléments
17 sur des questions précises qu'elle aurait dû
18 apporter normalement.

19 Nous, le caractère de l'urgence, on vous
20 demande, et je vais reprendre un terme de maître
21 Tremblay, de le considérer avec beaucoup de
22 prudence. Parce qu'au fil du dossier, ce caractère-
23 là d'urgence, Hydro l'a invoqué constamment mais de
24 différentes façons et avec différents délais.

25 Et vous me permettez un bref retour en

1 arrière qui ne sera pas très long. Souvenons-nous
2 de la demande originale : vingt-huit (28) mai. Il
3 en était question là. Souvenez-vous que cette
4 demande-là, en plus de demander l'autorisation des
5 travaux, avait une demande exceptionnelle; on vous
6 demandait une décision dans un délai ultra rapide :
7 quinze (15) septembre deux mille quatorze (2014).
8 C'était la date butoir.

9 Dès le départ, de ce côté-ci on a fait des
10 représentations à l'effet que ce délai-là n'était
11 pas raisonnable pour permettre aux parties de faire
12 des représentations. Hydro s'est objectée et a
13 dit : « Cette date-là, elle est fondamentale, elle
14 est butoir. » Quinze (15) septembre deux mille
15 quatorze (2014).

16 Il y a eu la conférence préparatoire en
17 juillet qui nous a réunis. Le représentant d'Hydro-
18 Québec, maître Tremblay, a eu à expliquer cette
19 date-là du quinze (15) septembre, pourquoi une
20 demande de décision aussi rapide était demandée. Il
21 a eu à commenter le caractère d'urgence à ce
22 moment-là.

23 Vous me permettrez de citer les notes
24 sténographiques, c'est à la page 33, les lignes 7 à
25 21. Maître Tremblay qui parle.

1 Donc, la meilleure estimation du
2 Distributeur aujourd'hui c'est un
3 délai de réalisation de trois mois.
4 D'où la date du quinze (15) septembre
5 pour les autres travaux. Il n'y a pas
6 de marge de manoeuvre, on n'a pas mis
7 le quinze (15) septembre en disant :
8 bon, bien si on a le quinze (15)
9 octobre ou le quinze (15) novembre ça
10 sera toujours bien ça de gagné. Non,
11 la date du quinze (15) septembre elle
12 est essentielle et cruciale pour que
13 le Distributeur soit en mesure de
14 compléter les travaux pour non
15 seulement pour l'hiver qui vient parce
16 que le sol est gelé, mais également
17 pour satisfaire à la pointe de l'hiver
18 qui vient. Et ça, bien c'est le point
19 2.3, là, les incidences en matière de
20 qualité de service.

21 C'était les propos du représentant d'Hydro-Québec
22 en juillet dernier.

23 (15 h 25)

24 Évidemment, cette conférence préparatoire-
25 là on s'en souvient tous et Rouyn s'en souvient

1 particulièrement, la question de la compétence a
2 été soulevée. Question fondamentale du côté
3 d'Hydro. Elle a prétendu que la Régie n'était pas
4 compétente pour entendre les représentations de
5 Rouyn-Noranda.

6 Nous étions début juillet, juillet s'est
7 écoulé, août s'est écoulé. Évidemment, moi je vous
8 dis que dès la mi-août, dès... rendu à la mi-août,
9 il était évident que la fameuse date, la première,
10 là, celle du quinze (15) septembre, elle ne serait
11 jamais rencontrée. Pourtant Hydro-Québec ne bouge
12 pas. Il n'y a pas de demande de sauvegarde qui est
13 présentée en août. Septembre arrive. Aucune
14 réaction d'Hydro-Québec, on ne nous reparle pas
15 d'urgence. On ne nous reparle pas de ligne
16 temporaire. Finalement, la fameuse date, celle du
17 quinze (15) septembre va arriver; rien. Aucune
18 réaction du côté d'Hydro-Québec.

19 En fait, la seule fois où on va réactiver
20 le volet urgence ligne temporaire, c'est drôle,
21 c'est au lendemain de la décision sur la
22 compétence. Il aura fallu que la décision sur la
23 compétence soit rendue, qu'elle soit défavorable à
24 Hydro-Québec, pour que tout à coup la notion
25 d'urgence redevienne importante. Alors évidemment,

1 il faudra changer les dates. On change les
2 échéanciers, on change les dates, mais le discours
3 demeure le même. Regardez le discours du début.
4 « Ces travaux-là doivent être faits, il y a une
5 date butoir. » Alors la date butoir, on verra
6 qu'elle changera un peu.

7 Alors c'est ce qui nous amène beaucoup à
8 questionner et à mettre en doute l'argument de
9 l'urgence du côté d'Hydro-Québec. Pourquoi si
10 l'argumentation d'aujourd'hui devrait être retenue,
11 mais pourquoi en juillet ce n'était pas aussi
12 urgent? Pourquoi en août ce n'était pas aussi
13 urgent? Pourquoi en septembre ce n'était pas aussi
14 urgent? On nous dira peut-être : « Ah! On attendait
15 la décision sur la compétence. » Mais pourquoi?

16 Moi je vous soumets que la question de la
17 compétence de la Régie et la question de l'urgence,
18 de la sécurité de l'alimentation électrique sont
19 deux sujets différents qui ne sont pas liés.
20 Pourquoi avoir attendu cette décision-là? Et je
21 pose la question : si cette décision-là n'était pas
22 arrivée fin septembre, est-ce qu'on peut penser
23 qu'on n'aurait jamais été saisis de cette demande
24 de sauvegarde? Je pense que la question mérite
25 d'être posée.

1 L'échéancier, aujourd'hui évidemment on
2 vous présente un nouvel... toujours le même
3 discours. Il y a urgence. Il y a urgence. Et soit
4 dit en passant, je veux répliquer tout de suite à
5 une dernière réplique, là, de maître Tremblay.
6 Personne, personne du côté de Rouyn-Noranda néglige
7 ou ne se soucie pas de la qualité de l'alimentation
8 électrique de ses citoyens. Totalement faux.
9 Questionner l'urgence, ce n'est pas remettre ou
10 se... ou ne pas se soucier de la qualité de
11 l'alimentation électrique de ses citoyens. Pas du
12 tout. Mais nous la questionnons cette notion
13 d'urgence.

14 Évidemment aujourd'hui on nous arrive avec
15 une nouvelle date butoir. Vingt-deux (22) octobre
16 deux mille quatorze (2014). Nous sommes aujourd'hui
17 le seize (16) octobre. Nouvelle date butoir. Même
18 procédé qu'à la demande originale. On saisit la
19 Régie d'une demande et on impose l'ultimatum avec
20 une date précise. On veut une décision dans moins
21 de dix (10) jours. Et on la questionne tout autant
22 cette date-là, du vingt-deux (22) octobre quatre-
23 vingt-quatorze (94) (sic).

24 Et si Rouyn a suggéré un autre scénario
25 aujourd'hui, si jamais vous étiez convaincu de

1 l'urgence, bien c'est tout simplement qu'on a tenté
2 de trouver une solution pour éviter la procédure
3 qu'on a aujourd'hui.

4 Cette procédure, depuis le début, elle est
5 lourde à supporter pour une ville comme Rouyn-
6 Noranda. Rouyn-Noranda en a assez de ces
7 procédures-là et tient à les éviter et à les tenir
8 au minimum. Alors, qu'on comprenne bien que la
9 suggestion qu'on a faite, le scénario qu'on a
10 répété aujourd'hui n'est pas le scénario que l'on
11 souhaite, mais le scénario que l'on était prêts à
12 accepter dans un esprit d'ouverture et de bonne
13 foi.

14 Aujourd'hui on nous dit : « Votre scénario
15 est inapplicable, il n'y a que le nôtre. » Mais il
16 faudrait revenir à ce que ça va vouloir dire. Pour
17 une partie qui est au dossier, qui a dû se battre
18 pour avoir le droit de se faire entendre et à qui
19 on dit aujourd'hui : « De toute façon, on
20 l'aménagera la solution dont tu ne veux pas puis on
21 va l'aménager tout de suite » et on laisse poindre
22 que « peut-être tu auras à défrayer les coûts du
23 démantèlement ». Alors vous comprendrez la position
24 de Rouyn là-dessus est de s'opposer assurément à
25 ça.

1 15 h 31

2 Je reviens à l'ordonnance de sauvegarde
3 comme telle, paragraphe 20, où Hydro explique la
4 révision de son échéancier, parce qu'il faut bien
5 qu'elle nous l'explique un peu. L'échéancier n'est
6 plus le même. Elle évoque deux... Hydro-Québec
7 évoque deux motifs.

8 Premier motif - on est au paragraphe 20 -
9 les délais découlant de la... les délais engendrés
10 par la décision de la Régie le vingt-cinq (25)
11 septembre deux mille quatorze (2014). Ce qu'on
12 comprend, c'est que Hydro-Québec allègue, prétend
13 que le délai qu'a mis la Régie à répondre de la
14 question de la compétence explique la révision de
15 son échéancier. Je reviens avec l'argument de
16 tantôt : deux questions totalement différentes. La
17 Régie avait le droit, avait le temps et devait
18 prendre le temps d'étudier la question de la
19 compétence. La question de l'urgence, elle ne
20 découle pas du temps que prend le tribunal à rendre
21 une décision. C'est faux. S'il y avait urgence,
22 comment se fait-il qu'en août... aujourd'hui on
23 nous invoque le sens de la responsabilité d'Hydro-
24 Québec, comment se fait-il qu'on a laissé écouler
25 juillet, août et septembre sans réagir?

1 Deuxième motif que Hydro invoque, les
2 délais qu'aurait... qui seraient imputables aux
3 gens de Rouyn parce qu'ils n'auraient pas fourni
4 les informations au sujet de la localisation des
5 infrastructures. Ce motif est faux et il est
6 insultant pour les employés de Rouyn. La lettre que
7 j'ai rédigée et déposée le sept (7) octobre
8 explique très bien ce qui s'est passé à ce sujet-
9 là. Personne du côté des services techniques de
10 Rouyn a été négligent, ce n'est pas vrai. On a
11 fourni les informations, les informations étaient
12 difficiles, le sous-traitant avait demandé des
13 informations qui n'étaient pas claires, et il est
14 vraiment - je le dis, et je pèse mes mots -
15 insultant pour les gens de Rouyn de se faire dire
16 qu'ils ont été négligents dans le fait de ne pas
17 avoir fourni des informations, et on vient
18 expliquer ça, pourquoi finalement on revoit
19 l'échéancier.

20 Est-ce qu'il y a urgence? Bien nous on vous
21 soumet, Monsieur le Président, que ça nous
22 permet... ces éléments-là, le comportement d'Hydro
23 depuis le début, qui a lancé des ultimatum, qui a à
24 la fois dicté, en (inaudible) la demande,
25 finalement, et les règles et les délais dans

1 lesquels les décisions devaient être imposées, nous
2 permettent de douter de ça.

3 Le témoignage de Guy Veillet aujourd'hui,
4 il était probant, il était crédible, il était
5 honnête. Évidemment, est-ce que Guy Veillet dispose
6 de toutes les informations? Est-ce que Guy Veillet
7 dispose des mêmes moyens qu'Hydro-Québec? Non. Est-
8 ce qu'on peut remettre en cause sa compétence, sa
9 connaissance profonde, pratique du réseau? Pas du
10 tout. Et certains commentaires de monsieur Veillet
11 permettent d'ajouter à nos questionnements sur
12 l'urgence et nous permettent de réaffirmer, je vous
13 dirais, avec encore plus de force qu'en début
14 d'audition, les parties pourraient procéder à la
15 mi-novembre, la Régie pourrait rendre une décision
16 rapide, évidemment, et les travaux que la Régie
17 décidera qui doivent être effectués seront
18 effectués.

19 Parce que, ne nous trompons pas, la
20 solution temporaire n'a de temporaire que le mot,
21 hein. C'est la solution qu'Hydro-Québec veut
22 imposer depuis le début.

23 Et c'est pour ça qu'on prétend que la
24 demande d'aujourd'hui est davantage motivée par la
25 volonté d'Hydro-Québec de l'imposer sa ligne, que

1 motivée par l'urgence. L'urgence elle était là et
2 elle était là depuis des années. Est-ce une
3 situation préoccupante? Certes. Est-ce qu'on doit,
4 avec les motifs que vous a faits aujourd'hui, avec
5 la preuve qu'on fait aujourd'hui, carrément
6 bulldozer tout l'équilibre qui doit exister entre
7 le fait que lorsque le tribunal est saisi d'une
8 question, bien il entend les parties et il rend une
9 décision, et il n'impose pas d'abord et avant tout
10 la solution, parce que c'est ça qui est demandé.

11 On nous dit au niveau de la balance des
12 inconvénients : bien finalement, Rouyn n'aura qu'à
13 tolérer. Qu'à tolérer une ligne pendant, au pire,
14 un mois. C'est vraiment de banaliser les
15 inconvénients que ça peut représenter pour Rouyn.
16 Et ce n'est pas pour rien qu'on a fait comme
17 condition d'acceptation d'une ligne temporaire
18 l'assumption des coûts. L'inconvénient pour Rouyn,
19 le risque pour Rouyn, c'est de se faire dire, et
20 c'est écrit dans les notes sténographiques de la
21 conférence préparatoire, quand maître Tremblay est
22 questionné : « Oui, mais s'il y a une ligne
23 temporaire, qui en assumera les coûts? » Maître
24 Tremblay répond clairement : « Bien ce sera la...
25 la politique d'Hydro dans un cas comme ça c'est la

1 ligne temporaire, si jamais elle est... si jamais
2 la solution Rouyn-Noranda est retenue sur le fond,
3 bien il y aura démantèlement et ça pourrait être
4 aux frais de la Ville de Rouyn-Noranda. »

5 Bien il est là, le préjudice. Est-ce que
6 Rouyn-Noranda peut accepter aujourd'hui, à trois
7 semaines d'une audition où elle a investi autant de
8 temps, autant d'argent, autant d'énergie, de se
9 faire dire : « Il y aura une ligne temporaire,
10 celle que vous ne voulez pas depuis des années »,
11 et en plus, on ajoutera presque l'insulte de dire :
12 « Si vous avez gain de cause, si vos prétentions
13 sont retenues, vous paierez peut-être pour la
14 démanteler. » Je vous avoue que j'ai essayé de
15 trouver un équivalent dans une autre juridiction,
16 chez un autre tribunal, d'une telle situation qui
17 m'apparaît totalement invraisemblable; je n'en ai
18 pas trouvé.

19 Est-ce qu'il est important que Rouyn se
20 fasse dire ça dès maintenant plutôt que d'aller
21 vers l'option d'Hydro, qui est de dire : « Bien, on
22 verra ça au fond du dossier, hein, on verra ça plus
23 tard »? Oui, il est important; pour Rouyn-Noranda,
24 avec les coûts que ça représente, ses citoyens ont
25 le droit de savoir maintenant, s'ils font une ligne

1 temporaire, bien que celle-ci, si jamais la Ville,
2 sa Ville, a gain de cause, qu'elle ne soit pas
3 obligée de payer pour la démanteler. Ça serait
4 carrément invraisemblable, on paierait une somme
5 supplémentaire pour avoir eu le malheur d'avoir eu
6 gain de cause. Totalement invraisemblable!

7 Alors la balance des inconvénients, elle
8 penche définitivement du côté de Rouyn. Il y aurait
9 un préjudice sérieux qui serait causé à Rouyn-
10 Noranda.

11 Ça m'amène aussi à discuter de pourquoi le
12 seize (16) octobre? Pourquoi, le seize (16)
13 octobre, on est saisi d'une pareille demande?
14 Pourquoi, le seize (16) octobre deux mille quatorze
15 (2014), on invoque encore la pointe de l'hiver,
16 l'urgence? Du côté d'Hydro, on nous dit : « Bien,
17 c'est le calendrier qui joue contre nous, hein, le
18 temps, la saison, c'est malheureux mais c'est comme
19 ça, il faut faire les travaux, on ne peut rien y
20 faire. »

21 Bien, il faudra se demander, si c'est si
22 vrai que le calendrier joue contre nous, comment se
23 fait-il, et qui doit en supporter la responsabilité
24 du fait que le calendrier joue contre nous? Moi, je
25 vous dis que le premier responsable, c'est Hydro-

1 Québec.

2 Hydro-Québec doit répondre et doit assumer
3 les conséquences des décisions qu'elle a prises
4 dans ce dossier-là. Dépôt de la procédure, vingt-
5 huit (28) mai deux mille quatorze (2014), avec une
6 demande qui était irréaliste; une décision sur le
7 fond, quinze (15) septembre. C'était irréaliste.

8 Pour ça, il fallait systématiquement qu'il
9 n'y ait pas un grand débat à la Régie. Pour ça, il
10 fallait que Rouyn-Noranda, à défaut d'accepter ne
11 manifeste pas beaucoup d'opposition. C'était
12 irréaliste. Dès le départ, il était irréaliste de
13 penser qu'avec une procédure déposée le vingt-huit
14 (28) mai, on pouvait avoir une décision le quinze
15 (15) septembre.

16 Deuxième élément qui a fait qu'on se
17 retrouve avec un calendrier coincé comme ça; on a
18 soulevé la compétence en conférence préparatoire
19 sans que personne n'ait été prévenu, sans que
20 personne l'ait vu venir, comme on dit, Hydro-Québec
21 prend le choix, Hydro-Québec pouvait, avait le
22 droit de soulever la question de la compétence,
23 mais elle doit en subir les conséquences qui en
24 découlent.

25 D'ailleurs, elle nous l'invoque dans sa

1 procédure : « Le délai qu'a pris la Régie pour
2 rendre la décision sur la compétence a fait en
3 sorte que le temps a passé et les travaux n'ont pas
4 pu se réaliser. » Mais qui l'a soulevée, la
5 question de la compétence? Certainement pas Rouyn-
6 Noranda. Rouyn-Noranda ne demandait qu'à
7 s'exprimer, dans les cadres de la loi, dans les
8 balises fixées par la loi; ce droit-là a été nié.

9 Il a dû y avoir débat. Évidemment que ça a
10 entraîné des délais. Mais qui en supporte les
11 conséquences? Qui devrait en supporter les
12 conséquences? Et ça rejoint notre argument sur les
13 coûts.

14 Si vous en venez à la conclusion qu'une
15 ligne temporaire est absolument nécessaire, ce que
16 nous mettons en doute et ce que la preuve
17 d'aujourd'hui a remis en doute, bien il faudra au
18 moins, par souci d'équité, par souci de logique,
19 que dès maintenant la Régie détermine que ces
20 délais-là ne sont imputables d'aucune façon à
21 Rouyn-Noranda. D'aucune façon. Et qu'en
22 conséquence, si Rouyn-Noranda voyait son tracé
23 retenu, il y aura démantèlement, et ça devra être
24 précisé dans l'ordonnance de sauvegarde, il y aura
25 démantèlement aux frais du Distributeur. Ce n'est

1 pas une question accessoire, au contraire, c'est
2 une question fondamentale. C'est une question
3 fondamentale qui va permettre à Rouyn... pas que
4 Rouyn a perdu confiance dans le processus, mais qui
5 permettra à Rouyn d'avoir pleinement confiance dans
6 le processus, que les dés ne sont pas pipés
7 d'avance et que la solution pour laquelle elle se
8 débat depuis tant de temps ne lui sera pas imposée,
9 soit de force, ou elle n'aura pas à payer pour
10 avoir raison. Et c'est là que c'est important.

11 Alors... Et je le dis avec beaucoup de
12 déférence, et ce n'est pas un procès d'intention.
13 Mais je vous dirais que pour la Ville de Rouyn-
14 Noranda, la demande d'aujourd'hui, là, c'est une
15 autre illustration de, finalement, le coup de force
16 que cette procédure illustre depuis le début. Par
17 ces délais qui n'ont pas de bon sens, par ces
18 ultimatum lancés pour des décisions. Les gens de
19 Rouyn voient en cette procédure-là depuis le début
20 un véritable coup de force de la part d'Hydro-
21 Québec.

22 Je ne vous cacherai pas non plus que
23 d'avoir soulevé la compétence, qui avait pour but
24 de finalement nier le droit à Rouyn-Noranda de
25 faire des représentations, ça aussi ça a été vu

1 comme un coup de force. Et le couronnement de ça a
2 été l'ordonnance de sauvegarde qui vient, comme par
3 hasard, au lendemain d'une décision qui a été
4 défavorable pour Hydro-Québec. C'est le sentiment
5 qu'on a de notre côté.

6 Alors, il ne faudrait pas, si jamais la
7 Régie en vient à la conclusion qu'il est absolument
8 nécessaire qu'une ligne temporaire, bien renforcer
9 cette compréhension, cette vision-là qu'on a de
10 notre côté.

11 Ce que vous demande, finalement, Hydro
12 aujourd'hui, et vous me permettez l'analogie peut-
13 être facile avec l'expression qui suit, c'est de se
14 faire justice à soi-même. On dit : « Voici notre
15 solution », au début, dans la procédure du mois de
16 mai. « On n'est pas d'accord avec la solution de
17 Rouyn, on doit saisir la Régie de ça. » En cours de
18 route on dit : « Finalement Rouyn n'a pas à, n'a
19 pas à faire des représentations. » Finalement la
20 décision sur la compétence fait en sorte que
21 (inaudible) représentations de Rouyn, arrive
22 l'ordonnance de sauvegarde où on dit : « Voici
23 notre solution. » C'est se faire justice à soi-
24 même.

25 Il y a une situation qui est problématique

1 avec l'alimentation, nous ne l'avons pas nié. Elle
2 l'est depuis des années. Elle ne doit pas se faire
3 au détriment de l'important débat qu'il va y avoir
4 en novembre. Et Rouyn n'a pas à subir... Rouyn et
5 le tribunal. C'est placer le tribunal devant un
6 fait accompli d'arriver et de dire, à trois
7 semaines de l'audition : « Bien, finalement, on
8 peut bien faire le débat que vous voulez, là, mais,
9 excusez-nous, il faudrait... il faudrait construire
10 notre tracé. » C'est de prendre le tribunal, c'est
11 de placer le tribunal devant un fait accompli. S'il
12 y a eu des délais, si l'échéancier que s'était fixé
13 Hydro-Québec au début, qui était le sien, n'a pas
14 été suivi par le tribunal, bien ce n'est pas au
15 tribunal ni à la Ville de Rouyn d'en subir les
16 conséquence, et c'est ça qu'on veut faire.

17 Je reviens sur le préjudice qu'on a omis.
18 Il n'est pas qu'esthétique ou visuel; il est bien
19 là. Parce que ce qu'on comprend de l'argumentation,
20 ce que j'ai compris également des représentations
21 de maître Tremblay c'est que si Rouyn-Noranda avait
22 gain de cause, il est possible, on n'est pas
23 certain mais au moins on laisse ça à la Régie, il
24 est possible que nous ayons à payer le coût du
25 démantèlement. Il est là le préjudice. Il est là le

1 préjudice pour une Ville qui a à assumer tous les
2 coûts de la procédure depuis le début. Et, ça, ça
3 doit être décidé dès maintenant.

4 Alors, ce qu'on vous demande c'est de ne
5 pas reconnaître le caractère d'urgence au point tel
6 de faire en sorte qu'une solution qui sera débattue
7 avec des experts, avec des témoins durant trois
8 jours pour finalement être installé avant même que
9 le tribunal rende sa décision. La preuve
10 d'aujourd'hui ne peut pas justifier un tel accroc.

11 J'ai aimé l'expression de maître Tremblay
12 tantôt : une situation exceptionnelle. Oui, une
13 situation très exceptionnelle. Le remède que vous
14 demandez aujourd'hui Hydro l'est encore plus. Parce
15 qu'il demande d'imposer la décision finale avant
16 même que les débats... avant même que les parties
17 aient été entendues. C'est quand même assez solide
18 comme remède.

19 (15 h 47)

20 Et si jamais, si jamais vous êtes convaincu
21 et vous ne pouvez... je vous soumets
22 respectueusement que vous ne devriez pas l'être,
23 mais si jamais vous êtes convaincu qu'il en faut
24 une ligne temporaire, je vous demande de retenir la
25 solution qui a été avancée par Guy Veillet,

1 solution qui sera vraiment temporaire. Et de façon
2 subsidiaire, il faudra que la Régie se penche tout
3 de suite sur qui assumera les coûts. On ne peut pas
4 laisser, on ne peut pas laisser cette question-là
5 fondamentale tributaire du sort du fond du dossier.
6 Parce que cette décision-là, Monsieur le
7 Commissaire (sic), elle va influencer, elle
8 pourrait influencer les suites que Rouyn-Noranda
9 donnera à ce dossier-là.

10 D'avoir à supporter des coûts
11 supplémentaires, les gens de la Ville ont à
12 répondre à des gens qui leur posent des questions
13 au niveau budgétaire. Le fait que Rouyn devrait ou
14 devra informer ses répondants qu'il y aura peut-
15 être un coût supplémentaire si nous avons gain de
16 cause pourrait influencer les décisions qui seront
17 prises dans le dossier. C'est pour ça que nous vous
18 demandons de vous prononcer là-dessus immédiatement
19 si jamais vous allez dans le sens de la ligne
20 temporaire.

21 Alors, c'était l'essentiel de mes
22 représentations. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Bélanger.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Oui. Je me levais pour la réplique, à moins que
3 vous ayez des questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 En fait, je voulais juste voir, Maître Tremblay, si
6 vous me permettez. Est-ce que maître Lescop est
7 toujours là? Non. Bon, bien, écoutez, j'aurais
8 proposé s'il avait été là s'il avait des
9 commentaires à nous faire. Mais il ne semble pas
10 là. Est-ce que vous avez besoin de temps, Maître
11 Tremblay, pour votre réplique?

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 En fait, très peu de temps. On peut même rester
14 ici. On en a pour une minute, puis je vais faire la
15 réplique immédiatement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et je ne lis pas sur les lèvres. Alors, vous pouvez
18 parler.

19 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

20 Pardon, Monsieur le Président, est-ce que maître
21 Lescop nous a vraiment quittés?

22 LE PRÉSIDENT :

23 Écoutez, j'ai posé la question, je n'ai pas eu de
24 réponse.

25

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 Ah! Parce qu'il avait annoncé des représentations.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Écoutez, il n'est pas là. Alors, moi, présentement,
5 j'ai les gens d'Hydro, maître Tremblay est en train
6 de préparer sa réplique. Et, moi, après ça, il est
7 déjà quatre heures et... presque quatre heures
8 (4 h), je vais donc entendre la réplique.

9 Maître Tremblay, avant de vous recéder la parole
10 que je viens de vous enlever, j'aurais peut-être
11 une question en fait, si vous me permettez, à votre
12 collègue maître Bélanger. Maître Bélanger, vous
13 êtes en ligne?

14 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

15 Oui, allez-y.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Dans les derniers, je dirais, dans les dernières
18 minutes, minutes et demie de votre plaidoirie, vous
19 nous avez mentionné le fait que, pour la Ville, le
20 fait de ne pas savoir, lorsque la Régie tranchera
21 la question sur la demande de sauvegarde, si elle
22 accordait cette demande de sauvegarde, mais qu'elle
23 ne se positionnerait pas sur le fond des coûts,
24 vous nous avez indiqué que ça aurait un impact, ça
25 créerait un impact chez vous, chez votre cliente.

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que je dois en comprendre, puis, là,
5 écoutez, je vais essayer d'être... il est tard pour
6 moi, comme pour vous, mais la fatigue... je vais
7 essayer de ne pas me mettre plus de mauvais mots.
8 Est-ce que ça voudrait dire, par exemple, puisque
9 je prends pour acquis que vous me donnez un
10 message, que ce message-là, est-ce que je dois
11 décrypter que ça pourrait amener la Ville à
12 reconsidérer la poursuite du dossier? Est-ce que
13 c'est ça que je comprends?

14 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

15 Ça pourrait amener la Ville à réévaluer sa
16 position, effectivement. Est-ce qu'elle irait en ce
17 sens-là? Je ne suis pas en mesure de vous le
18 confirmer. Mais ce que je vous confirme
19 aujourd'hui, c'est que la Ville doit répondre
20 évidemment, et comme tout organisme bien géré
21 évidemment, aux coûts qui sont engendrés dans ce
22 dossier-là, effectivement, doit le faire
23 régulièrement. Et ce facteur-là serait de nature à,
24 effectivement, influencer les décisions qui seront
25 prises, qui devront être prises quant à la suite

1 des choses. Effectivement.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parfait. Maintenant...

4 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

5 Dans un souci... Excusez! Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Non, je vous en prie. Allez-y!

8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

9 Toujours dans le même... et je vous dirais que ça
10 rejoint beaucoup la position que l'on a prise face
11 à l'ordonnance de sauvegarde quand on y est allé
12 avec notre scénario, appelons-le scénario
13 temporaire Rouyn-Noranda. C'était dans cette
14 volonté de vouloir s'éviter des coûts et s'éviter
15 une audition. Alors que la position fondamentale,
16 elle vous est répétée aujourd'hui deux fois plutôt
17 qu'une, « non à une ligne temporaire », « non à une
18 ligne temporaire ». Mais quand on a exposé les
19 scénarios à nos gens, et qu'on nous a demandé, y a-
20 t-il moyen de s'éviter, de diminuer, de tenir au
21 minimum les coûts engendrés par ce dossier-là, ce
22 scénario-là est venu. Le mandat a été donné à
23 monsieur Veillet à ce niveau-là parce qu'on se
24 disait que s'il y avait la moindre chance, quitte à
25 accepter cette ligne temporaire qu'on ne veut pas,

1 de limiter les coûts en s'évitant une audition,
2 c'était le but.

3 (15 h 55)

4 Alors, est-ce qu'une décision de la Régie,
5 un silence de la Régie quant à l'assumption des
6 coûts sur une ligne temporaire? Évidemment, ça va
7 faire poindre l'éventualité que nous devons
8 expliquer à nos gens en disant : « Bien écoutez, il
9 y a aménagement d'une ligne temporaire et si jamais
10 elle est... si jamais Rouyn-Noranda a gain de
11 cause, nous devons peut-être en assumer les coûts
12 du démantèlement. » Ça devra être dit. Ça devra
13 être chiffré. Est-ce que des décisions seront
14 prises en conséquence? Peut-être.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. Merci. Merci, Maître Bélanger. Ça éclaire,
17 ça éclaire ma lanterne sur ce point. Maître
18 Tremblay pour votre réplique.

19 RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Merci. On entend parfois, Monsieur le Régisseur,
21 une personne qui veut formuler son avis, dire : « À
22 mon humble avis... » Là, la personne donne son
23 avis. Généralement, cet avis-là est tout sauf
24 humble.

25 C'est un peu la même logique qu'on a

1 entendue tantôt, hein! On ne veut pas faire de
2 procès d'intention, mais je suis désolé, mais ce
3 qu'on vient d'entendre là c'est surprenant et ça
4 constitue, ça ne constitue pratiquement que des
5 procès d'intention. Les dernières paroles qu'on a
6 entendues sont... qu'on entend plutôt que c'est
7 Hydro-Québec qui veut se faire justice elle-même,
8 qu'Hydro-Québec fait un coup de force. Des
9 expressions quand même chargées, alors qu'on vient
10 même menacer, hein, la Régie. On vous a dit, pas
11 « on » moi, mais « on » le représentant de la
12 Ville : si on n'a pas gain de cause, les citoyens
13 auront la perception que les dés sont pipés
14 d'avance. On nous a déjà annoncé que la décision de
15 la Régie ne pourrait pas être expliquée de façon
16 raisonnable aux citoyens de Rouyn-Noranda.

17 Permettez-moi un commentaire. Mon désaccord
18 est extrêmement grand avec ça. On peut certainement
19 expliquer aux citoyens de Rouyn-Noranda, par
20 exemple, si c'était la décision de la Régie : « La
21 Régie a décidé de rendre une décision prudente, de
22 ne pas se prononcer sur la question des coûts tout
23 de suite, préférant avoir l'ensemble de
24 l'information lors d'une audience au fond. Et par
25 la suite, elle rendra une décision sur les coûts,

1 qu'ils soient permanents, temporaires,
2 démantèlement, construction, et caetera. »

3 Je ne sais pas pourquoi on présume déjà que
4 la façon d'expliquer la décision de la Régie sera
5 une façon qui ne respectera pas l'esprit de
6 prudence dans lequel ce dossier s'est suivi depuis
7 son début. La décision de la Régie D-2014-166 était
8 précisément une décision de prudence. Vous avez
9 décidé d'entendre les parties et puis de disposer
10 des arguments juridiques par la suite.

11 Or, je n'ai pas voulu dans ma plaidoirie
12 principale vous détailler l'ensemble des motifs
13 pour lesquels les représentations d'Hydro-Québec au
14 niveau des coûts, bien, seront X, Y, Z. La Ville,
15 clairement, a fait son lit : la seule personne
16 responsable des délais c'est Hydro-Québec. Bon.
17 C'est la position de la Ville.

18 Hydro-Québec en a une autre position et
19 elle vous sera présentée en détail avec des témoins
20 qui expliqueront qu'est-ce qu'ils ont eu comme
21 négociations avec le représentant de la Ville, à
22 quelle époque, en quelle année, qu'est-ce qui s'est
23 dit, avec qui, quelle a été la teneur des
24 négociations depuis deux mille onze (2011).

25 Ces témoins-là, au fond, expliqueront

1 qu'ils avaient trouvé une solution de passer la
2 ligne dans l'emprise d'une entreprise ferroviaire.
3 Ils expliqueront que... Puis la Ville aussi,
4 j'imagine, fournira des explications sur les
5 circonstances de sa propre intervention auprès de
6 la compagnie ferroviaire.

7 Tout ça pour dire que la Ville a choisi
8 aujourd'hui de plaider beaucoup cet aspect-là, donc
9 cette espèce de procès d'intention, ce qui n'en
10 serait pas un, mais en tout cas quand on écoute ce
11 qui s'est dit, ça ressemble drôlement à ça. De
12 dire : « Bien, les seuls responsables des délais
13 ici, là, c'est Hydro-Québec. Depuis le début, le
14 délai, aussi elle a tardé à déposer la demande,
15 tardé à déposer la demande d'ordonnance de
16 sauvegarde. »

17 Il n'y a qu'une personne ici, là, qui est
18 responsable des délais. Ça c'est comme quand si
19 j'ai une chicane avec mon épouse, bien je vais
20 dire : « Ah! C'est de sa faute, elle ne comprend
21 pas. C'est rien qu'elle. »

22 Bien, malheureusement, quand on se chicane
23 c'est à deux. Hein! C'est à deux personnes. Et
24 chacun pense qu'il présente une position qui est la
25 plus raisonnable possible. Et puis, bien, ici, il y

1 a un arbitre et puis l'arbitre c'est la Régie. Puis
2 ce qu'on vous dit, nous, c'est que vous devriez
3 bénéficié d'une preuve complète avant de vous
4 prononcer sur ces questions-là.

5 Et d'essayer de vous faire croire que la
6 question des coûts ça doit absolument être réglé
7 ici, sinon il y aura une perception négative de
8 certains citoyens à Rouyn-Noranda. Je pense que ça
9 ne passe pas la rampe. Je pense qu'il y aura
10 certainement une façon pour les procureurs, les
11 dirigeants municipaux, les élus, les directeurs de
12 la Ville, de fournir une explication de la décision
13 de la Régie, qui rendra justice à la décision de la
14 Régie quelle qu'elle soit, j'en suis convaincu.

15 (16 h 01)

16 Et de faire des menaces que d'avance, là,
17 les citoyens auront la perception que les dés sont
18 pipés, je crois que ce n'est pas acceptable comme
19 prétention et ça ne rend pas justice aux
20 prétentions qui vous sont formulées par Hydro-
21 Québec et qui ne rend pas justice surtout au rôle
22 de la Régie dans ces... dans ce genre de dossier.

23 Alors je ne veux pas utiliser un ton
24 malheureux ou acrimonieux, là, à ce niveau-là, je
25 préfère me concentrer sur peut-être des répliques à

1 certains... certains aspects très précis, là. On a
2 qualifié les délais d'irréalistes pour les demandes
3 du Distributeur à la Régie. Écoutez, vous avez la
4 lettre de l'entreprise ferroviaire qui a été reçue
5 le deux (2) mai. Le vingt-huit (28) mai, la Régie a
6 été saisie. La décision a été demandée trois mois
7 et demi plus tard, alors que dans le guide des
8 dépôts des procédures pour les projets
9 d'investissement, à titre de référence c'est de
10 deux à six mois. Donc ce n'est pas une plage de
11 décision irréaliste qui avait été demandée au
12 début. Ça se situe à l'intérieur du cadre
13 réglementaire qui est applicable.

14 Que la Ville ait des doutes sur l'urgence,
15 ça ils ont le droit évidemment d'avoir les
16 positions et d'entretenir les doutes, ça évidemment
17 le Distributeur reconnaît cela. Toutefois, je veux
18 faire une précision, c'est que la position d'Hydro-
19 Québec sur l'urgence, elle est la même depuis le
20 début. Très rapidement donc, après le refus de
21 l'entreprise ferroviaire la Régie a été saisie.
22 C'est rapide. Ça respecte la décision d'urgence que
23 l'on demandait. On se rappelle que dans la
24 décision... dans la procédure initiale il y avait
25 une portion urgente au niveau du tracé non en

1 litige.

2 C'est drôle, quand j'ai écouté mon confrère
3 plaider il n'a pas fait mention du fait que la
4 Ville ne voulait même pas autoriser le Distributeur
5 à faire les travaux pour la portion non contestée.
6 Pourtant, ça fait partie du dossier, ça fait partie
7 des faits au dossier que vous aurez, j'espère, le
8 bénéfice d'entendre au fond.

9 Par la suite... Bien on sait que la date
10 demandée était le quinze (15) septembre. Je suis
11 surpris d'entendre que nous aurions dû saisir la
12 Régie de l'ordonnance de sauvegarde pendant son
13 délibéré sur sa compétence. J'ai peine à croire que
14 mon confrère ne se serait pas indigné pour venir
15 prétendre que nous faisons pression sur la Régie
16 pendant son délibéré pour influencer. Je pense
17 qu'au contraire, ça a été prudent comme décision
18 d'attendre la décision de la Régie. D'ailleurs, la
19 décision de la Régie le reconnaît puisqu'elle
20 mentionne au paragraphe 100 la possibilité d'une
21 ligne temporaire. Donc il n'y avait pas de surprise
22 pour qui que ce soit, là.

23 Et le Distributeur a réussi à comprimer ses
24 échéanciers, mais non sans coûts supplémentaires,
25 non sans déplacement de travaux, non sans d'autres

1 projets qui sont retardés. Et c'est pas... c'est
2 pas un délai qui... Ce que mon confrère a cité
3 comme étant mes propres déclarations, c'étaient les
4 bonnes déclarations, puis c'est encore le cas
5 aujourd'hui. C'est juste que le Distributeur a été
6 capable de bousculer la préparation des travaux,
7 changer l'ordonnancement à des coûts évidemment
8 plus élevés, puis des contraintes
9 organisationnelles évidemment plus complexes. Mais
10 le Distributeur est une entreprise responsable,
11 puis il voulait tout mettre en oeuvre pour être
12 capable de réaliser les travaux avant la pointe.

13 Donc la position sur l'urgence, elle est la
14 même depuis le tout début. Elle n'a pas changé. Et
15 on accuse Hydro-Québec de lancer des ultimatum. Il
16 y a un moment crucial dans ce dossier-là - puis
17 c'est le même depuis le début - c'est la pointe.
18 Alors c'était vrai au mois de mai quand on a déposé
19 la demande, c'était vrai pendant l'été. C'était
20 vrai aussi au moment où la Régie a rendu sa
21 décision - parce qu'elle en parle dans sa décision
22 - c'était vrai au moment où la demande d'ordonnance
23 de sauvegarde a été déposée. Et puis donc la
24 position, encore une fois, elle est constante.

25 Je vous demande évidemment de prendre avec

1 circonspection les accusations comme quoi Hydro-
2 Québec veut imposer sa solution depuis le début, ce
3 sont les mots de la Ville. Ce n'est pas le cas. La
4 preuve le démontre. Et la position aussi qui est
5 exprimée dans les conclusions de la demande
6 d'ordonnance de sauvegarde est claire, c'est à
7 titre temporaire que l'on demande l'autorisation de
8 pouvoir construire la ligne. À titre temporaire. Ça
9 veut dire que le Distributeur se pliera évidemment
10 à la décision que rendra la Régie.

11 Mais il y a un point là-dessus, c'est que
12 si, si... après l'audition au fond, la Régie va
13 prendre un moment pour faire son délibéré, va
14 rendre sa décision. C'est tout à fait raisonnable
15 que la Régie, par exemple, donne un délai à la
16 Ville pour elle-même prendre sa décision si elle
17 décidait - c'est pas notre prétention - mais si
18 elle décidait de rendre disponibles d'autres
19 options techniques. Il va y avoir présumément un
20 coût à ces autres options techniques là. Puis la
21 Ville devra prendre une décision si elle lève ces
22 options-là ou pas. Il y a un délai qui va être pris
23 là. De sorte que de toute façon, si j'ai bien
24 compris les représentations de la Ville, c'était
25 pas possible d'avoir une décision de... avant,

1 avant le... avant la pointe. Alors, c'est encore
2 plus évident, je pense, aujourd'hui.

3 (16 h 06)

4 En quelque sorte, ce que la Ville est venue
5 demander par son argumentation d'aujourd'hui, c'est
6 une garantie à la Régie qu'elle n'aura pas à payer
7 certains coûts. Ce n'est pas comme ça que ça
8 fonctionne la réglementation. Il y a... un, le plus
9 important aujourd'hui c'est de décider de la
10 question de la ligne temporaire. La question des
11 coûts, bien, on a beau dire que c'est un préjudice,
12 effectivement, des dollars c'est un préjudice. Est-
13 ce que c'est un préjudice irréparable? Est-ce que
14 ça va placer les parties devant une situation de
15 fait ou de droit qu'on ne pourra pas corriger? Est-
16 ce que c'est un préjudice qui requiert même que
17 l'ordonnance de sauvegarde en décide? Je ne crois
18 pas, surtout que ce préjudice-là, il est appuyé par
19 le fait qu'on vous annonce déjà que l'on va
20 présenter la décision de la Régie comme étant...
21 comme découlant du fait que les dés sont pipés
22 d'avance. Alors, c'est certain, là. Mais je pense
23 qu'à un moment donné, la Ville pourra aussi revoir
24 ses positions puis respecter l'exercice de
25 compétence de la Régie.

1 Et dans la même veine, le procureur de la
2 Ville vous annonce qu'il est possible que la Ville
3 révise ses positions si elle n'a pas la garantie
4 qu'elle ne paiera pas le coût de démantèlement de
5 la ligne temporaire. Écoutez, pourtant, les autres
6 options qui sont à l'étude, et l'information est
7 déposée au dossier en réponse aux questions
8 précisément de la Régie, présentent des coûts très
9 importants, en millions de dollars. Alors, c'est
10 quand même difficile à concilier que d'un côté les
11 coûts de démantèlement et de construction de la
12 ligne, on a les chiffres, de l'ordre de cent onze
13 mille dollars (111 000 \$) pour la construction, ça,
14 ça ferait en sorte que la Ville va revoir ses
15 positions. Mais on ne glisse nul mot d'une
16 éventuelle contribution qui serait possiblement
17 beaucoup plus importante que ça pour mettre en
18 oeuvre d'autres scénarios. Le scénario du cap de
19 roche, c'est extrêmement coûteux, même en
20 considérant la proposition de la Ville, de toute
21 évidence.

22 Alors, je voulais faire ce commentaire-là
23 pour essayer un peu de dédramatiser ce qu'on essaie
24 de... les éléments qu'on essaie d'agiter comme des
25 épouvantails, là.

1 Alors, pour l'ensemble de ces raisons,
2 Monsieur le régisseur, je vous demande donc
3 d'émettre l'ordonnance de sauvegarde selon les
4 conclusions qui sont présentées à la requête, y
5 compris évidemment la conclusion sur la fourniture
6 des informations de localisation des
7 infrastructures de la Ville dans un court délai,
8 évidemment, puisque ces informations-là sont
9 nécessaires et préalables au plantage des poteaux.
10 C'est dans les conclusions de toute façon.

11 Alors, je vous remercie, Monsieur le
12 régisseur.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Restez au micro parce que je vais avoir une
15 question pour maître Bélanger, puis je voudrais que
16 vous la commentiez, Maître Tremblay.

17 Maître Bélanger, quand vous nous parliez...
18 je reviens toujours à la dernière partie, je suis
19 revenu une première fois sur... On m'a regardé
20 parce que je parlais à côté de mon micro, et donc
21 l'ouvrir et parler à côté c'est comme pas l'ouvrir.
22 Alors, donc, Maître Bélanger, je vous demandais
23 c'était quoi tout à fait, quelles pouvaient être
24 les intentions de la Ville. Maître Tremblay dans sa
25 réplique en a aussi fait mention. Est-ce que vous

1 avez, à votre connaissance... à votre connaissance
2 judiciaire, est-ce que selon vous, dans une
3 ordonnance de sauvegarde, est-ce que vous avez
4 des... une connaissance comme quoi un tribunal
5 aurait déjà réglé des questions de fond et non des
6 questions de coût à l'intérieur d'une ordonnance de
7 sauvegarde? Parce que c'est...

8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

9 Par question de fond, vous voulez dire?

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bien, la question des coûts. Parce que pour
12 connaître en fait les coûts, faudrait-il que je
13 sache qu'est-ce que je retiens comme scénario. Est-
14 ce que je retiens le scénario A, B ou C? Je ne le
15 sais pas, parce que je n'ai pas écouté le fond.

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Eh voilà! Eh voilà la situation totalement
18 exceptionnelle. Non, je n'ai pas de précédent de
19 jurisprudence à vous déposer. Et je saisis la
20 balle au bond à la phrase de maître Tremblay qui
21 dit : « Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne à
22 la Régie, où on demande à la Régie de statuer
23 d'abord sur les coûts. » J'ai une question pour le
24 tribunal et tout le monde, est-ce que...
25 visiblement, ça ne doit pas, ce n'est sûrement pas

1 comme ça que ça fonctionne à la Régie également, de
2 décider par une ordonnance de sauvegarde de la
3 solution avant même que le tribunal décide laquelle
4 des solutions devrait être retenue. Ce n'est
5 sûrement pas comme ça. Et ça sera ça le résultat si
6 l'ordonnance de sauvegarde est accueillie. La
7 solution qui est au coeur du débat dont on sait que
8 les parties discutent depuis des années sera
9 réalisée. Pas parce qu'il y aura une audition dans
10 un an, pas parce qu'il y aura une audition on ne
11 sait pas la date; quand il y aura une audition dans
12 trois semaines. On mettra tout ça en branle, on
13 réalisera ces travaux-là importants quand, trois
14 semaines plus tard, les parties présenteront leur
15 solution. Bien, ce n'est sûrement pas comme ça que
16 ça doit fonctionner. Sûrement pas.

17 (16 h 12)

18 Je peux rassurer maître Tremblay et le
19 tribunal également, le scénario - on n'abordera pas
20 le fond mais il l'a fait un peu et je vais
21 l'aborder - le scénario qui sera présenté comme
22 solution finale de Rouyn-Noranda ne sera pas de
23 l'ordre des montants des estimations d'Hydro-
24 Québec, ne sera pas de l'ordre du million quelque
25 chose, pas du tout. Au niveau économique, nous

1 présenterons une solution qui se comparera
2 avantageusement avec les scénarios d'Hydro-Québec,
3 vous pouvez tous en être assurés.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Bélanger. Maître Tremblay, est-ce que
6 vous avez un commentaire additionnel?

7 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Évidemment, là, que je suis d'avis que la question
9 des coûts n'est pas une question que l'on doit
10 trancher au stade de la sauvegarde, je vous l'ai
11 plaidé abondamment. De façon candide, je n'ai pas
12 vu, dans mes recherches, de décision des tribunaux
13 de la Régie qui aborde ces aspects-là dans une
14 ordonnance de sauvegarde.

15 Je me permets juste un dernier commentaire.
16 Mon confrère vient encore une fois de dire que les
17 travaux pourraient débiter dans trois semaines;
18 j'aimerais que ce soit clair pour tous, les travaux
19 ne débiteront pas dans trois semaines. Si on
20 n'avait pas l'ordonnance de sauvegarde, et si on
21 suit la position de la Ville. Dans trois semaines,
22 c'est l'audition au fond. Alors, à ma connaissance,
23 la Régie a certainement droit de prendre un
24 délibéré raisonnable pour rendre sa décision, elle
25 voudra certainement offrir un délai à la Ville de

1 Rouyn-Noranda pour se positionner.

2 Les travaux ne se feront pas dans trois
3 semaines, je ne pense pas que personne envisage
4 réellement une décision en temps utile avant la fin
5 de l'année pour que les travaux puissent commencer.
6 Alors cette idée, puis je pense que monsieur
7 Veillet l'avait véhiculée aussi, dans trois
8 semaines, il ne se passera rien du tout, là, si on
9 n'a pas l'ordonnance de sauvegarde.

10 C'est pour ça qu'on est ici aujourd'hui,
11 c'est justement parce que personne n'envisage
12 pouvoir débiter les travaux en vertu d'une décision
13 finale avant début deux mille quinze (2015), au
14 mieux. Alors, voilà, ça termine.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître...

17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

18 Je parlais bien sûr dans trois semaines de la tenue
19 de l'audition, évidemment. Mais est-ce qu'on
20 pourrait espérer, sans bousculer la Régie,
21 d'obtenir une décision avant deux mille... avant la
22 fin de décembre, nous vous soumettons que oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Parfait, merci, Maître Tremblay.

25

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 A-t-on retrouvé maître Lescop?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Nous n'avons pas retrouvé maître Lescop et maître
5 Lescop, il a passé tout droit.

6 Me RAPHAËL LESCOP :

7 Désolé. En fait, c'est que j'avais, mon bouton
8 « mute » était, était pesé et j'ai manqué l'appel.
9 Mais je n'ai pas de commentaires. Donc, évidemment,
10 je réitère que l'UMQ appuie tous les arguments de
11 Rouyn-Noranda dans cette affaire, mais outre ça,
12 nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait, parce que vous étiez passablement en
15 retard. Alors merci, Maître Lescop, d'être là. Et
16 restez là parce qu'il y aura peut-être, je vais
17 donner certaines instructions. Merci, Maître
18 Tremblay.

19 Première des choses, Maître Bélanger et
20 Maître Lescop, sur le temps de réaction, deux
21 engagements. Donc nous allons, nous devons recevoir
22 deux engagements, le Distributeur, le connaissant
23 de réputation, va faire tout en son possible pour
24 le faire dans les meilleurs délais. Est-ce que vous
25 avez déjà des délais à me parler ou quoi?

1 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Oui, en fait...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Allez-y.

5 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 On pourrait répondre à l'engagement, bien, j'étais
7 pour dire vendredi après-midi, là, mais en réalité,
8 personne risque d'en prendre connaissance de façon
9 utile, ça fait que ça pourrait être lundi matin où
10 on dépose la réponse à l'engagement, est-ce que
11 c'est... vous trouvez que votre procureur parle
12 trop, là, ou... O.K., bon, lundi midi serait,
13 semble-t-il, acceptable pour tout le monde.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Lundi midi. Lundi midi, c'est quelle date? Le vingt
16 (20). Vous demandez une décision pour quand?

17 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Pour le vingt (20), c'est vrai que...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Moi, je fais juste vous remarquer que ce, à
21 l'impossible nul n'est tenu, surtout pas dans mon
22 cas.

23 M. JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Bon, écoutez, on... vous avez raison, Monsieur le
25 Régisseur, on va fournir l'engagement pour vendredi

1 après-midi.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Regardez, je sais que vous allez, je sais que vous
4 le faites dans tous les dossiers, Maître Tremblay,
5 vous allez faire au meilleur de vos possibilités.
6 De votre réponse, ce que je dis aux gens qui vont
7 la commenter, je vous donne trois heures, c'est-à-
8 dire que si la réponse de nos collègues d'en face,
9 de mon collègue d'en face, maître Tremblay, me
10 parvient à deux heures (2 h) le vendredi après-
11 midi, vous avez jusqu'à la fin de journée.

12 Vous comprendrez qu'avec nos réseaux,
13 comment il faut les déposer, et caetera, que ce
14 sera public le lundi matin. Je vais voir avec le
15 greffe s'il y a d'autres façons de faire pour un
16 cas précis, où on voudrait avoir tout le monde
17 accès plus rapidement. Pour l'instant, je ne peux
18 pas vous donner plus que cette instruction-là, je
19 vous demande de faire vos commentaires à
20 l'intérieur de trois heures.

21 Maître Fortin, vous me regardez avec un air
22 dubitatif.

23 (16 h 18)

24 Me PIERRE R. FORTIN :

25 Avec quel air, vous dites? Écoutez, peut-être

1 que... je crois avoir vu ça dans un autre dossier.
2 Dans la mesure où le Distributeur ou le procureur,
3 maître Tremblay, pourrait s'engager - puis je suis
4 sûr qu'il va le faire - à transmettre par courriel
5 aux deux autres procureurs toute l'information dont
6 les procureurs de Rouyn-Noranda et de l'UMQ
7 pourraient avoir besoin pour pouvoir répondre en
8 temps utile à la Régie, peut-être... indépendamment
9 du dépôt au greffe et de son traitement éventuel,
10 dans la mesure où il y aurait entente entre
11 procureurs avec vous à cet égard, peut-être que
12 l'échéancier peut être fixé en conséquence de cela,
13 sous réserve de ce que les procureurs pourraient
14 vouloir vous dire, là, sur cette suggestion.

15 LE PRÉSIDENT :

16 En fait, on allait à la même place, Maître Fortin.
17 C'est que, moi, je vais d'abord parler avec madame
18 le secrétaire qui est responsable du greffe, voir
19 de quelle façon on va le faire. Donc, la seule
20 chose que je vous dis c'est que, présentement, je
21 demande aux gens qui ont des commentaires c'est
22 trois heures après qu'on leur a communiqué les
23 engagements. Puis la manière qu'on va leur
24 communiquer, on va leur indiquer demain. Demain on
25 va voir avec madame... maître Dubois de quelle

1 façon ça va se faire, est-ce que ça va être...
2 dépendant quand ça va arriver, on va essayer de
3 faire que tout le monde arrive le plus rapidement
4 possible. Mais ce sera trois heures pour maître
5 Bélanger et maître Lescop pour les commentaires sur
6 les deux engagements. Ça vous va?
7 Me RAPHAËL LESCOP :
8 Message reçu.
9 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
10 Message reçu également.
11 LE PRÉSIDENT :
12 Parfait. Vous aurez donc des instructions. Mais je
13 pense que maître Fortin avait lu dans mon cerveau
14 mais, moi, il faut que j'aille voir d'autres
15 personnes qui sont au-dessus de moi pour organiser
16 la chose. Donc, ça c'est le premier point que je
17 voulais voir avec vous.
18 Deuxième point, la Régie, on ne... la Régie
19 ne s'est pas encore prononcée sur la question de
20 confidentialité évoquée dans la demande de
21 sauvegarde. Nous allons le faire prochainement.
22 Alors, d'ici là, j'invite tous les participants à
23 être prudents. Hein, le mot « prudent », ça, on l'a
24 employé beaucoup de part et d'autre mais là, sur
25 ça, je vous demande d'être prudents jusqu'à tant

1 qu'on puisse regarder la chose.

2 Le dernier point n'est pas tant... ce n'est
3 pas des instructions, c'est juste un commentaire de
4 ma part. J'apprécie beaucoup... comme régisseur,
5 j'apprécie beaucoup, de part et d'autre, et
6 particulièrement les gens de... aujourd'hui c'est
7 les gens du Distributeur mais c'est aussi la Ville,
8 j'apprécie beaucoup qu'en cours de route, vous nous
9 donniez le plus d'information possible. Alors, je
10 sais que durant le dîner il y a des gens qui ont
11 mangé des sandwichs en faisant des téléphones puis
12 même si on nous a appris que ce n'était pas tout à
13 fait poli, mais il y a eu des résultats et les
14 résultats... puis pour la Régie, pour la Régie
15 que... pour le régisseur que je suis, on n'a jamais
16 trop d'information. Et avoir l'information avec des
17 délais qu'on nous demande, bien, les avoir plus
18 rapidement, je veux juste vous dire que, comme
19 régisseur, je l'apprécie et je vous en remercie.

20 Je pense qu'on a fait le tour. Il est seize
21 heures vingt et un (16 h 21), ça a été une rude
22 journée... rude dans le sens que c'est beaucoup de
23 choses au niveau du cerveau à prendre en
24 considération. Alors, je vous souhaite une bonne
25 fin de journée et on attend donc les engagements et

R-3895-2014
16 octobre 2014

- 263 -

1 les commentaires et, par la suite, le délibéré
2 commencera formellement. Merci beaucoup.

3 FIN DE L'AUDIENCE

4

1

2

3

4

5

6 Je, soussignée, DANIELLE BERGERON, sténographe
7 officielle, certifiée sous mon serment d'office que
8 les pages qui précèdent sont et contiennent la
9 transcription fidèle et exacte des notes prises
10 dans cette cause au moyen de la sténotypie.

11

12 Le tout, conformément à la loi.

13 Et j'ai signé,

14

15

16

17

DANIELLE BERGERON, s.o.